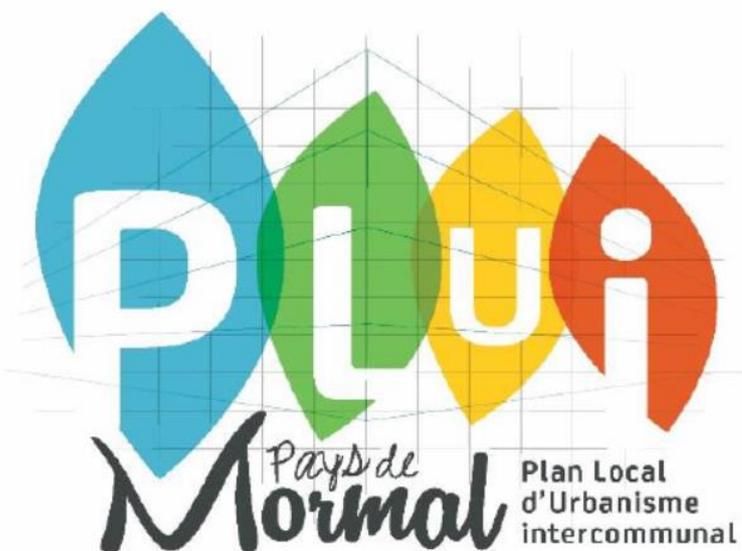


Communauté de Communes du  
**PAYS DE MORMAL**



Révision Allégée n°3 du PLUi



Avis des Personnes  
Publiques Associées et  
Corrections apportées  
suite à l'Enquête  
Publique

Vu pour être annexé à la délibération du 24/11/2021  
approuvant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à : Le Quesnoy  
Le Président,

19/11/2021

réalisé par EP



Auddicé Urbanisme  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
03 27 97 36 39

Communauté de Communes du

# PAYS DE MORMAL

Révision Allégée n°3 du PLUi

Avis des Personnes  
Publiques Associées et  
Corrections apportées  
suite à l'Enquête  
Publique

Version	Date	Description
Avis des Personnes Publiques Associées et Corrections apportées suite à l'Enquête Publique	19/11/2021	Révision allégée n°3 du PLUi

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction – V1	PIMBERT Eloïse– Urbaniste - Cheffe de projets	19/11/2021	

## **MODIFICATIONS APPORTEES SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE, AUX CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET AUX REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

---

Dans le cadre de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi et suite :

- à l'avis de la CDPENAF ;
- à la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées et aux avis des PPA ;
- à l'enquête publique ;
- aux conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Et afin de limiter l'impact de la procédure sur la zone agricole et sur l'intégralité des secteurs Ae1 du PLUi, il a été décidé de procéder aux adaptations ci-dessous détaillées :

<b>PIECES MODIFIEES</b>	<b>ADAPTATIONS APPORTEES</b>
<b>NOTICE</b>	Adaptations de la notice pour : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Supprimer le secteur Ae3 au plan de zonage et supprimer le changement de destination des bâtiments, permettant ainsi de réduire les incidences du projet sur les paysages et de limiter le mitage de la zone agricole ;</li><li>▪ Supprimer les mentions au secteur Ae3 au règlement écrit ;</li><li>▪ Maintenir le règlement écrit du secteur Ae1 avant le projet de révision allégée.</li></ul>
<b>REGLEMENT GRAPHIQUE</b>	Suppression du secteur Ae3 et reclassement du site en zone agricole et suppression du changement de destination des bâtiments.
<b>REGLEMENT ECRIT</b>	Suppression des mentions au secteur Ae3.
	Maintien du règlement écrit du secteur Ae1 avant le projet de révision allégée.

Lille, le

Service Études, Planification et Analyses Territoriales  
Affaire suivie par : Nouamane LAHMAR  
Tél. : 07 88 35 64 88  
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers

à

Monsieur le Président de la communauté  
de communes du Pays de Mormal  
18 rue chevray  
59 530 Le Quesnoy

## **Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers**

### **Avis sur la modification du PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 modifié portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal approuvé en date du 29 janvier 2020;

Vu le projet de révision à modalités allégées reçu le 02 avril 2021 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté en séance aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant que le projet de révision consiste en la suppression du STECAL Ae3 qui sera intégré au STECAL Ae1, déjà existant au PLUi actuel ;

Considérant que la taille du STECAL n'a pas été modifiée ;

Considérant qu'il n'y a plus d'activité agricole sur le STECAL Ae3 ;

Considérant que deux bâtiments présents sont identifiés comme pouvant changer de destination sans apporter d'informations complémentaires quant à leur future destination ;

Considérant que le projet de révision apporte des modifications aux dispositions réglementaires du STECAL Ae1 ;

Considérant que le STECAL Ae1 permettra le développement d'activités économiques dédiées aux activités de commerces, de service et de bureau ;

Considérant que l'emprise au sol totale des constructions au sein du STECAL Ae1 passe de 20 % à 30 %.

Considérant que le PLUi de la CCPM identifie 7 STECAL Ae1 à l'échelle de l'EPCI ;

Considérant que les modifications apportées aux dispositions réglementaires impacteront l'ensemble des STECAL Ae1 ;

Les membres de la CDPENAF réunis en visio-conférence, sous la présidence de M. Antoine LEBEL, Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Nord représentant le Préfet du Nord, empêché, émettent :

Un avis **défavorable** à l'unanimité.

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres déplorent le manque d'informations quant aux activités qui pourraient se développer dans ce secteur situé en entrée de ville et à l'impact sur l'activité agricole et les paysages.

Les membres souhaitent attirer l'attention de l'intercommunalité sur l'impact global qu'aura cette procédure à l'échelle des 7 STECAL Ae1 inscrits au PLUi notamment au regard des modifications apportées quant aux règles d'emprise au sol qui ont été revues à la hausse.

Ainsi, la CDPENAF mandate la DDTM afin de prendre l'attache de l'EPCI pour l'accompagner dans les éléments d'informations à fournir quant au devenir de ce secteur et lui apporter des conseils adaptés en termes de déclinaison réglementaire.

Le Président de la commission départementale  
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Eric FISSE

Copie : DDTM 59/Service Territorial du Hainaut

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

**Communauté de Communes du Pays de Mormal**

**Révision Allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

**Compte-rendu - Réunion d'Examen Conjoint des Personnes Publiques Associées**

Le 16/06/2021 à 11h10 à Maroilles

**Etaient présents :**

**Communauté de Communes du Pays de Mormal :**

M. DELCROIX Sébastien                      Chef du Service Urbanisme

**Elus de la Communauté de Communes du Pays de Mormal :**

M. YZANIC Olivier                              Maire de Villers-Pol

**DDTM du Nord :**

M. APPLINCOURT Frédéric                      Référent Territorial Avesnois – DDTM 59

**Département du Nord :**

Mme FAGOT Nathalie                              Chargée de Mission Aménagement

**Parc Naturel Régional de l'Avesnois :**

Mme BURY Corinne                              Responsable du pôle urbanisme

**Syndicat Intercommunal et mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois :**

M. BERLAND Pascal                              Chargé du suivi du SCoT et PDU

**Bureau d'études Auddicé :**

Mme PIMBERT Eloïse                              Cheffe de projet en urbanisme

---

**Votre interlocutrice :**

**SCHMITT Julie**

Cheffe de projet en urbanisme  
julie.schmitt@auddice.com  
Port : 07 86 98 67 09

AUDDICE URBANISME  
ZAC du Chevalement - Rue des Molettes  
59286 ROOST WARENDIN  
Tél : 03 27 97 36 39 - Fax : 03 27 97 36 11

## Introduction

M. DELCROIX précise que sont excusés Monsieur le Président du Pays de Mormal et M. BAJEUX Antoine chargé de mission au sein de la Chambre d'Agriculture.

M. DELCROIX remercie les participants et rappelle que l'objet de cette réunion d'examen conjoint est de présenter le projet de Révision Allégée n°3 du PLUi du Pays de Mormal portant sur la modification d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Villers-Pol.

Après avoir réalisé un tour de table, M. DELCROIX laisse la parole à Mme PIMBERT, qui remplacera Mme Julie SCHMITT du bureau d'études Auddicé Urbanisme qui accompagne la collectivité dans le cadre des révisions allégées du PLUi.

Le Bureau d'Etudes rappelle les différentes phases de la procédure de révision allégée n°3 du PLUi du Pays de Mormal, à savoir :

- La délibération initiale prescrivant la révision allégée du PLUi a été prise en Conseil Communautaire le 14 octobre 2020 ;
- Une première phase technique a permis de réaliser la notice et les adaptations aux différentes pièces du PLUi ;
- Une phase de concertation a été réalisée durant toute la durée de la procédure, celle-ci comprenait notamment : la mise en place d'un registre de concertation dans les mairies concernées, la mise à disposition des documents dans les mairies concernées ainsi qu'au sein de la CC du Pays de Mormal et la mise à disposition sous format dématérialisé sur le site internet de la communauté ;
- L'arrêt de projet de la révision allégée n°3 et du bilan de la concertation a été pris par délibération en date du 24 mars 2021 ;
- En parallèle le dossier a été transmis à l'Autorité Environnementale, aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à la CDPENAF ;
- La présente réunion porte sur l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, dont le compte-rendu sera annexé au dossier d'Enquête Publique.

Pour rappel, la procédure de révision allégée n°3 porte sur la modification du STECAL sur la commune de Villers-Pol. En effet, la commune disposait auparavant d'une activité de pépiniériste que le PLUi avait choisi d'intégrer en secteur Ae3 dit « STECAL », c'est-à-dire un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, où seules les activités de pépiniéristes sont autorisées.

Toutefois, l'activité du pépiniériste étant à l'arrêt, et dans le but d'anticiper une potentielle friche en facilitant la reprise du site, l'objet de la présente révision allégée serait de procéder au changement de destination de la zone Ae3 en Ae1, et d'en assouplir les règles, notamment, en autorisant une nouvelle sous-destination et en augmentant légèrement l'emprise au sol. La volonté première étant véritablement d'éviter la création d'un délaissé urbain sur un secteur stratégique localisé en entrée de bourg au sein de la zone agricole.

Le Bureau d'Etudes indique que la commune fait également l'objet d'une procédure de révision allégée menée dans le cadre des études paysagères relatives à la loi Barnier (se référer à la révision allégée n°1). Bien que le site ne soit pas particulièrement concerné par le retrait de 75 m, des mesures d'accompagnement et de réduction ont été proposées (notamment la plantation d'une haie diversifiée en double rang) afin de mieux intégrer le site dans son environnement paysager.

La présente révision entraîne une modification du règlement écrit & graphique en modifiant le STECAL Ae3 en Ae1.

A noter, la procédure de révision allégée n°3 a nécessité de consulter la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). Dans ce cadre, la Commission a rendu un avis défavorable à l'unanimité. Ainsi, le choix du devenir de ce STECAL Ae3 se pose.

- Remarque de Monsieur le Maire de Villers-Pol : Cela restreint le champ des possibilités et pose question quant à la reconversion de ce site classé en STECAL. Etant également issu du milieu agricole, j'ai pu observer les évolutions réglementaires en matière d'urbanisme. Autrefois on pouvait consommer voire surconsommer des terres agricoles sans que personne ne s'en soucie, alors qu'aujourd'hui, tout est verrouillé et cela peut rapidement devenir un frein pour le développement des activités.

- Remarque de la DDTM du Nord : L'avis de la CDPENAF est certes défavorable, mais il est précisé que les services de la DDTM reviendront vers le porteur de projet afin de le conseiller et de détailler les éléments de motivation qui ont conduit à rendre cet avis. Ainsi, il s'avère que l'activité du pépiniériste n'a malheureusement pas pu se concrétiser dans le temps et que le site est actuellement à l'abandon. Le projet de révision allégée n°3 porte, en plus de l'évolution du secteur Ae3 en Ae1 ; sur une augmentation de la capacité d'accueil du site en passant de 20 à 30% d'emprise au sol, en élargissant également les sous-destinations autorisées. La DDTM souhaite rappeler que l'acronyme STECAL signifie bien « Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées » ce qui induit un encadrement assez strict sur le site (type de construction, emprise au sol, hauteurs, etc.). Ainsi, l'occupation du sol doit être assez précise et les possibilités de construire réduites pour éviter un mitage en milieu agricole. Ici, la liste des sous-destinations autorisées est trop large et ne correspond pas à la vocation première d'un STECAL. Quel type d'activité souhaitez-vous voir s'implanter sur le site, quel est le devenir de ce STECAL si autant d'activités y sont autorisées ?

- Remarque de la CC du Pays de Mormal : Il nous est impossible à ce stade de définir précisément un type d'activité. L'objectif étant de diversifier les activités pour attirer de potentiels acquéreurs. A ce stade, le site est classé en Ae3 pour une activité de pépiniériste, l'activité ayant cessé, le secteur est verrouillé et aucune autre activité ne peut s'y implanter. Seules deux solutions sont envisageables : maintenir le secteur en Ae3 avec pour enjeu de trouver un repreneur pour la pépinière ou reclasser le site en zone agricole.

- Remarque de Monsieur le Maire de Villers-Pol : Si le site est reclassé en agricole, cela signifie que des bâtiments agricoles de 10 m de haut pourraient venir s'implanter sur le secteur ?

- Remarque de la CC du Pays de Mormal : Une des possibilités serait par exemple d'ouvrir aux activités de maraichage en secteur Ae3, en autorisant la création d'un point de vente lié à l'activité.

- Réponse du PNR de l'Avesnois : L'objectif étant de s'assurer que ce secteur puisse se développer de manière mesurée et ne pas venir créer une zone d'activités sur un STECAL. Il faut être prudent et ne pas autoriser le mitage en zone agricole. Y a-t-il d'autres demandes sur le territoire ?

- Remarque du bureau d'études : Si le site est reclassé en zone agricole, il faudra veiller à bien autoriser les activités de diversification liées à l'exploitation agricole (article L151-11 II du Code de l'Urbanisme et L311-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime). Il faut pouvoir favoriser la reprise d'une activité sur le site pour éviter la création d'une friche.

- Remarque de la DDTM du Nord : Les deux solutions peuvent s'entendre.

- Remarque de Monsieur le Maire de Villers-Pol : Le problème tient également dans le prix de vente trop élevé du terrain, ce qui peut contribuer à dissuader de potentiels acquéreurs de

s'installer. Le pépiniériste souhaitait revendre au prix d'achat initial, avec l'estimation des constructions.

- Remarque de la DDTM du Nord : Cela ne peut constituer un élément de motivation.
- Remarque conjointe de la CC du Pays de Mormal & de Monsieur le Maire de Villers-Pol : L'avis de la CDPENAF est sensé et peut s'entendre, il paraît donc plus raisonnable de le suivre. La communauté partage l'avis de Monsieur le Maire, qui opte pour un reclassement du secteur Ae3 en zone agricole (A).
- Remarque de la DDTM du Nord : Les bâtiments pourront donc être repris dans le cadre d'une activité en lien avec la profession agricole.
- Remarque du PNR de l'Avesnois : Le secteur se localise en entrée de commune, à proximité de l'échangeur, des prescriptions en termes d'intégration paysagère ont-elles été édictées ? Il pourrait être intéressant d'intégrer des préconisations au sein d'une OAP ou une protection des haies ? Le PNRA rappelle qu'il se tient à la disposition du porteur de projet s'il souhaite des conseils ou un accompagnement complémentaire. Des bâtiments feront-ils l'objet d'un changement de destination ?
- Réponse du bureau d'études : Des mesures de réduction et d'accompagnement visant à limiter l'impact du site dans son environnement paysager ont été étudiées dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1. Il s'agit entre autres de faciliter l'insertion paysagère du site grâce à l'implantation d'une haie locale diversifiée en périphérie de la parcelle. Concernant la création d'une OAP, cela ne devrait pas être le cas si le secteur est reclassé en zone agricole. Le PLUi offre effectivement des outils dont la possibilité de classement des haies au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme. Cette possibilité peut être étudiée. Au regard du classement en zone agricole et de l'intérêt du site, le changement de destination ne s'avère pas nécessaire.
- Remarque de la CC du Pays de Mormal : Il s'agit prioritairement d'éviter le pastillage de la zone agricole, le changement de destination ne sera pas autorisé.
- Remarque de Monsieur le Maire de Villers-Pol : Sera-t-il possible de créer un logement s'il est lié à l'exploitation ?
- Réponse du bureau d'études : En zone agricole, il faut appliquer le principe général de constructibilité limitée. Le logement peut être autorisé uniquement si une présence est avérée indispensable sur le site. Cela correspond à un certain type d'activités agricoles (exemple : champignonnière, culture de safran, etc.) mais prioritairement s'il s'agit d'élevage.
- Remarque de la CC du Pays de Mormal : Effectivement, le logement peut être autorisé en zone agricole pour les activités de gardiennage ou si une présence permanente est indispensable au bon fonctionnement de l'activité.

## Conclusion

Le Bureau d'Etudes rappelle la décision conjointe de Monsieur le Maire et de la Communauté de Communes du Pays de Mormal de reclasser le STECAL Ae3 en zone agricole A, en veillant bien à autoriser les activités de diversification liées à l'exploitation agricole, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités de reconversion du site. Cela entraînera une adaptation des pièces réglementaires du PLUi, à savoir le règlement écrit et graphique.

---

A noter également que la présente procédure est réalisée conjointement à la révision n°1 relative à l'interdiction de construire dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation (Loi Barnier). Les conclusions de l'étude paysagère font apparaître des enjeux qualifiés de faibles à modérés avec des mesures de réduction, à savoir notamment un traitement des franges paysagères permettant une meilleure insertion du site dans son environnement.

Le présent compte-rendu sera annexé au dossier d'enquête publique.

M. DELCROIX remercie les participants et précise que le dossier sera présenté comme tel à l'enquête publique, et que cette dernière devrait se dérouler à l'automne (probablement du 22 septembre au 22 octobre).

*Ce compte-rendu a été réalisé par Mme PIMBERT Eloïse, cheffe de projets au sein d'Auddicé Urbanisme, relu par Mme SCHMITT Julie, cheffe de projets au sein d'Auddicé Urbanisme et validé par M. DELCROIX Sébastien, Chef du Service Urbanisme de Communauté de Communes du Pays de Mormal.*



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
NORD-PAS DE CALAIS

**C. C. P. M.**  
25 JUN 2021  
N° 502243

Gérard KAWECY  
Commissaire enquêteur  
Nord-Pas de Calais

Monsieur le Président de la  
Communauté de Communes du Pays  
De Mormal

18 Rue Chevray,  
59530 Le Quesnoy

**SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL**

Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. CD/AB/IM N° 21.442

St-LAURENT-BLANGY, le 21 juin 2021

Siège administratif  
56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex  
SIRET 130 013 543 00025

**OBJET : Révision allégée PLUi du Pays de Mormal. Réunions d'examen  
conjoint du 16 juin 2021**

Tél. : 03 21 60 57 57  
Email : contact@npdc.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Suite à l'échange téléphonique qui s'est tenu entre nos services le 15 juin 2021, je vous prie de trouver ci-dessous les remarques de notre Compagnie relatives aux réunions d'examen conjoint qui se sont tenues le 16 juin dernier.

S'agissant des révisions N° 1 et 3, notre Compagnie précise qu'elle n'a aucune observation d'ordre agricole à formuler.

Concernant la révision n°2 : Notre Compagnie note une modification du zonage qui conduit à ouvrir à l'urbanisation des terrains, à ce jour occupés par l'activité agricole, pour l'agrandissement de la zone d'activité existante sur la commune de La Longueville.

Il semble que certains terrains classés au PLUi du Pays de Mormal en zone 1AUe, seront reclassés en zone Agricole pour les besoins d'une association d'insertion présente sur site, développant une activité de maraichage.

La Chambre d'Agriculture souhaite s'assurer qu'une information et une négociation a été initiée auprès des exploitants agricoles concernés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Président  Pôle 2   
DGS  Pôle 3   
Pôle 1  Pôle 4

Le Président,

C. DURLIN



Siège Social  
299 Boulevard de Laeste  
59000 Lille  
Pôle 1  
REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31 07 1984  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9112Z  
www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE  
COMMUNE DE VILLERS-POL



## CONCLUSIONS ET AVIS

**OBJET** : Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) concernant la commune de Villers-Pol.

**REFERENCES** : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E21000051/59 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.  
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.  
- Arrêté complémentaire à l'arrêté N°28/2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Gérard KAWECKI

### **SOMMAIRE**

- 1° Cadre général
- 2° Déroulement de l'enquête
- 3° Conclusions
- 4° Avis

## 1° CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE

La communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM) est une intercommunalité frontalière avec la Belgique, le Valenciennois et le Cambrésis. Composée de 53 communes, elle préfigure l'entrée dans l'Avesnois.

D'une superficie de 46692 Ha, elle comptait 48292 habitants en 2028. Elle est située au cœur du parc naturel régional de l'Avesnois et comprend, notamment, la forêt de Mormal.

La CCPM, Communauté de Communes du Pays de Mormal, a été créée le 1er janvier 2014 pour faire suite à la fusion des Communautés de Communes du Quercitain (CCQ), du Bavaisis (CCB), du Pays de Mormal et de Maroilles (2C2M). Elle est le résultat de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

En 2017, elle comptait plus de 8000 établissements économiques relevant des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et de la construction. L'intercommunalité exerce les compétences qui lui ont été transférées par les communes membres dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales. Celles-ci se répartissent entre les compétences obligatoires que toutes communautés de communes doivent exercer et les compétences optionnelles choisies par les communes dans une liste imposée.

Les documents d'urbanisme des 53 communes du territoire de la communauté étaient des PLU communaux, des POS ou des cartes communales.

Depuis le 27 mars 2017, la compétence du plan local d'urbanisme relève de la décision du conseil communautaire.

La commune de Villers-Pol, d'une superficie de 1280 hectares, comptait une population de 1284 habitants en 2018 avec un taux de variation de 0,8 % entre 2013 et 2018 (source Insee). Elle se situe dans le département du Nord et plus précisément dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

La commune fait partie du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. Celui-ci est connu pour ses prairies, son bocage et un relief vallonné dans sa partie sud-est.

Villers-Pol est une commune rurale. Elle fait partie des communes peu ou très peu denses selon la grille communale de densité de l'Insee.

Elle appartient à l'unité urbaine du Quesnoy, une agglomération intra-départementale regroupant 5 communes peuplées par 8 020 habitants en 2017. La commune fait partie de la couronne de Valenciennes et bénéficie de son attractivité.

La commune se trouve à 65 km de Lille (préfecture du Nord), à 109 km de Bruxelles (Belgique), à 15 km de Valenciennes, à 6 km de Le Quesnoy, à 30 km de Maubeuge et à 36 km d'Avesnes-sur-Helpe.

Le territoire de la commune de Villers-Pol est couvert par plusieurs documents supra-communaux :

- le Schéma de Cohérence Territoriale « SCoT » de Sambre-Avesnois,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » Artois-Picardie,
- le Syndicat Aménagement Gestion Eaux « SAGE » de l'Escaut,

- le Parc Naturel Régional « PNR » de l'Avesnois,
- le Plan Départemental du Nord pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles « PDPG59 »

La commune est soumise à des risques selon la base de données internet du site Géorisques :

- inondations et coulées de boues : arrêtés préfectoraux du 19/12/1993, du 25/12/1999 et du 12/2/2002,
- mouvements de terrain : arrêté préfectoral du 22/06/2015,
- cavités souterraines : recensées dans la commune,
- sismique : classé « modéré »,
- gaz radon : classé « faible »
- retrait et gonflement des sols argileux,
- passage de canalisations de matières dangereuses,

La Communauté de Communes du Pays de Mormal est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29/01/2020. Celui-ci n'a pas connu de procédure visant à le faire évoluer depuis son approbation.

Toutefois :

- La 1ère modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mormal a été prescrite par un arrêté de M. le Président de la CCPM en date du 12/05/2020. Deux arrêtés modificatifs ont été pris le 16/06/2020 et le 17/07/2020, afin d'effectuer des rectifications mineures. La modification du PLUi fait l'objet d'une procédure actuellement en cours.
- La 1ère révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N°87/2020 du conseil communautaire du 14/10/2020. Elle avait pour objet de lever l'inconstructibilité liée à la Loi Barnier sur plusieurs communes.
- La 2ème révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N°85/2020 du conseil communautaire en date du 14/10/2020. Elle avait pour objet la réorganisation réglementaire de la zone 1AUE sur la commune de La Longueville.
- La 3ème révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N° 83/2020 du conseil communautaire en date du 14/10/2020. Elle avait pour objet de modifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Villers-Pol. **Celle-ci fait l'objet de la présente procédure.**
- Une procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLUi a été prescrite par un arrêté de M. le Président de la CCPM en date du 15/10/2020. Elle avait pour objet la création d'un ou plusieurs bâtiments ou entrepôts à vocation logistique sur le territoire de la commune de Le Quesnoy, en lien avec l'activité économique du territoire du Pays de Mormal.

En application des articles L 153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme prévoyant la procédure de révision générale et de révision simplifiée d'un plan local d'urbanisme et de la délibération N°85/2020 du 14/10/2020 du conseil communautaire du Pays de Mormal, il a été décidé de procéder à une révision simplifiée du PLUi. Celle-ci a pour objet l'assouplissement des règles applicables à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées « STECAL » sur la commune de Villers-Pol.

## 2° DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La décision E 2100051/59 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille en date du 30 juin 2021 investit Gérard KAWECKI, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette désignation a pour objet la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Cette révision, concernant la commune de Villers-Pol, est prescrite par les arrêtés N° 28/2021 du 23 juillet 2021 et N°29/2021 du 27 juillet 2021 de la CCPM.

L'enquête a été réalisée conformément aux arrêtés de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

L'enquête d'une durée de 31 jours, s'est déroulée dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à BAVAY 59 du mercredi 15 septembre 2021 à 08H00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17H00.

## 3° CONCLUSIONS

### 3.1 Conclusion partielle relative à l'étude du dossier

L'étude du dossier disponible 26 jours avant le début de la contribution publique, les réunions techniques avec M. Delcroix, responsable des services de l'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, les visites effectuées sur le site, les recherches effectuées par internet sur les site institutionnels, les demandes effectuées auprès de la DDTM et les demandes complémentaires faites auprès du pétitionnaire me permettent de tirer les conclusions suivantes :

- Le choix d'évolution approuvé par le conseil communautaire de la CCPM est compatible avec tous les documents supra communaux : le Schéma de cohérence Territoriale « SCoT » de Sambre-Avesnois, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » Artois-Picardie, le Syndicat Aménagement Gestion Eaux « SAGE » de l'Escaut, le Parc Naturel Régional « PNR » de l'Avesnois, le Plan Départemental du Nord pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles « PDPG59 ».
- La composition du dossier est conforme à la réglementation en vigueur.
- Le rapport de présentation complet est facilement compréhensible.
- Les documents mis à la disposition du public, bien renseignés et précis, montrent clairement la volonté de la communauté de communes d'éviter la création d'une friche et de développer l'activité économique de la commune de Villers-Pol.
- Les documents de zonage sont clairs et présentés à une échelle convenable.
- **L'ensemble des contraintes environnementales n'a pas été pris en compte** dans le projet de révision.
- **La servitude due au passage d'un gazoduc sur le STECAL n'a pas été prise en compte.**

En résumé, on peut conclure que le projet de révision du PLUi relatif à la commune de Villers-Pol, présenté au public, fait bien face aux obligations réglementaires. Néanmoins, la nature des activités économiques n'est pas définie et ne permet pas de préjuger des constructions ultérieures, de l'emprise au sol et de la hauteur des futurs bâtiments.

Les trois parcelles constituant le STECAL sont impactées par une servitude liée au passage d'un gazoduc.

### **3.2 Conclusion partielle relative à la concertation**

La concertation, en amont de la procédure, a été réalisée dans le respect des règlements.

Les personnes présentes à la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées n'ont pas obtenu des réponses précises aux questions posées concernant la finalité du projet bien qu'ayant mis en exergue l'avis défavorable de la CDPENAF.

Le commissaire enquêteur estime qu'aucun point de correction n'a été apporté afin de sécuriser le projet de révision.

### **3.3 Conclusion partielle relative à la contribution publique**

Le public s'est peu exprimé lors des permanences et pendant les 31 jours de l'enquête publique.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur a reçu trois personnes issues de la même famille dont fait partie le nouveau propriétaire du STECAL. Il sollicite le classement des parcelles en secteur agricole (A).

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé et commenté à M. Delcroix chargé de l'urbanisme auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Le pétitionnaire ayant répondu au fil de l'eau à toutes les demandes de renseignements du commissaire enquêteur, aucune question entraînant un mémoire en réponse n'a été posée.

### **3.4 Conclusion générale**

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a pu s'exprimer librement et le dossier préparé est conforme au code de l'urbanisme et de l'environnement.

Le projet ne prend pas en compte l'ensemble des contraintes environnementales et sécuritaires.

#### Avantages du projet

Les principaux avantages recensés objectivement avec les impacts positifs estimés par le commissaire enquêteur sont:

- le développement économique de la commune de Villers-Pol,
- le développement de l'emploi dans une commune rurale,
- la suppression d'une friche.

#### Inconvénients du projet

Les principaux inconvénients recensés objectivement avec les impacts négatifs estimés par le commissaire enquêteur sont:

- le mitage d'une zone rurale,
- le passage d'un gazoduc sur le STECAL,
- le risque d'atteinte au paysage,
- l'absence de projet bien défini en lien les activités du monde agricole.

### Conclusion de l'analyse

Le bilan du projet de révision du PLUi présente plus d'inconvénients que d'avantages

## **4° AVIS**

### **Pour les motifs suivants**

#### **Vu**

- l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
- les articles L 151-1 à L 153-60 du code de l'urbanisme,
- les articles R 151-1 à R 151-22 du code de l'urbanisme,
- les articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement,
- les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement,
- la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitées « STECAL » sur la commune de Villers-Pol,
- la délibération du conseil communautaire, en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt du projet et le bilan de la concertation avec les habitants en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitées sur la commune de Villers-Pol,
- la décision N° E21000051/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 juin 2021, désignant Monsieur Gérard KAWECKI en qualité de commissaire enquêteur,
- l'arrêté N°28/2021 du 23 juillet 2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal prescrivant l'enquête publique conjointe aux procédures de révisions allégées du PLUi du territoire de la communauté de communes,
- l'arrêté N°29/2021, complémentaire à l'arrêté N°28/2021, du 27 juillet 2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal prescrivant une enquête publique conjointe relative aux procédures de révisions du PLUi.
- l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, permettant que cette enquête soit menée conjointement :
  1. avec la procédure simplifiée de révision du PLUi concernant la levée de l'inconstructibilité liée à la Loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyau, d'Englefontaine, de Louvignies-Quesnoy, de Jenlain, de La Longueville et de Villers-Pol. Cette procédure étant conduite conformément aux délibérations du conseil communautaire de la CCPM du 14 décembre 2020 et du 24 mars 2021,
  2. avec la procédure simplifiée de révision du PLUi concernant la réorganisation réglementaire de la zone 1AUE de la commune de La Longueville. Cette procédure est conduite conformément aux délibérations du conseil communautaire de la CCPM du 14 décembre 2020 et du 24 mars 2021.

#### **Attendu**

- que les éléments fournis par la CCPM sont conformes à la réglementation,
- que les dispositions relatives au projet de révision du PLUi concernant la commune de Villers-Pol ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur et qu'elles sont conformes aux orientations des documents supra-communaux,
- que le concours apporté par la CCPM au commissaire enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis est satisfaisant,
- que l'enquête s'est déroulée sans difficulté, conformément aux arrêtés la prescrivant,

## **Considérant**

- que l'information du public, la consultation du projet et les avis sont conformes à la réglementation en vigueur,
- que le rapport de présentation montre clairement la volonté de développer la commune de Villers-Pol,
- que les éléments du dossier mis à la disposition du public sont conformes à la réglementation,
- que le PLUi présenté est imprécis et présente des ambiguïtés,
- que le projet ne prend pas en compte les servitudes du passage d'un gazoduc,
- que le projet peut porter atteinte à l'environnement,
- que les inconvénients sont supérieurs aux avantages.

### **J'émet un avis défavorable**

A Râches le 27 octobre 2021  
Gérard KAWECKI  
Commissaire Enquêteur

original signé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE VILLERS-POL



## R A P P O R T

### D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**OBJET :** Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) concernant la commune de Villers-Pol.

**REFERENCES :**

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E21000051/59 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté N°28/2021 de M. le président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :** Gérard KAWECKI

## LEXIQUE

Abréviation	Définition
CE	Commissaire Enquêteur
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDPG59	Plan Départemental du Nord pour la protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
PDU	Plan de Déplacements Urbains
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CCPM	Communauté de Communes Pays de Mormal
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DDTM	Direction Départementale des territoires et de la Mer
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
PPA	Personnes Publiques Associées
ARS	Agence Régionale de Santé
Obs	Observations
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PCET	Plan Climat Énergie Territoriale
PNR	Parc Naturel Régional
PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

## BASES DE DONNEES CONSULTEES

<https://www.georisques.gouv.fr>

<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

<https://www.legifrance.fr>

<https://www.insee.fr>

<https://www.geoportail.gouv.fr>

<https://www.cadastre.gouv.fr>

# SOMMAIRE

numérotation	Lexique	Page
	<b>Glossaire</b> .....	2
<b>1</b>	<b>Présentation de la procédure</b>	
1.1	Préambule.....	4
1.2	Objet de l'enquête.....	9
1.3	Cadre juridique.....	9
<b>2</b>	<b>Contexte</b>	
2.1	Historique.....	10
2.2	Nature de la révision.....	11
2.3	Recensement de l'existant.....	11
2.4	Objectifs recherchés.....	14
<b>3</b>	<b>Enjeux</b>	
3.1	Études.....	14
3.2	Incidences et mesures proposées.....	17
<b>4</b>	<b>Concertation Consultation</b>	
4.1	Concertation.....	18
4.2	Consultation.....	20
4.3	Consultation de la Mission Régionale de l'autorité environnementale.....	20
4.4	Bilan.....	20
4.5	Conclusion.....	20
<b>5</b>	<b>Organisation de l'Enquête</b>	
5.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	20
5.2	Préparation du commissaire enquêteur.....	21
5.3	Organisation de la contribution publique.....	21
5.4	Composition du dossier d'enquête.....	22
5.5	Publicité.....	22
5.6	Chronologie de la procédure.....	23
5.7	Climat de l'enquête.....	24
5.8	Clôture de l'enquête.....	24
<b>6</b>	<b>Contribution publique</b> .....	25
<b>7</b>	<b>Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse</b>	25
<b>8</b>	<b>Conclusion du rapport</b> .....	25
<b>9</b>	<b>Liste des annexes</b> .....	26

# 1 : PRÉSENTATION DU PROJET

## 1.1 : Préambule

La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) est une intercommunalité frontalière avec la Belgique, le Valenciennais et le Cambrésis. Composée de 53 communes, elle fait figure de porte d'entrée de l'Avesnois.

D'une superficie de 46692 Ha, elle comptait 48292 habitants en 2018. Elle est située au cœur du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et comprend, notamment, la forêt de Mormal.

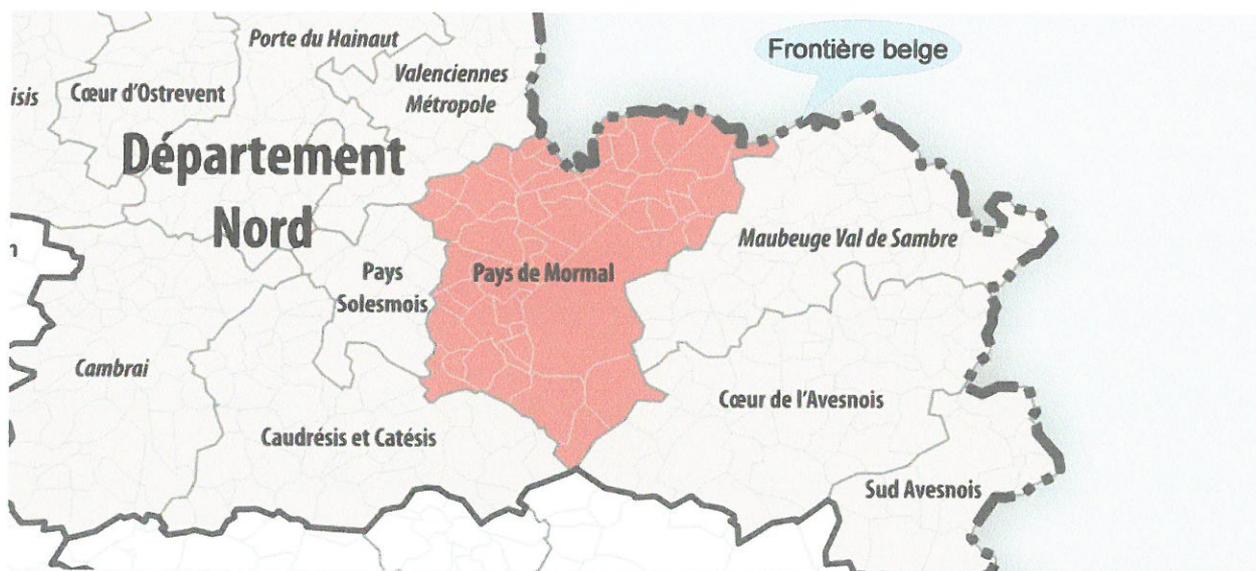
Trois communes se détachent du territoire de la CCPM: Le Quesnoy, Bavay et Landrecies. Bavay se situe dans le « Bavaisis », Le Quesnoy appartient au « Plateau Quercitain », et Landrecies constitue l'épicentre de l'entité « le territoire de Mormal et ses auréoles bocagères ».

La CCPM, Communauté de Communes du Pays de Mormal, a été créée le 1er janvier 2014 pour faire suite à la fusion des Communautés de Communes du Quercitain (CCQ), du Bavaisis (CCB), du Pays de Mormal et de Maroilles (2C2M). Elle est le résultat de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Elle compte en 2017 plus de 8000 établissements économiques, relevant des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et de la construction. L'intercommunalité exerce les compétences qui lui ont été transférées par les communes membres dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales. Celles-ci se répartissent entre compétences obligatoires, que toute communauté de communes doit exercer, et compétences optionnelles, choisies par les communes dans une liste imposée.

Les documents d'urbanisme des 53 communes du territoire de la communauté étaient des PLU communaux, des POS ou des cartes communales.

Depuis le 27 mars 2017, la compétence du plan local d'urbanisme relève de la décision du conseil communautaire.



La commune de Villers-Pol, d'une superficie de 1280 hectares comptait une population de 1284 habitants en 2018, avec un taux de variation de 0,8 % entre 2013 et 2018 (source Insee). Elle se situe dans le département du Nord et plus précisément dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Heppe.

La commune fait partie du Parc Naturel Régional de l'Avesnois. L'Avesnois est connu pour ses prairies, son bocage et son relief vallonné dans sa partie sud-est.

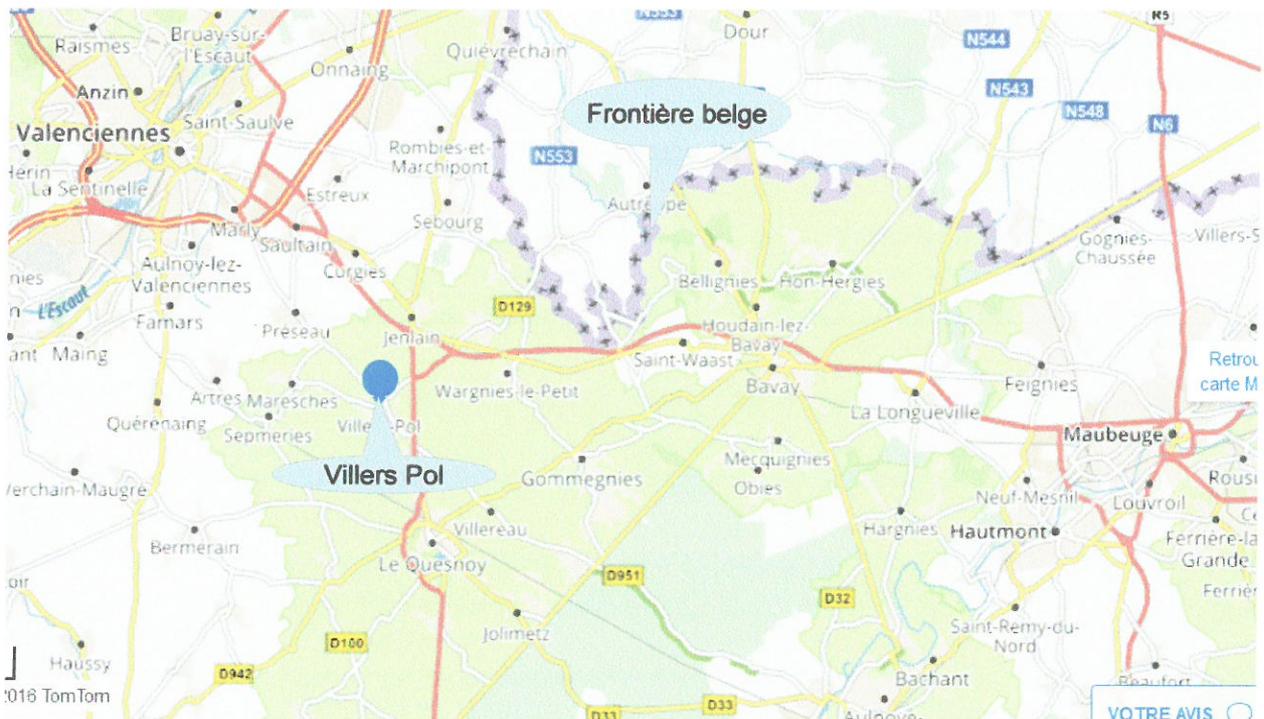
Villers-Pol est traversé par la chaussée romaine reliant Bavay à Cambrai. La découverte des vestiges d'un véritable village, probablement gallo-romain, indique une occupation précoce du site. Au XIXe siècle, outre la culture de céréales et de la betterave, la commune accueille une importante micro-industrie : brasseries, forges, moulins à eau, sucreries, fabriques de chicorée, distilleries.

Villers-Pol est une commune rurale. Elle fait partie des communes peu ou très peu denses, selon de la grille communale de densité de l'Insee.

Elle appartient à l'unité urbaine du Quesnoy, une agglomération intra-départementale regroupant 5 communes et 8 020 habitants en 2017. La commune étant dans la couronne de Valenciennes bénéficie de son attractivité. Cette couronne, qui regroupe 102 communes, est catégorisée dans les aires de 200 000 à moins de 700 000 habitants.

La commune se trouve à 65 km de Lille (préfecture du Nord), à 109 km de Bruxelles (Belgique), à 15 km de Valenciennes, à 6 km de Le Quesnoy, à 30 km de Maubeuge et à 36 km d'Avesnes-sur-Helpe.

Villers-Pol est située à proximité du CD 649 reliant Valenciennes à Bavay et du CD 934 permettant de rejoindre Le Quesnoy. La commune est coupée dans le sens Nord-Ouest / Sud-Est par le CD 73.



Le territoire de la commune de Villers-Pol est couvert par plusieurs documents supra-communaux :

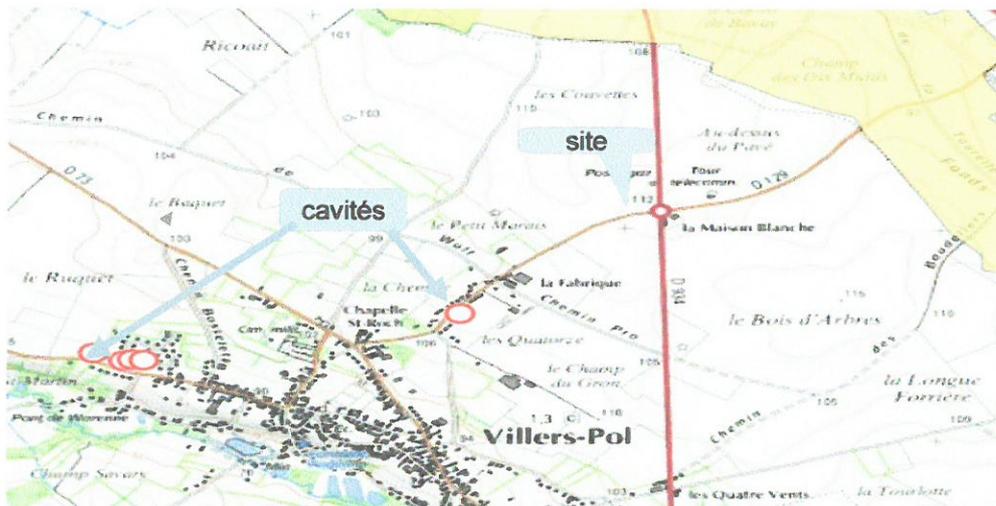
- le Schéma de Cohérence Territoriale « SCoT » de Sambre-Avesnois,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » Artois-Picardie,
- le Syndicat Aménagement Gestion Eaux « SAGE » de l'Escaut,
- le Parc Naturel Régional « PNR » de l'Avesnois,
- le Plan Départemental du Nord pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles « PDPG59 ».

La commune est soumise à des risques : (base de données internet du site Géorisques) :

- inondations et coulées de boues : arrêtés préfectoraux du 19/12/1993, du 25/12/1999 et du 12/2/2002,
- mouvements de terrain : arrêté préfectoral du 22/06/2015,
- cavités souterraines : recensées dans la commune,
- sismique : classé « modéré »,
- gaz radon : classé « faible »,
- retrait et gonflement des sols argileux,
- passage de canalisations de matières dangereuses.

Sur le site internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières « BRGM » on localise le site objet de l'enquête par rapport aux risques énoncés ci-dessus

Le site étudié n'est pas concerné par le risque « cavité »



Le risque est faible pour le gonflement et les retrait des argiles



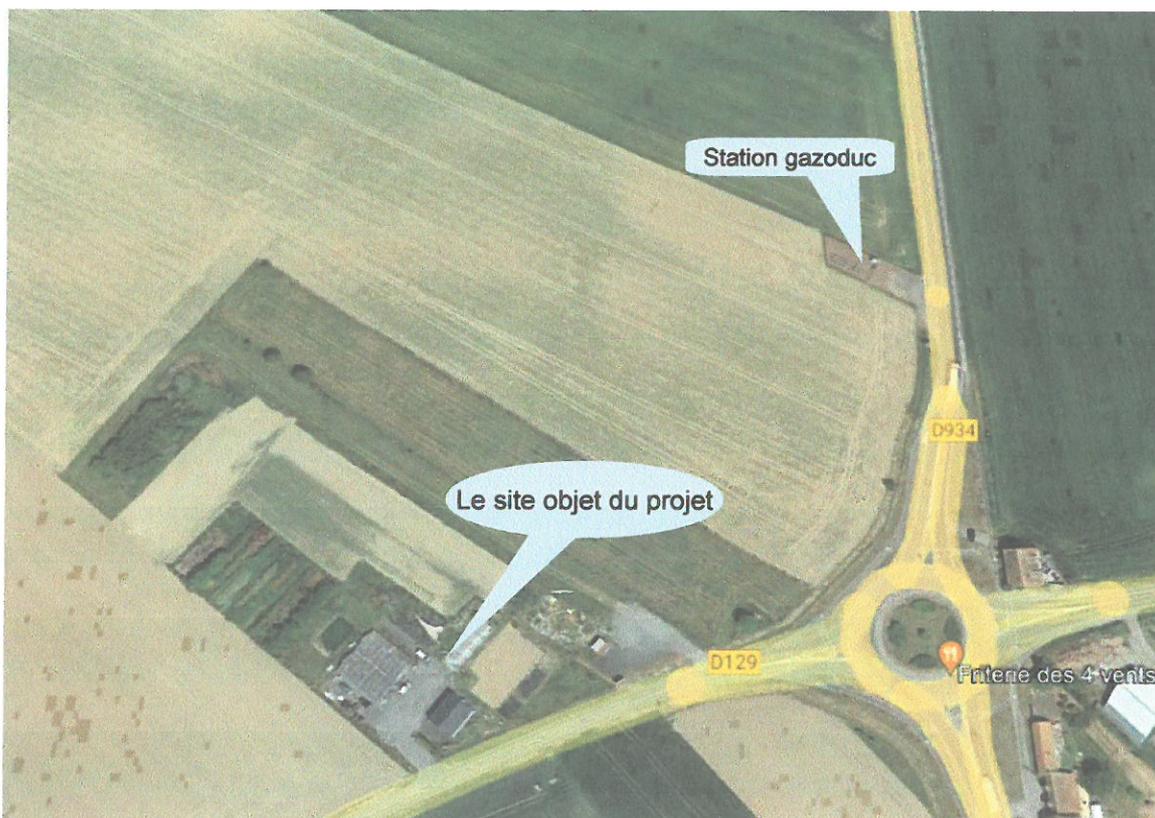
La commune de Villers-Pol a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophes naturelles pour des inondations et des coulées de boue les 19/12/1993, 25/12/1999 et 12/02/2002.

Le site étudié n'est pas concerné par ces coulées de boue.

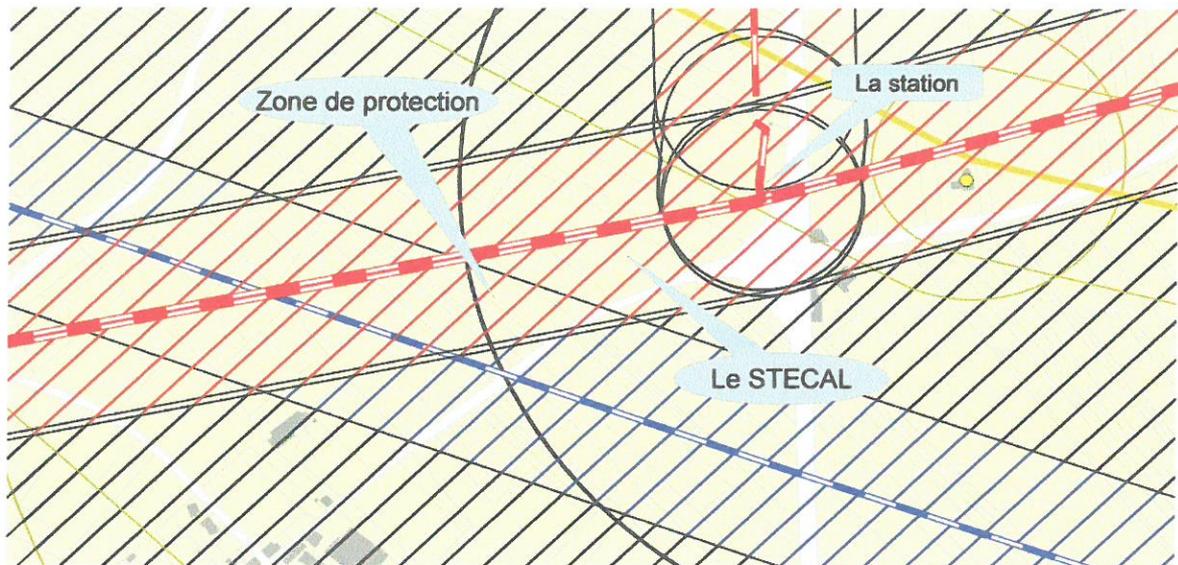
Le risque canalisation de matière dangereuse a été identifiée sur le site Géorisques mais sans en préciser la localisation.

Le déplacement du commissaire enquêteur sur le site a permis d'identifier le passage de la canalisation.

A l'aide du site Géoportail, une distance de 175m a été mesurée entre les vannes du gazoduc et le STECAL.

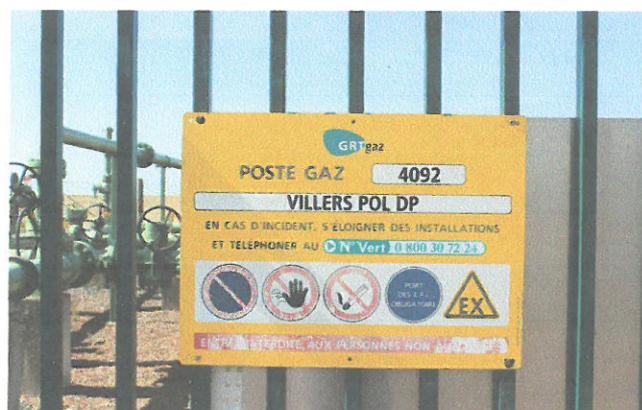


Le commissaire enquêteur a demandé à la CCPM de lui adresser les plans mentionnant les canalisations de gaz. En réponse il lui a été remis un document sur lequel on remarque que le site objet du projet est situé sur une zone de protection.



La DDTM a été sollicitée par le commissaire enquêteur. Ce service confirme le passage du gazoduc sur la zone 1Ae3 de la commune de Villers-Pol. Elle précise que cette zone est soumise à des servitudes sur une largeur de 100m (Annexe N°10). Des vérifications effectuées par le commissaire enquêteur il s'avère que la zone 1Ae3 est astreinte à une servitude de type I3 relative au gazoduc (Annexe 14). La servitude I3 oblige les propriétaires de laisser le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, la surveillance et l'entretien des canalisations. Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conserve le droit de clôturer leur parcelle ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant. En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport de gaz, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté pris par la ministre de l'industrie.

Photographie du site des vannes du gazoduc



La Communauté de Communes du Pays de Mormal est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 29/01/2020. Celui-ci n'a pas connu de procédure visant à le faire évoluer depuis son approbation.

Toutefois :

- La 1ère modification simplifiée du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Mormal a été prescrite par un arrêté de M. le Président de la CCPM en date du 12/05/2020. Deux arrêtés modificatifs ont été pris le 16/06/2020 et le 17/07/2020, afin d'effectuer des rectifications mineures. Cette modification du PLUi l'objet d'une procédure actuellement en cours.
- La 1ère révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N°87/2020 du conseil communautaire du 14/10/2020. Celle-ci avait pour objet de lever l'inconstructibilité liée à la Loi Barnier sur plusieurs communes.
- La 2ème révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N°85/2020 du conseil communautaire en date du 14/10/2020. Celle-ci avait pour objet la réorganisation réglementaire la zone 1AUE sur la commune de La Longueville.
- La 3ème révision allégée du PLUi a été prescrite par la délibération N° 83/2020 du conseil communautaire en date du 14/10/2020. Celle-ci avait pour objet de modifier un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Villers-Pol. **Celle-ci fait l'objet de la présente procédure.**
- Une procédure de déclaration de projet de mise en compatibilité du PLUi a été prescrite par un arrêté de M. le Président de la CCPM en date du 15/10/2020. Celle-ci avait pour objet la création d'un ou plusieurs bâtiments ou entrepôts à vocation logistique sur le territoire de la commune de Le Quesnoy, en lien avec l'activité économique du territoire du Pays de Mormal.

En applications des articles L 153-31 à L 153-35 du code de l'urbanisme prévoyant la procédure de révision générale et de révision simplifiée d'un plan local d'urbanisme et de la délibération N°85/2020 du 14/10/2020 du conseil communautaire du Pays de Mormal, il a été décidé de procéder à une révision simplifiée du PLUi. Celle-ci a pour objet l'assouplissement des règles applicables à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées « STECAL » sur la commune de Villers-Pol.

## **1 . 2 : Contours de l'enquête**

Les éléments d'évolution engagés par la Communauté de Communes du Pays de Mormal à l'issue de l'enquête publique et après approbation par le conseil communautaire, seront intégrés dans le PLUi.

Il s'avère que la révision simplifiée :

- ne porte pas atteinte à l'économie du PADD,
- ne comporte pas de graves risques de nuisances,
- ne réduit pas un espace boisé, une zone naturelle forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- peut réduire un espace réservé à l'activité du monde agricole.

## **1 . 3 : Cadre juridique**

Le PLUi est soumis à une révision simplifiée à l'initiative de M. le Maire de la Commune de Villers-Pol et conformément à la décision du conseil communautaire de la CCPM. Cette opération consiste à modifier un STECAL dans le règlement écrit et graphique d'une zone répertoriée Ae3 en Ae1. Elle présente un intérêt économique pour la commune de Villers-Pol en raison de la diversification de l'activité d'une parcelle en friche. Son utilisation était limitée à l'exploitation d'une entreprise de florale.

La procédure de révision est justifiée par les dispositions de l'article L 153-1 du code de l'urbanisme en raison de la réduction d'un espace boisé, d'une zone agricole ou d'une zone forestière.

Elle est conduite conformément aux prescriptions :

- de l'article L 5214-16 du code général de collectivités territoriales,
- aux articles L 151-1 à L 153-60 du code de l'urbanisme,
- aux articles R 151-1 à R 151-22 du code de l'urbanisme,
- aux articles L 123-1 à L 123-19 du code de l'environnement,
- aux articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement,
- à la délibération du conseil communautaire en date du 14 janvier 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée « STECAL » sur la commune de Villers-Pol, aux modalités de collaboration ente la communauté de communes et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants,
- à la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée sur la commune de Villers Pol,
- la décision N° E21000051/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 juin 2021, désignant Monsieur Gérard KAWECKI en qualité de commissaire enquêteur.
- à l'arrêté N° 28/2021 du 23 juillet 2021 de M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal prescrivant l'enquête publique conjointe aux procédures de révision allégées du PLUi du territoire de la communauté de communes,
- à l'arrêté N° 29/2021, complémentaire à l'arrêté 28/2021, du 27 juillet 2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal prescrivant une enquête publique conjointe relative aux procédures de révision du PLUi.

En application de l'article L 123-13 du code de l'urbanisme, cette enquête est menée conjointement :

- avec la procédure simplifiée de révision du PLUi concernant la levée de l'inconstructibilité liée à la Loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyau, d'Englefontaine, de Louvignies-Quesnoy, de Jenlain, de La Longueville et de VillersPol. Cette procédure est conduite conformément aux délibérations du conseil communautaire de la CCPM du 14 décembre 2020 et du 24 mars 2021,
- avec la procédure simplifiée de révision du PLUi concernant la réorganisation réglementaire de la zone 1AUE de la commune de La Longueville. Cette procédure est conduite conformément aux délibérations du conseil communautaire de la CCPM du 14 décembre 2020 et du 24 mars 2021.

## **2 : ENJEUX**

### **2 . 1 : Historique**

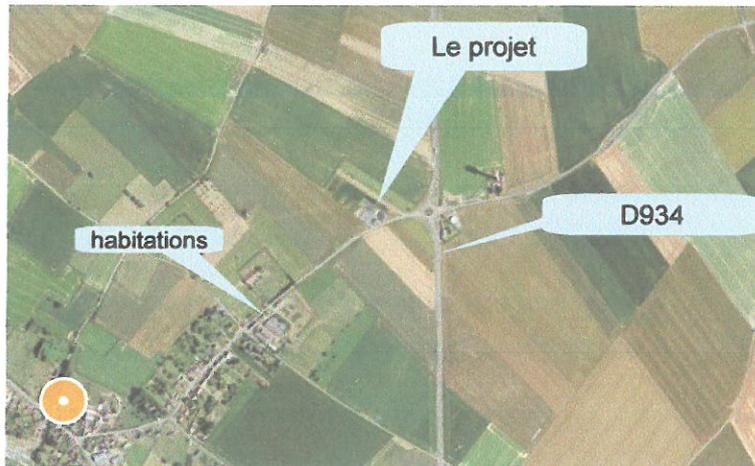
Le 1<sup>er</sup> mars 1999 est créé une société à responsabilité limitée dénommée RHONELLE PEPINIERES . Elle est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le n°B422636191 en date du 26 mars 1999. L'activité de cette entreprise, catégorisée dans l'agriculture, située rue René Cenez à Villers-Pol 59, résidait en la reproduction de plantes. Le 04 décembre 2019 cette société a été placée en redressement puis en liquidation judiciaire. Depuis cette cessation d'activité, la parcelle de terrain classée en STECAL a été abandonnée et risque de voir s'installer une friche sur un espace stratégique sur le plan paysager puisqu'il se trouve à l'entrée de ville depuis l'échangeur de Jenlain. La création de ce STECAL avec une activité limitée à celle de pépiniériste interdit la création d'autres types d'entreprises.

### 2 . 3 : Nature de la révision

Le projet de révision simplifiée du PLUi de la communauté de communes du Pays de Mormal concerne la correction graphique et réglementaire du STECAL situé zone Ae3. Le but est de le faire passer en zone Ae1.

### 2 . 4 : Recensement de l'existant

Le projet de révision du zonage se situe en secteur agricole, à une distance de 350 m de la première habitation de la commune de Villers-Pol.



Le STECAL est composé des parcelles cadastrées 0194, 0203 et 0204. Sa superficie 14970m<sup>2</sup> a été mesurée sur le site internet de Géoportail par le commissaire enquêteur. Ce STECAL est composé d'un bâtiment, de trois serres, de terrains en friche et d'un parking.



Le parking et les serres



la friche



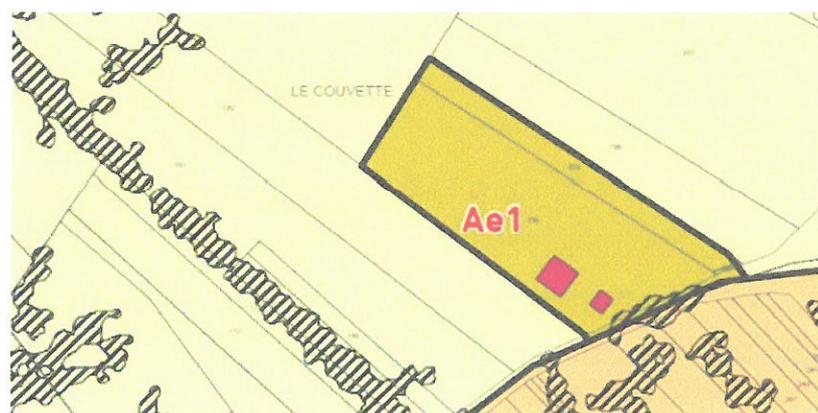
### Vue aérienne extraite du site Géoportail



### Extrait du règlement graphique approuvé pour la commune de Villers-Pol



### Correction envisagée dans le cadre de la procédure de révision allégée du PLUi



Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Le règlement écrit de la zone A (agricole) comporte plusieurs secteurs :

- Ae1 : secteur agricole permettant le développement d'activités économiques dédiées aux activités de commerces et activités de service. *Le projet modifie ce texte en supprimant « et activités » et en ajoutant « et de bureau » de façon à lire : secteur agricole permettant le développement économique dédiés aux activités de commerce, de service et de bureau.*
- Ae2 : secteur agricole permettant le développement d'une activité forestière.
- Ae3 : secteur agricole permettant de développement d'une pépinière. *Le projet envisage la suppression de ce secteur.*
- Ap : secteur agricole présentant des enjeux d'intérêt paysager et ou naturel.
- Apzh : secteur agricole présentant des enjeux paysagers et de protection de zone humide.

Extrait de la deuxième rubrique du règlement écrit « interdictions et limitations.. » approuvée par le PLUi applicable à la zone Ae1

Sont autorisées sous conditions particulières en zone Ae1 :

- L'extension des habitations existantes à la date d'approbation du PLUi dans la limite des dispositions réglementaires du thème N°2.
- Les annexes et extensions et les aménagements liés aux activités de commerce et activités de service et de bureau (*poissonnerie, garagiste, concessionnaire et poids-lourd, dentiste*) existantes à la date d'approbation du PLUi. La révision propose le texte suivant : les annexes et extensions et les aménagements liés aux activités de commerce, de service et de bureau. (les mots en bleu ont été supprimé du texte).

Extrait de la rubrique volumétrie et implantation des constructions

Ae1 : L'emprise au sol des annexes et extensions des constructions principales existantes et limitée à 20 % d'emprise au sol supplémentaire. Le proposition effectuée dans la présente procédure augmente le pourcentage d'emprise de façon à lire : l'emprise au sol des annexes et extensions des constructions principales existantes est limitée à 30 % d'emprise au sol supplémentaire. Le reste du texte est sans changement.

*Le commissaire enquêteur remarque que cette augmentation d'emprise au sol si elle n'est pas limitée à coefficient d'occupation du sol ou de biotope risque de nuire au paysage. En effet le propriétaire des bâtiments pourra augmenter sa superficie des bâtiments de 30 % à chaque dépôt de permis de construire et occuper, en déposant plusieurs permis de construire, tout ou partie de l'étendue des parcelles.*

## 2 . 4 : Objectifs recherchés

Le secteur Ae3 situé sur la commune de Villers-Pol permet uniquement l'exploitation d'une entreprise florale. Celle-ci a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire et de ce fait il y a un risque de voir se développer une friche sur un espace stratégique sur le plan paysager puisqu'elle situe à l'entrée de ville.

L'objectif de cette révision allégée est d'assouplir les règles applicables à ce STECAL afin de favoriser la diversification d'activités sur ce site.

## 3 : ENJEUX

### 3 . 1 : Études

En raison de la présence d'une zone NATURA 2000 sur le territoire intercommunal, la révision allégée du PLUi est obligatoirement soumise à une évaluation environnementale prévue par les articles L 104-1 à L 104-5 et R 104-2 du code de l'urbanisme. Le territoire de la commune de Villers-Pol n'est pas situé dans la zone NATURA 2000.

#### 3 . 1 . 1 : Le paysage

La commune de Villers-Pol comprise au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois se trouve dans une unité paysagère qui forme une transition douce entre bocages et cultures.



Vues du CD934 à proximité du STECAL

L'enjeu et la sensibilité liés à la modification du secteur Ae3 en Ae1 vis à vis du paysage sont jugés modérés.

#### 3 . 1 . 2 : Les nuisances et les pollutions

Le STECAL se situe au croisement de la départementale 934 et la rue René Cernez. La RD 934 est un axe structurant rectiligne reliant le nord et le sud du Pays de Mormal de Jenlain à Landrecies. Elle est classée en voie bruyante de catégorie 2 (de 76 à 81 décibels).

Le diagnostic des déplacements du PLUi du Pays de Mormal fait état d'un trafic journalier faible mais avec une forte proportion de poids lourds (10 % du trafic global). En effet la RD 934 fait office de voie de contournement des autoroutes payantes (A2 et A26).

Le changement de secteur Ae3 en Ae1 implique un ensemble d'activités plus larges (commerces, activités de bureau et de services, équipements d'intérêt collectif et de services publics, activités en lien avec l'agriculture). Ces activités, autres que celui de pépiniériste, pourraient s'avérer plus bruyantes ou susceptibles de générer davantage de pollution ou d'émission de gaz à effet de serre.

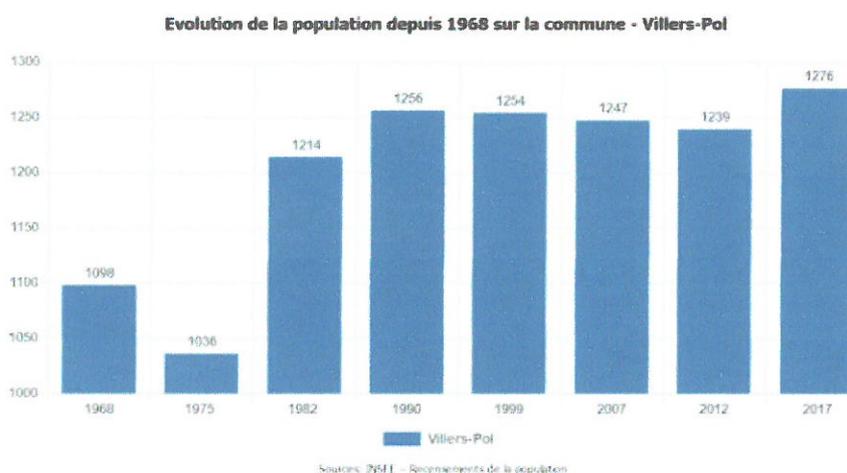
Le site se trouve en périphérie éloignée du village. Les impacts potentiels sont actuellement hypothétiques et peuvent varier selon l'activité mise en place.

L'enjeu et la sensibilité liés à la modification du secteur Ae3 en Ae1 vis à vis des nuisances sonores sont jugés faibles à modérés. Ils sont jugés faibles vis à vis des nuisances et des pollutions.

### 3 . 1 . 3 : Le milieu humain

La commune a connu plusieurs périodes démographiques :

- Une baisse de la population entre 1968 et 1975 : - 62 habitants ;
- Une forte croissance démographique entre 1975 et 1982 : ↗ 17,2%, soit +178 habitants (gain de 116 habitants par rapport à 1968) ;
- Une période de 1982-2017 marquée par de légères variations démographiques (hausses et pertes), avec globalement une légère hausse du nombre d'habitants par rapport à 1982 (+ 62 habitants).



En 2017, la population active représente 775 habitants, soit 61% de la population communale. Parmi les actifs, 63,2% ont un emploi.

Presque 20% des actifs ayant un emploi (salariés ou non) travaillent à temps partiel.

13,3% de la population est au chômage, ce pourcentage est largement supérieur à celui du territoire national qui était de 9,4% en 2017. Ce taux de chômage a par ailleurs augmenté de 2% entre 2007 et 2017.

En 2017, la commune de Villers-Pol comptait 166 emplois concernant principalement le secteur des commerces, des transports et des services divers (47%). 26% des emplois relèvent du secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'activité sociale. Contrairement à d'autres territoires, le secteur agricole représente 17% des emplois.

Les secteurs du secondaire, quant à eux, sont faiblement représentés : le domaine de la construction ne concerne aucun emploi alors que le secteur de l'industrie compte 5 emplois. Bien qu'il ait augmenté entre 2012 et 2017, la commune dispose d'un indice de concentration d'emploi relativement faible : pour 100 actifs résidant à Villers-Pol, 33 emplois environ sont proposés sur le territoire communal.

DEN G3 - Évolution des créations d'établissements



La création d'entreprises se fait en dents de scie sur le territoire communal. Il est constaté un manque de dynamisme depuis 2018 avec un nombre d'établissements créés qui a diminué, passant de 10 à 7 entre 2018 et 2019

La reconversion du site constitue une opportunité pour la commune d'enregistrer de nouveaux emplois et établissements économiques.

L'enjeu et la sensibilité liés à la modification du secteur Ae3 en Ae1 vis à vis de la démographie et de l'emploi sont jugés positifs.

### 3.2 : Incidences et mesures envisagées

Sans faire évoluer le périmètre, les changements de destinations envisagés sur les bâtiments impactent uniquement le site et son environnement sur le plan paysager et en matière de nuisances environnementales.

#### 3.2.1 : Le paysage

Pour la zone A et de fait pour le secteur Ae1, le règlement écrit rappelle le principe de ne pas dénaturer ni les paysages ni les lieux avoisinants.

La RD934 et ses pourtours font l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée (OAP). Celle-ci permet de proposer plusieurs principes d'actions et des outils de protection (vues, entrées de communes) visant à développer le territoire en valorisant plus particulièrement le patrimoine paysager.

L'insertion et la qualité paysagère sont toujours à rechercher avec :

- un coefficient d'emprise au sol,
- une hauteur de bâtiment similaire aux constructions existantes,
- une délimitation végétalisée avec des essences locales.

Le changement de secteur entraîne peu de modifications du règlement écrit hormis la destination et l'emprise au sol des bâtiments.

La reconversion du site ou sa reprise d'activité devra tenir compte des recommandations de l'OPA afin de proposer une entrée de village de qualité ou plus respectueuse de l'environnement.

Au regard des dispositions déjà mises en places, aucune mesure compensatoire et d'accompagnement n'ont été jugées nécessaires.

### 3 . 2 . 2 : Nuisances et pollutions

L'état initial de l'environnement fait état :

- de nuisances sonores qualifiées de faibles à modérées,
- d'autres nuisances, pollutions et émissions de GES sont qualifiées faibles.

Le élu ont décidé de maintenir la vocation économique de ce site en tenant compte de son éloignement des habitations.

Le classement de la RD934 en deuxième catégorie (arrêté du 30 mai 1996 relatif à l'isolation acoustique) et l'inscription du site dans la bande des 250m obligent la mise en œuvre de protections nécessaires à l'isolation phonique du bâti.

Au regard des directives déjà mises en place, aucune autre mesure n'a été jugée nécessaire.

### 3 . 2 . 3 : Le milieu humain

Les enjeux vis à vis de la démographie et de l'emploi étant positifs, il n'a pas été envisagé de mesures compensatoires ou d'évitement.

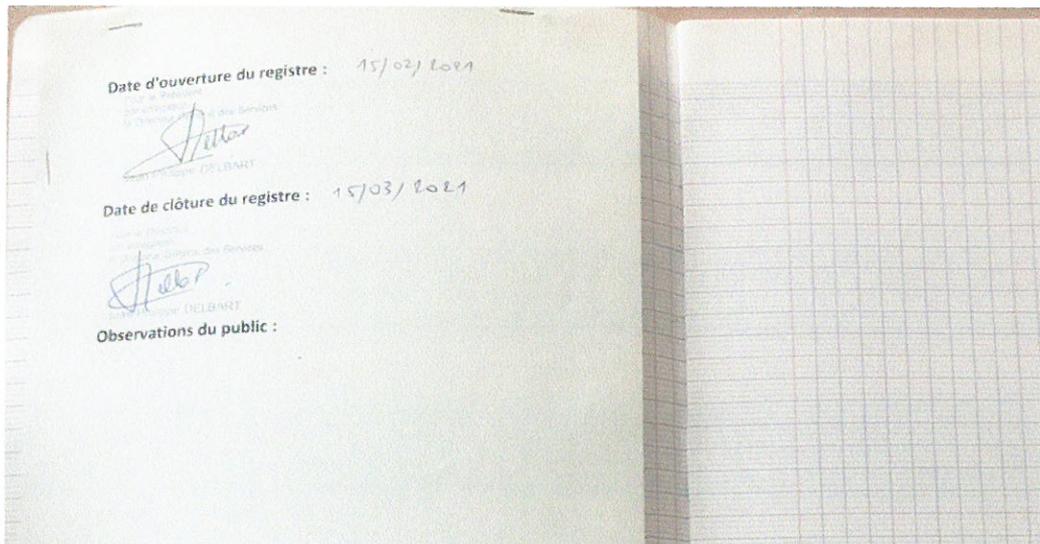
## 4 : CONCERTATION – CONSULTATION

### 4 . 1 : Concertation

#### 4 . 1 . 1 : Concertation avec le public

Par délibération N° 23/2021 du 24 mars 2021, la communauté de communes du pays de Mormal a défini les modalités de concertation avec le public. Le dossier a été porté à la connaissance du public sur le site internet de la CCPM. Un dossier a été transmis à la commune de Villers-Pol avec un registre permettant aux habitants d'apposer leurs observations ou remarques du 15 février au 15 mars 2021.

Aucune observation n'a été mentionnée sur le registre.



#### 4 . 1 . 2 : Concertation avec les PPA

En application de l'article L 153-34 du code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées a eu lieu le 16 juin 2021 à 11 heures à Maroilles.

Participaient à cette réunion :

- Le service de l'urbanisme de la Communauté de Communes du pays de Mormal.
- Un élu de la Communauté de Commune du Pays de Mormal.
- M. le Maire de la commune de Villers-Pol.
- Un représentant de la DDTM (référént de l'Avesnois).
- Un représentant du département du Nord (chargé de mission aménagement).
- Un représentant du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (Pôle urbanisme).
- Un représentant du syndicat intercommunal et mobilité urbaine du Valenciennois, chargé du suivi du SCoT et du PDU.
- Le bureau d'études Auddicé .

Remarque de M. le Maire de Villers Pol :

L'avis défavorable du CDPENAF restreint le champ des possibilités et pose la question quant à la reconversion de ce site classé en STECAL. Cela peut devenir un frein pour le développement des activités.

Remarque de la DDTM :

La DDTM rappelle que l'acronyme STECAL signifie « Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées ». Il induit un encadrement assez strict sur le site (type de construction, emprise au sol, hauteurs, etc.). L'occupation du sol doit être assez précise et les possibilités de construire réduites pour éviter un mitage (1) en milieu agricole. Ici, la liste des sous destinations autorisées est trop large et ne correspond pas à la vocation première d'un STECAL

Remarques du commissaire enquêteur :

*Afin d'éviter un mitage du paysage, le type d'activité ne devrait concerner que le milieu agricole avec une limitation stricte de la superficie et de la hauteur des bâtiments.*

Remarque de la CCPM :

Il est impossible à ce stade de définir précisément un type d'activité. L'objectif étant de diversifier les activités pour attirer de potentiels acquéreurs.

Remarque du PNR de l'Avesnois :

L'objectif étant de s'assurer que ce secteur puisse se développer de manière mesurée et de ne pas créer une zone d'activités sur un STECAL.

Remarque du bureau d'études :

Si le site est reclassé en zone agricole, il faudra veiller à bien autoriser les activités de diversification liées à l'exploitation agricole.

Lors de cette réunion, le projet n'ayant pas été définitivement arrêté sur le classement de la zone Ae3 en Ae1, la DDTM a rappelé que l'acronyme STECAL signifie Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées. Le site induit un encadrement stricte (type de construction, emprise au sol, hauteur des bâtiments...) Elle précise que la liste des sous-destinations autorisées est trop large et ne correspond pas à la vocation première d'un STECAL.

(1) le mitage agricole est une dégradation du paysage rural qui perd son homogénéité

Remarque du commissaire enquêteur :

L'article R 151-35 du code de l'urbanisme mentionne : dans les zones A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site.

De ce fait les sous-destinations du STECAL doivent être en relation directe avec l'agriculture.

Remarque de la CCPM et de M. Le Maire de Villers-Pol :

L'avis de la CDPENAF est sensé et peut s'entendre. Il paraît raisonnable de le suivre et d'opter pour un classement du secteur Ae3 en zone agricole A.

Remarque du PNR de l'Avesnois :

Le secteur se situe en entrée de commune. Des prescriptions en terme d'intégration paysages ont-elles été édictées ?

Réponse du bureau d'étude :

Des études sont réalisées dans le cadre de la procédure de révision allégée.

Conclusion de la réunion :

Le bureau d'étude rappelle la décision conjointe de M. le Maire et de la CCPM de reclasser le STECAL Ae3 en zone agricole A, en veillant bien à autoriser les activités liées à l'exploitation agricole, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités de reconversion du site. Cela entraînera une adaptation des pièces réglementaires du PLUi, à savoir le règlement écrit et graphique.

Remarque du commissaire enquêteur :

Les activités agricoles sont définies par l'article L 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

*« Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines et d'exploitation de marais salants sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite. Les modalités d'application du présent article sont déterminées par décret ».*

#### **4 . 2 : Consultation des PPA**

La chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais émet un avis favorable.

La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers émet un **avis défavorable**.

*« La surface globale ainsi que celles sur certaines parcelles même concernées par ce STECAL sont trop importantes et ne correspondent pas à la définition du STECAL qui se veut limité. En outre, la nature des activités économiques n'est pas indiquées et ne permet pas de préjuger des constructions futures. Enfin le règlement ne définit pas les emprises au sol maximales autorisées. Même si le développement des activités économiques justifie le besoin de constructions, il est conseiller de délimiter le STECAL au projet d'implantation et de régler l'emprise au sol de celui-ci conformément à l'article L 151-13 ».*

Remarques du commissaire enquêteur :

*La modification du règlement écrit relatif au secteur Ae1 est trop générale. Il devrait être plus restrictive et ne se limiter qu'aux activités relatives à l'exploitation agricole.*

*L'augmentation de 30 % de la superficie des constructions est à limiter. Effectivement à chaque dépôt de permis de construire la superficie des bâtiments pourrait augmenter de 30 %. Il serait préférable de déterminer un coefficient de biotope ou d'occupation maximale des sols.*

La chambre d'agriculture du Nord - Pas-de-Calais n'émet aucune observation.

#### **4 . 3 : Consultation de la Mission Régionale de l'autorité environnementale**

Le 02 juillet 2021, l'avis suivant :

« Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire, le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il devra être joint au dossier d'enquête ».

#### **4 . 4 : Bilan**

La notification du projet de révision du PLUi de la CCPM n'appelait pas systématiquement à une réponse des PPA. Toutefois ont répondu :

- la chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais,
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels.

A la date de clôture de l'enquête, aucun autre avis des PPA n'a été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

#### **4 . 5 : Conclusion**

La notification a été conduite conformément à la réglementation. La contribution des PPA est faible mais favorable au projet, sauf pour la CDPENAF.

**Les contributions des personnes publiques et organismes associées n'ont pas été prises en compte** dans le projet de présentation finale de révision simplifiée du PLUi.

### **5 : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **5 . 1 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

La décision E 2100051/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 30 juin 2021 investit Gérard KAWECKI, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, en qualité de Commissaire Enquêteur. Cette désignation a pour objet la révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Cette révision concerne la commune de Villers-Pol.

## **5 . 2 : Préparation du Commissaire Enquêteur**

La préparation du Commissaire Enquêteur n'a posé aucune difficulté au niveau de l'étude du dossier.

Six déplacements ont été nécessaires :

- le mardi 20 juillet 2021, réunion avec M. Delcroix responsable urbanisme à la CCPM pour la remise des dossiers et les modalités d'exécution de l'enquête
- le mardi 20 juillet 2021, déplacement sur le site concerné par la révision alléguée,
- le mardi 07 septembre 2021, vérification de l'affichage,
- le mardi 07 septembre 2021, vérification des dossiers mis à la disposition du public,
- le vendredi 15 octobre 2021, vérification de l'affichage,
- le lundi 18 octobre 2021,établissement du P.V de synthèse et du mémoire en réponse.

## **5 . 3 : Organisation de la contribution publique**

L'enquête, d'une durée de 31 jours, s'est déroulée du mercredi 15 septembre 2021 à 08H00 au vendredi 15 octobre 2021 à 17H00 dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de Mormal à BAVAY 59.

L'accès au dossier et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouvertures des bureaux de la CCPM à Bavay (59) et durant toute la période citée ci-dessus. La personne chargée de l'accueil du public orientait les personnes intéressées par l'enquête soit vers le bureau de M. Delcroix chargé de l'urbanisme afin de remettre les dossiers en version papier, soit vers la salle de réunion afin de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

En raison des mesures adoptées par le Gouvernement pour faire face à la pandémie de la Covid 19, toutes les dispositions sanitaires ont été prises par la CCPM :

- port du masque obligatoire,
- lavage des mains à l'entrée de la CCPM,
- respect de la distanciation sociale,
- désinfection du bureau et des dossiers après chaque passage devant le commissaire enquêteur,
- ouverture des fenêtres entre les réceptions de personnes,
- le commissaire enquêteur imposait aux personnes d'utiliser leur stylo personnel pour noter des observations sur le registre.

Pendant toute la durée de l'enquête, un ordinateur avec un accès internet a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la CCPM.

Le dossier a également été mis en ligne sur le site internet de la CCPM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Du 15 septembre 2021 à 08H00 au 15 octobre 2021 à 17H00, une adresse internet et un lien direct permettant d'accéder à un menu déroulant donnaient la possibilité aux personnes de mentionner leurs observations ou leurs propositions. ( Annexe N°09).

Les observations écrites sur le registre papier et les documents reçus par la CCPM ont été mis sur le site internet au fil de l'eau. Les courriels reçus par la CCPM ont également été placés au fil de l'eau dans le registre papier. Le commissaire enquêteur s'est assuré, pendant toute la durée de l'enquête, que toutes les observations figuraient aussi bien sur le site internet de la CCPM que dans le registre papier.

Par ailleurs le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public dans les créneaux suivants :

- le mercredi 15 septembre 2021 de 08H00 à 12H00,
- le jeudi 30 septembre 2021 de 14H00 à 17H00,
- le lundi 11 octobre 2021 de 08H00 à 12H00,
- le vendredi 15 octobre 2021 de 14H00 à 17H00.

Le Commissaire Enquêteur a privilégié les horaires habituels d'ouverture des bureaux de la CCPM qui sont plus larges que ceux de la commune de Villers-Pol. Le choix des locaux à Bavay correspond à l'épicentre de la CCPM ce qui limite les déplacements des personnes désirant consulter les dossiers et permet de ne constituer qu'un seul dossier en version papier.

#### **5 . 4 : Composition du dossier d'enquête**

L'essentiel du dossier a été fourni au Commissaire Enquêteur le 20 juillet 2021 par M. DELCROIX, chargé de l'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Mormal. Le 07 septembre 2021, le dossier complet, tel qu'il a été porté à la connaissance du public a été validé.

Il est composé des pièces suivantes :

- un extrait du registre des délibérations de la CCPM du 14 octobre 2020,
- un extrait du registre des délibérations de la CCPM du 24 mars 2021,
- le règlement écrit,
- le règlement graphique,
- la notice de présentation,
- l'évaluation environnementale,
- le résumé non technique,
- le procès-verbal de réunion d'examen conjoint des personnes publiques,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestières,
- l'avis de la chambre d'agriculture du Nord – Pas-de-Calais,
- le registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

#### **5 . 5 : Publicité**

L'avis d'enquête publique, dans sa forme réglementaire, a été publié au siège de la CCPM 18 rue de Chevray à Le Quesnoy, à l'antenne de la communauté de Commune 59 rue Pierre Mathieu à Bavay, siège de l'enquête publique, à l'hôtel de ville de la commune de Villers Pol et sur le site concerné.

Un procès-verbal de constatations a été rédigé et fait l'objet de l'annexe N°8.

Une information par voie de presse (annexes 4 et 11) a été diffusée :

- le 28 août 2021, dans La Voix du Nord,
- le 27 août 2021, dans L'observateur de l'Avesnois,
- le 20 septembre 2021 La Voix du Nord,
- le 17 septembre 2021 l'Observateur de l'Avesnois.

Cette information est conforme à la réglementation.

A la demande du commissaire enquêteur, la CCPM a sollicité la municipalité de Villers Pol pour faire paraître un avis dans le bulletin municipal de la commune ainsi que sur le site internet de la commune. Ce mode d'information, qui n'est pas prévu par l'article R 123-11 du code de l'environnement n'a pas été utilisé.

Le commissaire enquêteur a été informé par M. Le Maire de la commune de Villers Pol que les parcelles situées dans la zone Ae3 avaient été vendues. Cette vente a été réalisée par Maître MERLIN Notaire à Le Quesnoy au profit de M. LECAT demeurant à Saultain (59). Cette personne a été informée de l'enquête publique par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la CCPM le 23/09/2021 (annexe 12).

Le commissaire enquêteur estime que l'absence d'information sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal n'est pas de nature à nuire à l'enquête publique.

## 5 . 6 : Chronologie de la procédure

Évènements	Dates	Observations
Désignation du CE	01/07/2021	Ordonnance du TA de Lille
Échange téléphonique avec le porteur de projet prévision de réunion	01/07/2021	Prise de rendez-vous pour la présentation du projet
Échange de courriels avec le porteur de projet	02/07/2021	Réception d'une partie des pièces composant le dossier d'enquête publique
Réunion avec la communauté de communes de Mormal	20/07/2021	Présentation du projet, remise des dossiers au commissaire enquêteur et établissement du projet d'arrêt d'organisation de l'enquête
Déplacement sur site	20/07/2021	Visite des sites concernées par la révision
Échange de courriels avec le porteur de projet	14/08/2021	Demande de compléter les dossiers de présentations au public en version papier et sur le site internet
Réception de courriels de la CCPM	26/08/2021	Réception des photographies de l'affichage de l'avis d'enquête sur différents sites
Réception de courriel de la communauté de communes de Mormal	30/08/2021	Transmission des avis de parution dans la presse de l'avis d'enquête publique
Échange de courriels avec la CCPM	31/08/2021	Demande de modification des articles des presse car il manque l'adresse courriel où le public peut déposer ses observations. La CCPM va faire la modification pour la deuxième parution.
Déplacement au siège enquête	07/09/2021	Réunion avec M. DELCROIX, validation des dossiers en version papier à présenter au public.
Déplacements sur différents sites	07/09/2021	Vérification de l'affichage sur le site, la mairie et la CCPM
Déplacement à la CCPM	15/09/2021	Permanence à l'annexe de la CCPM à Bavay

Courrier à la DDTM	16/9/2021	Demande de renseignement sur des zones de protection à Villers-Pol.
Courriel Notaire Maître Merlin	17/09/2021	Demande renseignements sur l'acquéreur de la parcelle Ae3
Echange de courriel avec la CCPM	23/09/2021	Demande à la CCPM d'informer M. Lecat nouveau propriétaire de la zone Ae3 de l'enquête publique.
Réception de courrier	24/09/2021	Réception de la lettre d'information de M. LECAT
Réception de courriel de la CCPM	04/10/2021	Réponses aux question posées
Transport sur site	06/10/2121	Vérification de l'affichage sur le site à et la mairie de Louvignies-Quesnoy et de Villers-Pol
Transport à la CCPM	11/10/2021	Réception du public dans les locaux de la CCPM
Transport à la CCPM	15/10/2021	Réception du publique dans les locaux de la CCPM
Transport sur les sites	15/10/2021	Vérification de l'affichage
Réception de courriels de la CCPM	16/10/2021	Réception des avis d'affichage de la commune et de la CCPM
Transport à la CCPM	18/10/2021	Établissement et remise des P.V de synthèse à la CCPM
Transport à la CCPM	29/10/2021	Remise des rapports, avis et dossiers à la CCPM
<b>Fin de la procédure d'enquête</b>	29/10/2021	Rapports et avis au TA transmis au Tribunal Administratif

### **5 . 7 : Climat de l'enquête**

L'enquête n'a posé aucun problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune de Villers Pol et n'a pas mobilisé l'opinion.

### **5 . 8 : Clôture de l'enquête**

L'enquête a été clôturée le vendredi 15 octobre 2021 à 17 heures 00.

Le registre comportant une observation a été clôturé par le Commissaire Enquêteur. Ce dernier a pu emporter directement de dossier et le registre d'enquête aux fins de rapport et de conclusions.

## **6 : CONTRIBUTION PUBLIQUE**

Mr LECAT, nouveau propriétaire de la zone 1Ae3 n'a pas été avisé par le notaire Maître Merlin de Le Quesnoy de la procédure de révision du PLUi. A la demande du commissaire enquêteur M. Lecat a été informé, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cette procédure.

Trois personnes de la même famille se sont présentées à la permanence du commissaire enquêteur, il s'agit du nouveau propriétaire de la zone concernée par la procédure de révision simplifiée.

M. Lecat fait les observations suivantes :

« En tant que nouveau propriétaire, je souhaite dans le cadre de la révision du PLUi de Villers-Pol, relative au STECAL, que le site puisse être classé en zone agricole en veillant à bien autoriser les activités de diversifications liées à l'exploitation agricole (art L 151-11II du code de l'urbanisme et L 311-1 du code rural et de la pêche ».

#### Remarques du commissaire enquêteur

*M. Lecat rejoint l'avis des PPA et de M. le Maire de la commune de Villers-Pol dans le souhait que la zone 1Ae3 soit classée en zone A (agricole). Ce classement en zone agricole (A) aurait pour effet d'élargir les activités du STECAL tout en restant réservées à celles du monde agricole.*

## **7 : PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE**

Conformément à la réglementation en vigueur le PV de synthèse a été réalisé par le Commissaire Enquêteur le 18 octobre 2021, après la clôture du créneau de réception du public.

Il a été remis à M. DELCROIX du service urbanisme de la CCPM, le 18 octobre 2021, à l'issue d'une réunion.

Les observations du public et les questions du Commissaire Enquêteur ne nécessitent pas l'établissement d'un mémoire en réponse formel du pétitionnaire. Cette décision a été prise en accord entre M. DELCROIX représentant M. le Président de la CCPM et le Commissaire Enquêteur qui ont signé le P.V de synthèse-mémoire en réponse (annexe N°13).

## **8 : CONCLUSION DU RAPPORT**

L'enquête s'est déroulée normalement et les dossiers mis à la disposition du public étaient conformes à la réglementation.

Les éléments de connaissance supplémentaires que j'ai demandés m'ont été transmis. Les étapes de l'enquête se sont déroulées conformément aux dispositions de l'arrêté de prescription.

Tout au long de l'enquête et au cours de la réunion de présentation du dossier, j'ai pu rencontrer Monsieur DELCROIX chargé de l'urbanisme de la CCPM représentant M. le Président de la communauté de communes. Tous les points de questionnement du dossier relevés lors de mes analyses ont reçu des réponses.

Les conditions d'accueil et les moyens qui m'ont été réservés ont été très satisfaisants :

- affichage bien visible de l'avis d'enquête à la CCPM de Le Quesnoy, de l'annexe de la CCPM à Bavay et en mairie de Villers-Pol,
- affichage de l'avis d'enquête sur les sites du projet dans la commune de Villers-Pol,
- informations sur le site internet de la CCPM,
- respects des directives gouvernementales concernant la COVID 19,
- salle spacieuse pour recevoir le public,
- accès aux dossiers pour les personnes à mobilité réduite,
- personne à l'accueil de l'annexe de la CCPM à Bavay pour renseigner les visiteurs et mettre à leur disposition le projet en version papier et numérique

- ainsi que les registres,
- aucune difficulté concernant la mise à disposition du public du dossier « papier » pendant les périodes inter-permanences n'a été portée à la connaissance du Commissaire Enquêteur,
- Aucune difficulté n'a été signalée pour l'utilisation du site internet de la CCPM qui permettait la consultation des dossiers, des observations et des courriers déjà enregistrés. Il permettait également la rédaction de courriels et l'inscription de nouvelles observations.

## 8 : RECOMMANDATIONS

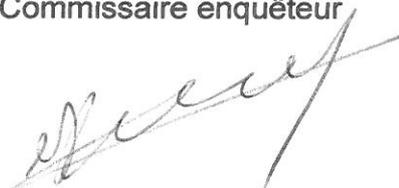
Le Commissaire Enquêteur, après avoir :

- effectué l'étude et l'analyse des dossiers,
- apprécié la pertinence du projet et l'importance des enjeux,
- pris en compte les avis exprimés dans la consultation des personnes publiques,
- pris en compte les observations formulées par le public,
- pris en compte les réponses du pétitionnaire,
- effectué des recherches et des vérifications internet sur les sites institutionnels, n'effectue aucune recommandation.

## 9 : ANNEXES

1	Désignation du commissaire enquêteur.
2	Arrêté N°28/2021 du 23/07/2021 de la CCPM.
3	Arrêté N°29/2021 du 27/07/2021 de la CCPM.
4	Articles de presse de la Voix du Nord et de l'Observateur de l'Avesnois.
5	Questions à la CCPM et les réponses.
6	Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestières.
7	Avis de l'autorité environnementale.
8	Procès-verbal de constatations de l'affichage.
9	Procès-verbal de constatations sur le site internet de la CCM.
10	Questions à la DDTM et les réponses.
11	Articles de presse de la Voix du Nord et de l'Observateur de l'Avesnois.
12	Copie de la lettre adressée à M. Lecat par la CCPM.
13	Procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse.
14	Guide méthodologique de la servitude I3 relative au gazoduc.
15	Demande à Maître Merlin d'informer le nouveau propriétaire de la zone 1Ae3.
16	Certificats d'affichage de M. le Président de la CCPM et de M. le Maire de Villers-Pol.

Le 27 octobre 2021  
Gérard KAWECKI  
Commissaire enquêteur



# ANNEXE N°1

1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

---

30/06/2021

N° E21000051 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 1**

Vu, enregistrée le 24/06/2021, la lettre par laquelle le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s): Enquête conjointe aux trois révisions allégées numéro 1,2 et 3 du PLUi,  
Maître d'ouvrage: Communauté de Communes du Pays de Mormal,  
Territoire(s) concerné(s): Communes de Croix Caluyau, Englefontaine, Louvignies Quesnoy, Villers- Pol, Jenlain et La Longueville (Révision allégée n°1), La longueville (Révision allégée n°2) et Villers-Pol (Révision allégée n°3);

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-10 et R.123-19 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

**DECIDE**

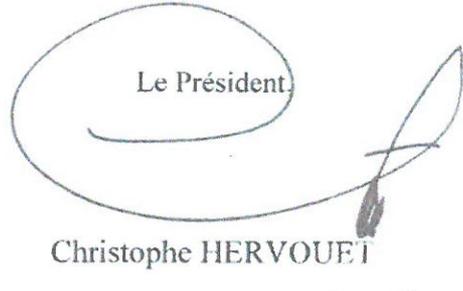
**ARTICLE 1** : Monsieur Gérard KAWECKI, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal et à Monsieur Gérard KAWECKI.

Fait à Lille, le 30/06/2021

Le Président



Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,  
Pour le greffier en chef,  
L'adjoint administratif délégué.



# ANNEXE N°2



**Arrêté n°28/2021**  
**prescrivant l'enquête publique conjointe relative aux procédures de révisions allégées**  
**du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de**  
**communes du pays de Mormal**

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-31 à L 153-34, et R 153-8 à R 153-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 à L 123-18, et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de lever l'inconstructibilité liée à la loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyau, Englefontaine, Louvignies-Quesnoy, Jenlain, La Longueville, Villers Pol, aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes, et aux modalités de concertation avec les habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de réorganiser règlementairement la zone IAUE sur la commune de La Longueville, aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020 portant sur la prescription d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur la commune de Villers Pol, aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et la commune, et aux modalités de concertation avec les habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue lever l'inconstructibilité liée à la loi Barnier sur les communes de Croix-Caluyau, Englefontaine, Louvignies-Quesnoy, Jenlain, La Longueville et Villers Pol ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants d'une procédure de révision allégée du PLUi en vue de réorganiser règlementairement la zone 1AUE sur la commune de La Longueville ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 portant sur l'arrêt de projet et le bilan de la concertation avec les habitants en vue de modifier un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur la commune de Villers Pol ;

Vu les avis de l'autorité environnementale et des différentes personnes publiques associées ou consultées ;

Vu la décision n°E21000051/59 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille portant nomination de monsieur KAWECKI Gérard, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Les projets de révisions allégées du PLUi, seront soumis conjointement à enquête publique pendant 31 jours consécutifs **du 15/09/2021 au 15/10/2021 inclus**.

Le maître d'ouvrage est la communauté de communes du pays de Mormal.

**Article 2** : Le siège de l'enquête publique est l'antenne de la communauté de communes, 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay.

**Article 3** : A l'issue de l'enquête, les projets de révisions allégées du PLUi seront présentés à la conférence des maires puis soumis pour approbation au conseil communautaire du pays de Mormal.

**Article 4** : Conformément à la décision n° E21000051/59 de monsieur le président du tribunal administratif de LILLE, Monsieur KAWECKI Gérard a été désigné commissaire enquêteur.

**Article 5** : **Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les jours suivants à l'antenne de la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu :**

- **Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h**
- **Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h**
- **Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h**
- **Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h**

**Les consignes sanitaires en vigueur seront strictement respectées lors des permanences.**

**Article 6** : Un exemplaire papier des dossiers d'enquête sera déposé dans les locaux de l'antenne de la communauté de communes au 59, rue Pierre Mathieu 59570 à Bavay.

Le public pourra prendre connaissance des dossiers pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la communauté de communes : 8 h – 12 h, 14 h – 17 h du lundi au vendredi.

Les dossiers sont consultables intégralement sur le site internet de la communauté de communes :

[www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr)

Rubrique : /Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres disponibles dans les locaux de la communauté de communes au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay, soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Par ailleurs, le public a la possibilité de transmettre ses observations par courrier à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur, au siège de la communauté de communes à Le Quesnoy :

Monsieur le commissaire enquêteur  
18 rue Chevray  
59530 LE QUESNOY

Tout renseignement utile peut être obtenu auprès du responsable technique du dossier : M Delcroix : [s.delcroix@cc-paysdemormal.fr](mailto:s.delcroix@cc-paysdemormal.fr)

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les contrepropositions consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et formulera ses conclusions et son avis motivé.

Le commissaire enquêteur transmettra au président de la communauté de communes du pays de Mormal, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagnés des registres et des pièces annexées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

**Article 8 :** Copie du rapport et des conclusions seront adressées par le maître d'ouvrage du projet à la Sous-Préfecture du Nord, arrondissement d'Avesnes-sur Helpe.

Ces documents seront tenus pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la disposition du public au service urbanisme de la communauté de communes du pays de Mormal, aux jours et heures habituels d'ouverture du service et publiés sur le site internet de la communauté de communes.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des

conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite à monsieur le président de la communauté de communes du pays de Mormal – 18 Rue Chevray 59530 Le Quesnoy.

**Article 9 :** Il sera procédé par les soins de la communauté de communes du pays de Mormal, à l'insertion d'un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Nord quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel, dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- La Voix du Nord,
- L'Observateur de l'Avesnois.

**Article 10 :** L'avis au public sera publié, par voie d'affichage au siège de la communauté de communes du pays de Mormal et dans les mairies des communes concernées, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 11 :** Le directeur général des services de la communauté de communes du pays de Mormal, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le préfet du département du Nord,  
Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,  
Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,  
Mesdames et messieurs les maires des communes concernées,  
Monsieur KAWECKI, commissaire enquêteur.

Le président certifie :

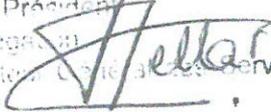
Le Quesnoy, le 21/07/2021

- La conformité de la présente ampliation,
  - Le caractère exécutoire de cet acte publié le
  - Transmis le
- Qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

29 JUL 2021

23 JUL 2021

**Guislain CAMBIER**

Pour le Président  
par délégation  
le Directeur Général des Services  
  
Jean-Philippe CART

# ANNEXE N° 3



3

**Arrêté n°29/2021**

**Arrêté complémentaire à l'arrêté 28/2021 prescrivant une enquête publique conjointe relative aux procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal**

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal,

Vu l'arrêté 28/2021 prescrivant l'enquête publique conjointe relative aux procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

**ARRETE**

**Article 1** : Conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement, le public pourra envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [contactplui@cc-paysdemormal.fr](mailto:contactplui@cc-paysdemormal.fr), disponible sur le site : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr)

Rubrique : /Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions /

Il peut également remplir un formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr)

Rubrique : /Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Vos Remarques /

**Article 2** : Cet arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées.

**Article 3** : Le directeur général des services de la communauté de communes du pays de Mormal, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le préfet du département du Nord,  
Madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe,  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer (service urbanisme et connaissance des territoires),  
Monsieur le président du tribunal administratif de Lille,  
Mesdames et messieurs les maires des communes concernées  
Monsieur Kawecki, commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 27/07/2021

Reçu en préfecture le 27/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200043321-20210726-29\_2021ARR-AR

Le président certifie :

Le Quesnoy, le 26/07/2021

- La conformité de la présente ampliation,
- Le caractère exécutoire de cet acte publié le
- Transmis le

**27 JUIL. 2021**

Qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**27 JUIL. 2021**

**Guislain CAMBIER**

  
Pour le Président  
par délégation,  
le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

# ANNEXE N° 4

Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste



RE: insertions presse

mardi 31 Août, 10:29

De : Sébastien DELCROIX

A : mg.kawecki@laposte.net

Bonjour M Kawecki,

Je vais faire paraître une information complémentaire pour la 2<sup>e</sup> parution.

Pour notre RDV, je vous propose le mardi 7 à 9h30 à Bavay.

Merci de votre retour.

Cordialement



Sébastien DELCROIX

Responsable du service urbanisme

Tél. 03 27 39 95 09

[s.delcroix@cc-paysdemormal.fr](mailto:s.delcroix@cc-paysdemormal.fr)



De : mg.kawecki@laposte.net <mg.kawecki@laposte.net>

Envoyé : mardi 31 août 2021 10:19

À : Sébastien DELCROIX <s.delcroix@cc-paysdemormal.fr>

Objet : Re: insertions presse

Bonjour M. DELCROIX

sur l'avis d'insertion de l'enquête publique dans la presse il manque la mention que le public a la possibilité de faire des observations par courriel avec une adresse mail dédiée. Pouvez-vous faire rectifier l'avis d'insertion pour la deuxième parution.

La semaine prochaine serait-il possible de se rencontrer afin de valider les dossiers, en version papier, à présenter au public.

Cordialement

De : "Sébastien DELCROIX"

**Enquêtes publiques et concertations**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NORMAL  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU) de territoire de la communauté de communes du pays de Normal

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Normal, a été prescrite l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU).

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'antenne de la communauté de communes à Bavy, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra se rendre à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue Chevreyl, 59539 LE QUESNOY.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi que trois registres d'enquête seront déposés sur le lieu des permanences : dans les locaux de la communauté de communes, au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavy.

Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté : [www.cc-paysdenormal.fr](http://www.cc-paysdenormal.fr)

Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLU / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres d'enquête disponibles à Bavy soit uniquement sur le site de la communauté de communes.

Le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Lille est : Monsieur Gérard Kawecky, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures indiqués ci-après :

- Le mercredi 25 septembre 2021 de 8 h à 12 h
- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les consignes sanitaires en vigueur seront strictement respectées lors des permanences. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Normal - 18 Rue Chevreyl, 59539 Le Quesnoy. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables pendant un à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté et sur son site internet. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Normal sera appelé à débattre pour l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLU).

Le président de la communauté de communes du pays de Normal  
Général Cambier



Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

La société REMED, dont le siège social est situé 134 rue Félix Faure à 59250 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE a déposé une demande d'autorisation environnementale portant sur la diversification de ses activités ainsi que sur l'augmentation de ses capacités de stockage pour son site de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, sis à la même adresse.

Par arrêté préfectoral du 27 juillet 2021, cette demande a été soumise à enquête publique en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350), siège de l'enquête, du mercredi 15 septembre 2021 à 9 heures au jeudi 30 septembre 2021 à 17 heures 15, où le public pourra prendre connaissance du dossier contenant notamment l'étude d'incidence, l'étude de dangers, une note de présentation non technique, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie sous réserve du respect des règles sanitaires en vigueur liées à la COVID-19 et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dcp-enq-et-pub@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcp-enq-et-pub@nord.gouv.fr) (préciser : dossier société REMED à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) : 89 Rue du Général Leclerc à l'attention de Madame le commissaire enquêteur (en prédisant enquête publique Société REMED - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur le site internet.

Madame Anne CLIQUEWINGS, en sa qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350) : 89 Rue du Général Leclerc - siège de l'enquête, lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après : mercredi 15 septembre 2021 de 09 heures à 12 heures, mercredi 22 septembre 2021 de 13 heures 15 à 17 heures 15 et le jeudi 30 septembre 2021 de 13 heures 15 à 17 heures 15.

Mesures sanitaires de lutte contre la Covid 19 : Toutes les dispositions seront prises pour respecter les mesures de lutte contre la coronavirus. A ce titre, il sera exigé du public de respecter les mesures sanitaires en vigueur au moment du déroulement de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord

<http://nord.gouv.fr/lepa-industries-autorisations-2021>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public en Préfecture du Nord - 12 rue Jean Simeon Peur - LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 15 h 30.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Olivier WIDOWSKY, directeur qualité hygiène sécurité et environnement par téléphone au 03 20 83 19 ou via l'adresse mail : [REMEDI@nord.gouv.fr](mailto:REMEDI@nord.gouv.fr)

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord :

<http://nord.gouv.fr/lepa-industries-autorisations-2021>, à la préfecture du Nord ainsi qu'à la mairie de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, lieu de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.



**CONCERTATION PREALABLE**

LILLE

**Projet de renouvellement urbain des Quartiers Anciens**

Le Président de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE porte à la commission du Public que le projet de renouvellement urbain des Quartiers Anciens, fera l'objet d'une concertation préalable au titre du code de l'urbanisme.

- Afin de comprendre les raisons et les enjeux de ce projet, et de participer à son élaboration :
- Un dossier de concertation exposant le projet est à la disposition du public du mercredi 1er septembre au dimanche 10 octobre 2021 inclus, en mairie de Lille, de quartiers de Moutins et Wazemmes ainsi qu'à la MEL aux heures habituelles d'ouverture.
- Un registre destiné à recevoir les observations du public est joint au dossier de concertation en mairie de Lille, de quartiers de Moutins et Wazemmes ainsi qu'à la MEL.
- Ce dossier est également consultable sur le site de la Métropole Européenne de Lille ([lillemetropole.fr](http://lillemetropole.fr)) où toute personne peut y inscrire ses observations jusqu'au dimanche 10 octobre 2021 inclus.

Venez participer aux réunions publiques qui auront lieu :

- Jeudi 9 septembre 2021 de 17h à 18h30 Salle Courmont
- Jeudi 23 septembre 2021 de 17h à 18h30 Salle Philippe Noiret

Les actions et vos propositions recueillies permettront de réaliser ensemble des pistes d'amélioration du projet.

Le bilan de concertation sera mis en ligne au terme de celle-ci sur : [participation.lillemetropole.fr](http://participation.lillemetropole.fr)

**ANNONCES MARCHES PUBLICS**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

**Marchés publics de fournitures et services**

Procédures adaptées de - 90 000 euros



**INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

- Référence du marché : 2021-0082
- Référence de l'annonce au BOAMP : 21-114024
- REGION HAUTS- DE- FRANCE
- 151 avenue Hoover 59555 Lille Cedex.
- Marché de Prestations Intellectuelles Procédure Adaptée
- OBJET : AMO pour le développement de la mobilité électrique en Hauts-de-France
- L'intégralité de cet avis public au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.marchés-publics.fr/>
- Date limite de réception des offres : 21/09/2021 à 12h00.
- Date d'envoi de l'avis : 20/08/2021.

**VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.



**Cabinet 2MZA - Fatma-Zohra ABDELLATIF**  
AVOCATS AU BARREAU DE LILLE  
97, Avenue Jean Lebas - 59 100 ROUBAIX Tel : 03 28 36 94 42

**Cabinet DMONTÉ & ASSOCIES - Emilie CHEVAL**  
AVOCATS AU BARREAU DE LILLE

**AVIS DE MISE EN VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

A l'audience des Adjudications  
Du Juge de l'Exécution près le  
Tribunal Judiciaire de Lille  
13 Avenue du Peuple Belge

**DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021 à 14 heures**

UN APPARTEMENT A USAGE D'HABITATION  
SIS A LILLE (59000), 32 RUE DU MARIE ANDRE  
cadastre section NE n°190, lot n°7 pour une contenance de 1a 8ca

**SUR LA MISE A PRIX DE 40.000 € (QUARANTE MILLE EUROS)**

Visites de l'immeuble organisées les 5 et 12 OCTOBRE 2021 à 13H30

DPE : NON COMMUNIQUÉ, DONNÉES INEXPLOITABLES

Le cahier des conditions de la vente contenant les clauses et conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Lille (Tel:03.20.78.25.30). S'adresser à l'accueil au rez-de-chaussée.

Tous renseignements peuvent également être fournis par Maître Fatma-Zohra ABDELLATIF, avocat poursuivant la vente.



**Me Patrick DUPONT-THIEFFRY**  
**Et Me Joséphine DUPONT-WILLOT**  
Avocats au Barreau de LILLE  
40 Rue du Faubourg de Roubaix à LILLE  
Tel : 03 20 74 01 01  
[www.dtwavocats.fr](http://www.dtwavocats.fr)

**IMMEUBLE**  
**A LILLE, 102 Rue de Douai**

**A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

**MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 à 14 H 00**

Au Palais de Justice de LILLE, Avenue du Peuple Belge

Visites sur place : Les 22 et 29 septembre 2021 à 11h

**MISE A PRIX : 30 000.00 €**

Pour tous renseignements s'adresser :  
1) Au Greffe du Tribunal Judiciaire de LILLE, au Palais de Justice de ladite ville, 13 Avenue du Peuple Belge, où se trouve déposé le cahier des conditions de vente sous le n° d'enregistrement 28/00129  
2) Au Cabinet de Maître DUPONT-THIEFFRY, Avocat à LILLE, 40 Rue du Faubourg de Roubaix ou sur le site [www.dtwavocats.fr](http://www.dtwavocats.fr)



**SELARL WIBAULT AVOCAT**  
**Maître François-Xavier WIBAULT**  
Avocat au Barreau d'ARRAS  
[avocats-wibault.fr](http://avocats-wibault.fr)

**Maître Geneviève FERRETTI**  
Avocat au Barreau de LILLE

**ADJUDICATION AUX ENCHERES PUBLIQUES**

AU PALAIS DE JUSTICE DE LILLE  
Siégeant au Palais de Justice de ladite ville, 13, Avenue du Peuple Belge

**Le MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 à 14 HEURES 00**

UN ENSEMBLE IMMOBILIER  
SIS 35, 30 et 40 RUE EDOUARD ANSELE - 59100 ROUBAIX  
Cadastre section CD n° 239 pour une contenance de 69ca, section CD n° 337 pour une contenance de 3651ca et section CD n° 241 pour une contenance de 75ca.

**MISE A PRIX : 180.000,00 €**

Avec faculté de baisse d'un quart, puis d'un tiers par rapport à la mise à prix d'origine

Consultation du cahier des conditions de la vente au Greffe du Tribunal Judiciaire de LILLE (Juge de l'Exécution) ainsi qu'au Cabinet de Maître François-Xavier WIBAULT ou sur son site internet à l'adresse suivante [avocats-wibault.fr](http://avocats-wibault.fr)

Visite sur place le Jeudi 29 Septembre 2021 de 13 Heures 30 à 14 Heures 45 organisée par le SELARL EXEACTE, HUISSIERS DE JUSTICE A WAMBRECHES (03.20.78.50.00)



**M<sup>e</sup> Régis DEBAVELAERE**  
AVOCAT AU BARREAU DE LILLE  
30, bd de la Liberté - LILLE  
Tél.03.28.36.11.37

[www.debavelaere-avocats.fr](http://www.debavelaere-avocats.fr)

**A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES**

Au Palais de Justice de LILLE, 13 Avenue du Peuple Belge

**MERCREDI 6 OCTOBRE 2021 à 14 H 00**

**3 LOTS DE COPROPRIETE**

sis Commune de LILLE (59000) 218/220 rue des Postes, cadastre section PT n° 245 et PT n° 256 à 257, les lots 11, 12 et 13, mesurés pour 63.02 m<sup>2</sup>  
DPE : les relevés de consommation énergétique n'ont pu être réalisés.  
Les lots sont à l'état d'abandon et dégradés.  
Arrêté d'insalubrité du 24 février 2016.  
Les conditions d'occupation seront vérifiées lors de la vente.

Visites : organisées par la SCP DEKERLE - JANSSENS - SOUILLACI, Huissiers de Justice à PORT-A-MARCO, le 23 septembre 2021 à 13 H 30 et le 28 septembre 2021 à 13 H 30.

**MISE A PRIX : ..... 15 000 €**

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de LILLE.

Pour tous renseignements : Ecrire à Maître Régis DEBAVELAERE, Avocat associé (cabinet@debavelaere-avocats.fr) ou au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de LILLE où est déposé le cahier des conditions de vente (RG 20/00934).

## Annonces administratives

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mormal, a été prescrite l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'antenne de la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue Chevray, 59530 LE QUESNOY.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi que trois registres d'enquête seront déposés sur le lieu des permanences : dans les locaux de la communauté de communes, au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à BAVAY.

Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté de communes : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr)

Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres d'enquête disponibles à Bavay soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Monsieur le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Lille est : Monsieur Gérard Kaweck, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures indiqués ci-après :

- Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h

- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h

- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h

- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les consignes sanitaires en vigueur seront strictement respectées lors des permanences.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Mormal - 18 Rue Chevray, 59530 LE QUESNOY. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté et sur son site internet. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Mormal sera appelé à délibérer pour l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal

Guislain CAMBIER

2172232



### INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2021-0082  
Référence de l'annonce au BOAMP : 21-114024

REGION HAUTS-DE-FRANCE, 151 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex.

Marché de Prestations Intellectuelles Procédure Adaptée

Objet : AMO pour le développement de la mobilité électrique en Hauts-de-France.

L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.marches-publics.info/>

Date limite de réception des offres : 21/09/2021 à 12 h 00.

Date d'envoi de l'avis : 20/08/2021.

2172882

# Nord

le Département est là

## AVIS DE MARCHÉ

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Conseil Départemental du Nord  
Correspondant : Hôtel du Département - Direction des affaires juridiques et de l'achat public coordonnées gps : latitude 50.634152, longitude 3.072159, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE, tél. : 03.59.73.50.89, télécopieur : 03.59.73.50.59, courriel : [Pap-travaux@lenord.fr](mailto:Pap-travaux@lenord.fr), adresse internet : <http://www.lenord.fr>, adresse internet du profil acheteur : <https://marchespublics.lenord.fr/>

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs  
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :

- Services généraux des administrations publiques
- Objet du marché : Services de mises en installation de stockage de déchet inertes de matériaux issus de travaux d'entretien des emprises départementales sur les arrondissements routiers de DOUAI et VALENCIENNES pour le Département du Nord.

Catégorie de services : 16  
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

- Objet principal : 90500000
- Lieu d'exécution et de livraison : Arrondissements routiers de Douai et Valenciennes pour le Département du Nord

Code NUTS : FRE11  
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs

Nombre de participants à l'accord cadre envisagé : 5  
Durée de l'accord-cadre : 36 mois

- Valeur estimée (HT) : 130.000.000 (Euros)
- Caractéristiques principales :

- Des variantes seront-elles prises en compte : non
- Services de mises en installation de stockage de déchet inertes de matériaux issus de travaux d'entretien des emprises départementales sur les arrondissements routiers de Douai et Valenciennes.

- Descriptions concernant les achats complémentaires : Les opérateurs économiques sont informés que le pouvoir adjudicateur pourra passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour des prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché public, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, si les conditions sont remplies.

Prestations divisées en lots : non  
Durée du marché ou délai d'exécution : 36 mois à compter de la notification du marché

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non  
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée : l'euro  
Conditions de participation :

- Situation juridique - références requises : Le candidat devra respecter, pour la conformité de son dossier, les articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3, R.2143-4, R.2143-11, R.2143-12 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique.

Le candidat peut utiliser les formulaires DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation, ou en application des dispositions des articles R.2143-4 et R.2143-16 du Code de la Commande Publique, présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen y compris DUME électronique. Ce document sera obligatoirement rédigé en français. Cet article est complété de l'article 3.5.1 du RC.

Marché réservé : Non  
Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupe-ment. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance. (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4>)

- S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté

Autres renseignements demandés : • Les présentes mentions sont complétées de celles de l'article 3.8 du règlement de la consultation

Nombre de candidats :

- Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue (procédure négociée, dialogue compétitif) : Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : NON

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction du critère unique du prix le plus bas

Type de procédure : Procédure adaptée  
Date limite de réception des offres : 16 septembre 2021 à 16 h 30.

Délai minimum de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 202101149

Renseignements complémentaires : Numéro national d'identification : 22590001801244 ;

Type de procédure : AC : articles R.2162-1 à R.2162-6 et article R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique

MAPA : articles R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6 du Code de la Commande Publique. Téléchargement des documents de la consultation par un opérateur économique : cf. url mentionnée ci-dessus ;

Modalités de remise des plis : cf article 3.6 du rc ;  
Modalités de sélections des candidatures : cf article 4.1 du rc ;  
Sous-critères de jugement des offres et modalités d'analyse des offres : cf. Article 4.2 du rc ;

Le marché public prend effet à sa date de notification au titulaire pour une durée de 36 mois

Modalités essentielles de financement : ressources propres de la collectivité, au titre de son budget de fonctionnement ;  
Les réponses au marché se font par voie électronique uniquement.

Informations sur les échanges électroniques : La facturation en ligne sera acceptée.  
Date d'envoi du présent avis à la publication : 16 août 2021.  
Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet : <https://marchespublics.lenord.fr/>  
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039, 59014 LILLE cedex, tél. : 03.59.54.23.42, télécopieur : 03.59.54.24.45, courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr), adresse internet : <http://lille.triunal-administratif.fr/>

2172666

## Constitution

Il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

## ICE RECORD - VMNM

Capital : 1.000 €. Siège social : 47 rue Sainte Thérèse 59100 ROUBAIX. Objet : enregistrement, mixage, mastering, compositions et arrangements musicaux, production, création photos et vidéos. Durée : 99 ans. Gérant : M. Victor MAESEN demeurant 33 rue de Bourgogne, 59000 LILLE. RCS : Lille Métropole.

2172757

Par acte SSP, il a été constitué une SAS à capital variable dénommée :

## GREAT HOSTING

Siège : 9 rue de la Commune, 59380 ARMOBOUTS-CAPPEL. Capital Minimum : 1.500 €. Capital Initial : 1.500 €. Objet : La location et la sous-location de biens immobiliers, camping-car et mobil-home de courte, moyenne, et longue durée, la réalisation de prestations de conciergerie et de prestations de services accessoires. La gestion pour le compte d'autrui de locations immobilières de courte, moyenne et longue durée. Président : M. BELOT Nicolas Jean-Marie, Michel, 9 rue de la Commune, 59380 ARMOBOUTS-CAPPEL. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Dunkerque. Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Toutes cessions est soumise à agrément.

2172744

Par acte SSP du 01/07/2021, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

## CHAMPTHE LIN

Objet social : Salon de thé, restauration froide sans cuisson, dégustation sur place, livraison à domicile. Siège social : 80 Rue Pierre Legrand, 59000 LILLE. Capital : 3 000 €. Durée : 99 ans. Présidente : Mme LIN ép ZHANG Shang, demeurant 6 Rue du Château, 59200 TOURCOING. Admission aux assemblées et droits de votes : Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Clause d'agrément : Cession libre entre associés, ainsi qu'à leurs conjoints, ascendants ou descendants. Cession soumise à agrément dans les autres cas. Immatriculation au RCS de Lille-Métropole.

2172750

Constitution SSP du 09/08/2021 de :

## LILLE 4 ROUBAIX

SCI au capital de 15.000 €. Siège : 219 Bis Rue De L'Alma, 59100 ROUBAIX. Durée : 99 ans. Gérance : M. Aydin Nuretdin 219 Bis Rue De L'Alma, 59100 ROUBAIX. Objet : Acquisition, location, vente exceptionnelle, propriété, gestion, administration, mise en valeur de tous biens et droits immobiliers lui appartenant sous réserve du caractère civil de la société. Cessions de parts sur décision extraordinaire des associés représentant au moins 2/3 des parts sociales. RCS : Lille-Métropole.

2172770

Par acte SSP du 12/07/2021, il a été constitué une Société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

## TITINE

Objet social : Immobilier. Siège social : 1 rue Casimir Perier, 59860 BRUAY-SUR-LESCAUT. Capital : 100 €. Durée : 99 ans. Gérance : M. VANDAELE Frédéric, demeurant 1 Rue Casimir Perier, 59860 BRUAY-SUR-LESCAUT, Mme TEGNY Sandra, demeurant 182 Rue Arthur Bart, 62137 COULOGNE. Immatriculation au RCS de Valenciennes.

2172758

Il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes : dénomination sociale :

## MINDSET-FORMATION

Capital : 1.200 €. Siège social : 26, rue du Président Roosevelt, 59150 WATTRELOS. Objet : formation des apprentis ou des stagiaires en situations d'alternance emploi, travail, formation ou des salariés en formation continue. Durée : 99 ans. Président : M. ARLE Mehdi demeurant 16 allée Abbé Grégoire, 92220 BAGNEUX. Les actions sont indivisibles. Tout associé a accès au droit de vote. RCS : Lille-Métropole.

2172766

Forme : SASU. Dénomination :

## GLOBAL BOUTIQUE

Siège : 207 Rue Léon Gambetta 59261 WAHAGNIES. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lille Métropole. Capital : 10.000 €. Objet : L'achat, la vente, la revente de tous types de produits informatiques. Le E-commerce de tous types de produits non réglementés et ce plus particulièrement dans le domaine de l'informatique. Le conseil clients et utilisateurs. Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. La cession des actions de l'associé unique est libre. Président : M. Halim BENICHOU demeurant 758 rue la Bruyère, 62110 HENIN BEAUMONT Cedex.

2172759

Par acte authentique en date du 25/06/2021, il a été constitué une SASU dénommée :

## IB DELIVERY &amp; LOGISTICS

Siège social : 222 rue de Lille 59250 HALLUIN. Capital : 24.000 €. Objet social : transport public routier de marchandises, démantèlement ou location de véhicules industriels avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules n'exécédant pas 375. Président : M. BELLOUK Ahmed demeurant 222 rue de Lille 59250 HALLUIN élu pour une durée de 99 ans. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Lille Métropole.

2172765

Aux termes d'un acte SSP en date du 20/08/2021 à LILLE, avis est donné de la constitution de la SASU suivante : Dénomination :

## CONSTRUCTIONS MARIR

Objet : entreprise de bâtiment dans la spécialité de la maçonnerie. Siège social : 679 avenue de la République 59800 LILLE. Capital : 1.000 €. Durée : 99 ans. Président : M. MARIR Hassan demeurant 23 Cité des Aulniats 6150 ANDERLUEVES (Belgique). Immatriculation : RCS Lille Métropole.

2172970

Suivant acte SSP du 30 juillet 2021 constitution de la SAS : Dénomination :

## HNT ECO-LOGIS &amp; CO

Capital social : 10.000 €. Siège social : 277, route de Landrecies - 59330 HAUTMONT. Objet : l'installation, la mise en service, l'entretien et le négoce de pompe à chaleur, poêle et chaudière à granulés, climatisation, ballon thermodynamique, panneaux solaires, système de ventilation et tout matériel d'énergie renouvelable. Président : La S.A.R.L. « BERNARD DUBAR », au capital de 15 244,90 €, dont le siège est 36, route de Mons - 59600 BETTINGNIES, Identifiée sous le n° 347 662 959 RCS Valenciennes. Directeur Général : M. Jérémie HANOTEAU, demeurant 9 bis route de la Crozette - Lileudit Bard - 43360 BOURNONCLE SAINT PIERRE. Conditions d'admission aux assemblées d'actionnaires : Tout associé doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Conditions d'exercice du droit de vote aux assemblées : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Durée de la société : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Valenciennes.

2172804

## Avis divers

Rectificatif à l'annonce légale parue le 16/07/2021 dans l'Observateur de l'Avesnois concernant la société DATA LEGAL SOLUTIONS. Il fallait lire : l'AGE a approuvé, le 07/07/2021 les comptes de liquidation... en lieu et place de l'AGE a approuvé, le 25/03/2019 les comptes de liquidation...

2172748

## LE CARNET

### AVIS DE DÉCÈS

#### SOLRE-LE-CHATEAU

Toute la famille.

à la tristesse de vous faire part du décès de

### Monsieur Jean-Marie DESMOULIN

survenu à Solre-le-Château, le vendredi 17 septembre 2021 à l'âge de 71 ans.

La cérémonie civile aura lieu le mercredi 22 septembre 2021 à 16 heures au cimetière de Solre-le-Château.

Réunion au cimetière à 15 h 45.

Dans l'attente des funérailles Monsieur DESMOULIN repose à la maison funéraire de Felleries 9 rue de la Place 59740 Felleries. Les visites ont lieu durant les horaires d'ouverture d'agence de 9 à 12 heures et de 13 à 17 heures.

Pompes Funèbres HEUCUN - FELLERIES - SOLRE-LE-CHATEAU  
t. 03.27.59.06.38

## ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

### Un juridique des actions

#### Communautés d'habitants

#### FLEURU LAURENT

Par acte sous seing privé en date du 31/07/2021 à MAROLLES, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de VALENCIENNES une société à responsabilité limitée à associé unique dénommée FLEURU LAURENT au capital social de 116 478 € composé d'apports en nature. Le siège social est situé à MAROLLES (59560) 581 Rue du Fau, ayant pour objet : maçonnerie, carrelage, pose de panneaux de pierre ; couverture ; pose de velux ; isolation. Monsieur Laurent FLEURU et Madame Zoe FLEURU-WEILLERS, demeurant tous les deux à MAROLLES (59560), 581 Rue du Fau, ont été nommés gérants pour une durée illimitée. Les cessions de parts sociales sont soumises à agrément. Pour avis, la Gérante.

#### KASSIAN

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros. Siège social : 103 A rue du Quersoy, 59520 QUEVRECHAIN. Aux termes d'un acte sous signature privée en date à QUEVRECHAIN du 04/09/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : KASSIAN. Siège : 103 A rue du Quersoy, 59520 QUEVRECHAIN. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital : 5 000 euros. Objet : commercialisation d'articles ou marchandises, hâtellement et décoration d'intérieur. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur Japh-Yvan STASIAK, demeurant 103 A Rue Du QUERSOY, 59520 QUEVRECHAIN. La Société sera inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES.



#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CLAIRFAYT du 6 Septembre 2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme Sociale : Société Civile Immobilière. Dénomination Sociale : AMICO. Siège Social : 38a, Rue du Trioux de la Cour, 59740 CLAIRFAYTS. Objet Social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital Social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Monsieur Kurt AMICO, Demeurant ensemble 68, Rue de Level 6470 SIVRY (Belgique) Causes relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à des associés. Agrément des associés représentant plus des trois-quarts du capital social. Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES. Pour avis La Gérante.

### Modèle Actions/Fusions/Absorptions

#### Société civile MP A.V.S.

Capital social : 5.000,00€. Siège social : 104 Route de Valenciennes 59590 CYSOING. Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE. 494 917 651. Par assemblée en date du 25 juin 2021. Le siège social a été transféré à SAINT-LAURENT-BLANGY (52221). 7 Rue Georges Clémenceau, tel numéro 8, à compter du 1er juillet 2021. L'article 4 des statuts a été respectivement modifié. En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de ARRAS. Pour avis.

#### SCI GROUX IMMO

Capital social : 182.000,00€. Siège social : 104 Route de Valenciennes, Hameau du Quersoy 59520 CYSOING. Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE : 421 629 066. Par assemblée en date du 25 juin 2021. Le siège social a été transféré à SAINT-LAURENT-BLANGY (52221). 7 Rue Georges Clémenceau, tel numéro 8, à compter du 1er juillet 2021. L'article 4 des statuts a été respectivement modifié. En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de ARRAS. Pour avis.

## NORD PROJETS

SCI au 51 rue Nomain 59242 TEMPLEVEU, au capital de 9 144 euros. RCS 480.365.419. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 05/12/2020, M. Fabien LE TAILLEUR, 38 rue Roger Salengro 59490 BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES a été nommé gérant de la société à compter du 06/12/2020 pour une durée indéterminée en remplacement de M. Pascal NUSSCHOOT démissionnaire. Pour avis, le Gérant.

## ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

### MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

#### TRAVAUX DE MAINTENANCE DE LA VOIE ROUTIÈRE

## Flandre Opale Habitat

### Groupe ActionLogement

#### AVIS DE CONSULTATION

Maire d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poinecaré, BP 5273, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1  
PROCEDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L. 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.  
OBJET : HP 5226-5251 - HAZEBROUCK - CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET 28 LOGEMENTS COLLECTIFS.  
Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandreopalehabitat.e-marchespublics.com>, à compter du 16/09/2021 sur la procédure n° 812567.  
Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation.  
Date de réception des offres : 18 Octobre 2021 à 12 Heures  
Date d'envoi à la publication : 16/09/2021



HABITAT Hauts-de-France  
520 BOULEVARD DU PARC  
PARC D'AFFAIRES  
62231 COQUELLES  
Tél : 03.21.00.81.60 - FAX : 03.21.00.81.29

#### DIRECTION IMMOBILIERE

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Dénomination de l'entreprise qui passe le marché : HABITAT Hauts-de-France  
520 BOULEVARD DU PARC  
PARC D'AFFAIRES  
62231 COQUELLES  
Mode de passation choisi : Procédure Adaptée - Mise en concurrence simplifiée  
Forme du marché : Prix  
Objet du marché, nature des prestations à réaliser : MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS INDIVIDUELS - HAILICOURT 62540  
Mode de dévolution : CORPS D'ETAT SEPARÉS OU GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES SUIVANT ALLOTISSEMENT DEFINI CI-DESSOUS :  
LOT 01 GROS OEUVRE  
LOT 02 CHARPENTE  
LOT 03 COUVERTURE  
LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES  
LOT 05 PLATRERIE / ISOLATION  
LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES  
LOT 07 PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VMC  
LOT 08 ELECTRICITE / COURANT FAIBLE  
LOT 09 CARRELAGE / FAIENCE  
LOT 10 PEINTURES / SOLS SOUPLES  
LOT 11 VRD  
LOT 12 ESPACES VERTS / CLOTURES  
LOT 13 BASSE TENSION / ECLAIRAGE  
Durée du marché : La durée du marché part à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux au titulaire pour une durée de 16 mois de travaux compris période de préparation, congés payés et 22 jours d'impérimé.  
Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable à partir des adresses suivantes : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com)  
[www.habitatdh.fr](http://www.habitatdh.fr)  
Le dossier est à retirer à partir du jeudi 16 septembre 2021  
Lieu et date de remise des offres  
Les dossiers devront impérativement être remis par voie matérialisée sur le site : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) conformément au règlement de consultation avant le mardi 12 octobre 2021 à 17h00.  
Modalités et présentation des offres : Délivré dans le Règlement de Consultation.  
Justifications à produire par les candidats : Définies dans le Règlement de Consultation.  
Critères de sélection des offres : Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le maître d'ouvrage appliquera les critères suivants : prix des prestations (40%), valeur technique (36%), garanties professionnelles et financières (12%), environnement (12%).  
Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.  
Renseignements d'ordre administratif : HABITAT Hauts-de-France HUGO SOUFFRET  
Tel : 03 21 00 81 75 - [hsouffret@habitatdh.fr](mailto:hsouffret@habitatdh.fr)  
Date d'envoi de l'avis à la publication chargée de l'insertion : mardi 14 septembre 2021

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

### Enquêtes, enquêtes et concertations

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORNAI AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mornai

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mornai, a été prescrite l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'antenne de la communauté de communes à Bavay, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue Clément, 59550 LE CUESNOY.  
Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi que trois registres d'enquête seront déposés sur le lieu des permanences : dans les locaux de la communauté de communes, au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à Bavay.  
Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté : [www.cc-paysdemornai.fr](http://www.cc-paysdemornai.fr)

Rubrique : Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique.

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres d'enquête disponibles à Bavay soit numériquement sur le site de la communauté de communes.  
Le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Lille est : Monsieur Gérard Kaweco, Officier du Gendarmerie au groupement de la Somme, retraite, comme commissaire enquêteur.  
Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures indiqués ci-après :

- Le mercredi 15 septembre 2021 de 9 h à 12 h
- Le jeudi 20 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le lundi 11 octobre 2021 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les consignes sanitaires en vigueur seront strictement respectées lors des permanences.  
Des la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Mornai - 18 Rue Clément, 59550 Le Cuesnoy. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté et sur son site internet. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Mornai sera appelé à délibérer pour l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le président de la communauté de communes du pays de Mornai  
Gérard Kaweco



#### PREFET DU NORD

Bureaux des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

#### COMMUNE DE LOON-PLAGE

#### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société EFFACE Route Nord-Est dont le siège social est situé à 7 rue Pierre Hadot à REIMS (51720) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une centrale mobile au bitume destinée à la production de matériaux routiers à chaud pour la réalisation de chantiers sur le territoire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE (GPM), comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2521-F de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE, route du Caillout.  
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en matière de LOON-PLAGE du 8 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.  
Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord - Direction de la coordination des portages interministériels - Bureaux des installations classées pour la protection de l'environnement - 12 rue Jean Sans Peur - CS 20003 - 59009 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcci-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcci-enquete-publique@nord.gouv.fr) en précisant : dossier ZIF-AGE à LOON-PLAGE.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront normalement accessibles sur internet.  
Un lien numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/dcci-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, au maire de LOON-PLAGE (commune d'installations) et de CRAIYWICK (commune de rayon).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

## Libra MEMORIA

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site [libramemoria.com](http://libramemoria.com)

Remerciements

**BERLAIMONT**

Très touchée par vos nombreuses marques de sympathie lors du décès de

**Madame Marie-Paule CORNIL**  
née HALGRAIN

toute la famille vous remercie.

Pompes Funèbres BULTZ-APLINCOURT  
23 bis, rue Neuve - 59145 BERLAIMONT ☎ 03.27.66.50.34

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

**Enquêtes publiques et concertations**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Information complémentaire relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus, le public peut envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [contactplui@co-paysdemormal.fr](mailto:contactplui@co-paysdemormal.fr), disponible sur le site : [www.co-paysdemormal.fr](http://www.co-paysdemormal.fr)  
Rubrique : 'Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions'.  
Il peut également remplir un formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : [www.co-paysdemormal.fr](http://www.co-paysdemormal.fr)  
Rubrique : 'Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Vos Remarques'.

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal  
Guillaume Cambier

**ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

**Vie juridique des sociétés**

**Créations Constitutions**

**SAS AXE S**

Par acte SSP du 13/09/2021, il a été convenu pour une durée de 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Valenciennes, une SAS dénommée AXE S au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis au 29 rue Capion à Valenciennes et ayant pour objet la gestion et la défense des intérêts de sportifs. PRÉSIDENCE : Monsieur Dominique GOMIS, 29 rue Capion à Valenciennes. ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. CLAUSES D'AGREMENT : La cession d'action à un tiers est soumise à l'agrément de la société.

**ANNONCES MARCHES PUBLICS**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

**Marchés publics de fournitures et services**

**Procédures adaptées de + 90 000 euros**



Hauts-de-France

**INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

- Référence du marché : 2021-0009  
- REGION HAUTS-DE-FRANCE  
151 avenue Mower 59205 Lille Cedex  
- Marché public de services - Procédure adaptée ouverte  
- OBJET DU MARCHÉ : Mission de coordinateur SPS pour la reconstruction de la usine satellite en matière de production au lycée Gérard de Harvel à Solismans. L'intégralité de cet avis publié au BOAMP pourra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offre/>  
Date limite de réception des offres : 01/10/2021 à 12H00  
Annexe BOAMP n° 21-122291  
Date d'envoi de l'avis : 13/09/2021



AVIS DE PUBLICITE

SIA HABITAT  
Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale  
67 Avenue des Potiers  
CS80949  
59508 DOUAI

Référence acheteur : 2R2021137  
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.  
Objet : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "MIEUX VIVRE A LA MAISON" SUR LES SITES OPV ET HORS OPV DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE DOUAI  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots : voir Lot N° 1 - Secteur UT 3 de Valenciennes

Lot N° 2 - Secteurs UT 1 de Douai et UT 2 de Somain  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Remise des offres : 08/10/21 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 13/09/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://egysoft.marches-publics.info>

**Marchés publics de travaux**

**Procédures adaptées de + 90 000 euros**



société immobilière grand hainaut

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH)  
M. PIERRE TONINIEU - Président du Directoire  
40 BOULEVARD SALLY  
59200 VALENCIENNES  
Tél : 03 27 14 80 00

Référence acheteur : VALS LOMPRESZ

L'avis implique un marché public.  
Objet : VALENCIENNES - Quartier Chasse Royale Rue Lompresz - CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 5 INTERMÉDIAIRES

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Lot N° 1 - GROS ŒUVRE ENTENDU

Lot N° 2 - FINITIONS

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Remise des offres : 18/10/21 à 12h00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 13/09/2021

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DURIC. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

**VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

**Maître Nordine HAMADOUCHE**

Avocat au Barreau de LILLE  
87 rue de Fontenay 59100 ROUBAIX - tél. 03.45.56.98.77

Vente aux enchères publiques après surenchère du dixième au Tribunal Judiciaire de LILLE, 13 avenue du Peuple Belge, Salle E

**Mercredi 20 octobre 2021 à 14h00**

Local à usage de bureaux dans un ensemble immobilier sis à MONS EN BAROEUL, Résidence Europa, 70 avenue Robert Schuman Bâtiment C8 cadastre section A31 n°645 situé au rez de chaussée formant le lot n°4, et les 205/206000000ms des parties communes de l'ensemble immobilier et les 540/190000000ms des parties communes du groupe 1  
Surface mesurée pour 51,80 m², non occupé

**MISE A PRIX : 72.050 €**

Le créancier poursuivant est le syndicat de copropriété de la Résidence EUROPE, représenté par son syndic, SERVIC, ayant siège 84 rue nationale à LILLE, ayant pour avocat Maître Régis DEBEVAELAERE, avocat au Barreau de LILLE, demeurant 30 boulevard de la liberté à LILLE

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution ou au Cabinet de l'avocat poursuivant.

**MONCEAU-SAINT-WAAST**

Ses frères et sœurs, neveux et nièces,

très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès de

**Madame Françoise DEGARDIN**

vous remercient très sincèrement.

SEMAILLE Funéraire  
AVESNES-SUR-HELPE ☎ 03.27.61.11.36  
AULNOYE-AYMERIES ☎ 03.27.61.98.02

**LA LONGUEVILLE**

Des fleurs, un mot, une carte, un simple geste, votre présence, tout fut réconfort lors du décès de

**Monsieur Claude HENNEBERT**

Madame HENNEBERT, son épouse  
Ses enfants,  
Toute la famille,

remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles, ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

SARL Pompes Funèbres DELCROIX  
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09  
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAÏN ☎ 03.27.31.76.71

**ENSEMBLE, PARTICIPONS AU REBOISEMENT DU NORD - PAS-DE-CALAIS**

**VOUS POURREZ OBTENIR JUSQU'A 60% DE CRÉDIT D'IMPÔT.**

Rendez-vous sur [www.100000arbres.fr](http://www.100000arbres.fr)

**MARLÈNE**  
49 ans, en plein divorce, besoin d'évasion et de légèreté, avec homme mûre et honnête.  
Me téléphoner au : **0 895 22 30 93**

Jean Pierre 56 ans, célibataire, yeux gris vert, 1 m 75, 84 kg, handicapé du côté droit, autonome, se célebrise seul, recherche AMIE 35/40 ans, handicapés acceptés, sans enfant, pour relation durable. Région Conde sur l'Escaut. **ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.** 20931

Homme recherche FEMME pour relation discrète et suivie, loisirs. Tél : 06 62 92 02 61. 21064

Homme 57 ans, veuf simple, vivant seul, cherche DAME 60/70 ans même profil pour partager sorties, amitié - si affinité. Tél : 06 96 06 66 01. 21076

Femme seule cherche un HOMME entre 68 et 78 ans, gentil, honnête, sérieux. Pas sérieux s'abstenir. Pas de SMS. Tél : 06 02 34 29 93. 21063

Homme 56 ans recherche FEMME 45/50 ans pour relation sérieuse. Aime la campagne. Avec permis. Région Hirson - Vervins - Aubenton. Tél : 06 99 27 52 69. 21072

Dame 71 ans romantique, douce, sérieuse, cherche HOMME 71/75 ans cultivé, sérieux, sincère sensible pour retraite heureuse à 2. **ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.** 21069

Homme 59 ans célibataire cherche FEMME ége en rapport pour rencontre sérieuse durable et sincère, sorties ballades à vélo marche. Région Bayay et environs. **ÉCRIRE AU JOURNAL QUI TRANSMETTRA.** 21066

### IMMOBILIER

#### OFFRE DE LOCATION

Loue MAISON RÉNOVÉE Avesnelles, chaudière gaz condensation, 3 chambres, terrain fermé. 65528 € H.C. CLASSE ENERGIE C. Tél : 05 79 84 18 10. 21010

A VISITER SUR CARTIGNIES. En rez-de-chaussée : Une grande pièce à vivre de 34m² ! Véranda lumineuse, toilette et salle de douche. Surélevé un grand peller peut prétendre de bureau, et pour finir vous retrouverez 3 chambres lumineuses à l'étage. Cave, local technique et jardin. Une visite s'impose ! Classe énergie en cours. Tél : 06 07 06 54 57. 20276

Loue Hirson MEUBLÉ 14 Ter rue Alexandre Dumas 400 € / mois toutes charges comprises. CLASSE ENERGIE B. Tél : 06 40 47 36 24. 20987

#### DEMANDE DE LOCATION

Dame veuve 74 ans, cherche MEUBLÉ PLAIN PIED REZ-DE-CHAUSSEE sur Avesnes sur Helpe - Fourmies - Landreocles. Tél : 07 77 70 90 99. 20995

#### TERRAIN

Vends à La Bouteille TERRAIN A BÂTIR de 660 m2 CU validé fibre optique en bordure de parcelle. 9990 €. Tél : 06 77 41 65 77. 21008

Vends PARCELLES DE BOIS sur la commune Origny en Thiérache - Le Chaudron. Tél : 07 86 37 15 41. 21073

#### VILLEGIATURE

Loue HAUTE SAVOIE 10 km DE CLUSES, STUDIO avec 1 couchage (deux enfants) en mezzanine 1 autre couchage deux personnes en plain pied bien équipé, vue sur montagnes, dépaysement assuré (randonnées, équitation, restauration...). Renseignements au 06 14 84 81 74. 19630

Besoin de vous évader 1 N'hésitez pas à réserver VOTRE APPARTEMENT aux Carroz d'Araches proche Cluses, dans une station touristique, tout confort, max 4 personnes. Prix attractif. Tél : 06 14 84 81 74. 21017

Loue MAISONNETTE au bord étang privé avec droit de pêche 2 personnes maximum semaine ou week-end. Tél : 03 27 61 64 31. Soir ou mesage 21017

#### VENTE



Vends à Dourlers MAISON INDIVIDUELLE en pierre bleue. Pièce de vie avec cuisine équipée neuve-Salon-SDB - 3 Chambres dont 1 passante. Dépandances - Garage. Le tout sur 97 ares avec ruisseau. CLASSE ENERGIE EN COURS. Tél : 06 37 99 51 04 ou 07 84 11 58 90. 21050

**BESOIN DE PASSER UNE PETITE ANNONCE, UN SEUL NUMERO 03. 27. 56. 12. 12**

### Annonces administratives

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mormal a été prescrite l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'adresse de la communauté de communes à Bayay, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 16 rue Chevaly, 59530 LE QUESNOY.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi que trois registres d'enquête seront déposés sur le lieu des permanences dans les locaux de la Communauté de Communes, au 59 rue Pierre Mathieu, 59570 à BAVAY. Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté : [www.ccpaysdemormal.fr](http://www.ccpaysdemormal.fr)

Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique

Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres d'enquête disponibles à Bayay soit numériquement sur le site de la communauté de communes.

Le public peut envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [contact@ccpaysdemormal.fr](mailto:contact@ccpaysdemormal.fr), disponible sur le site : [www.ccpaysdemormal.fr](http://www.ccpaysdemormal.fr)

Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions

Il peut également remplir un formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : [www.ccpaysdemormal.fr](http://www.ccpaysdemormal.fr)

Rubrique : / Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Vos Remarques

Le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président ou le tribunal administratif de Lille est : M. Gérard KAWECKI, Officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures indiqués ci-après :

- Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h
- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Les consignés sanitaires en vigueur seront strictement respectés lors des permanences.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Mormal - 18 Rue Chevaly, 59530 LE QUESNOY. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté et sur son site internet. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Mormal sera appelé à délibérer pour l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal **Guislain CAMBIER** 217236



#### INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2021-0085 REGION HAUTS-DE-FRANCE - 181 avenue Hoover 59555 LILLE Cedex Marché public de services - Procédure adaptée ouverte. Objet du marché : Mission de co-construction SP9 pour la reconstruction de la cuisine satellite en cuisine de production au lycée Gérard de Nerval à SOISSONS. L'intégralité de cet avis public au BOAMP pourra être téléchargé sur le plate-forme de dématérialisation de la Région décriée aux marchés publics : <https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-offres> Date limite de réception des offres : 01/10/2021 à 12 H 00. Annonce BOAMP n° 21-122201 Date d'envoi de Favus : 13/09/2021. 2174047

#### Testament

#### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 avril 2005

Mme Liliana Nina Itala RESONATI, veuve de M. Maurice LEGÈRE, demeurant à WASQUEHAL, 59290 30 rue Léon Jouhaux résidence Clavierbols, née à ROSSIGNOL (ITALIE), le 11 juillet 1929. Décédée à WASQUEHAL (59290) (France) le 22 juillet 2021.

A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament, reçu par Maître DUBOIS, notaire à LILLE le 27 août 2021 suivi d'un acte de notoriété et d'un acte de contrôle de la saisine du légataire reçu par Maître Louise DUPREY, le 30 août 2021. Il résulte de ce dernier acte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Louise DUPREY notaire à LA MADELEINE (59110) 210 rue du Général De Gaulle, référence CRPEC : 59200, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Lille de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament, de la copie de ce testament et de l'expédition de l'acte complémentaire au décret de testament. Etant ici précisé que la réception par le greffe a eu lieu le 7 septembre 2021. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession. 2173963

#### Modifications

#### AREA AUTO

Société par actions simplifiée au capital de 50.500 € Siège social : Route de Sequedin Centre commercial Auchan 59220 ENGLLOS 953 092 430 RCS Lille Métropole

Le 30 Juin 2021, l'associé unique a décidé :

- de ne pas renouveler (i) le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société W.N.H. Compta - Conseil société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et (ii) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jérôme David et de ne pas procéder à leur remplacement ;
- en application de l'article L822-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTIN.

#### MOWI DUNKERQUE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 3.037.000 € Siège social : Avenue de Gironde 21 de Petite Synthe - 59640 DUNKERQUE 909 465 753 RCS Dunkerque

Suivant procès-verbal en date du 12 août 2021, le président a décidé :

- d'augmenter le capital de 6.000 000 € pour le porter à la somme de 9.037.000 €
- de réduire le capital de 5.994 420 € pour le ramener à 3.072 580 €
- Suivant procès-verbal en date du 16 août 2021, l'associé unique a :
- nommé en qualité de Président la société SOCIETE DE GESTION ET FINANCIERE DE PECHE (SOPPECHE) SAS 28 rue de Hourcille 64600 ANGLET immatriculée sous le numéro 349 761 739 au RCS de Bayonne en remplacement de MOWI BELGIUM.
- pris acte de la démission de Bertil BUJSE de ses fonctions de Directeur Général
- décidé la modification de la dénomination comme suit : APPETITMARINE Mention sera portée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dunkerque.

Le Président 2173951

#### YMOTO

Société par actions simplifiée au capital de 45.000 € Siège social : Route de Sequedin Centre commercial Auchan 59220 ENGLLOS 472 500 857 RCS Lille Métropole

Le 28 Juin 2021, l'associé unique décide, en application de l'article L823-2-2 alinéa 1 du Code de commerce, de ne pas renouveler (i) le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet COULON LOTIN DRUART et (ii) le mandat du Commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTIN.

Pour avis 2174194

#### QJ DISTRIBUTION

SARL au capital de 3.000 € Siège social : 700 rue d'Avesnes 59 PISCHES 789 901 301 RCS Valenciennes

Suivant PV de PAGE du 08/08/2021, il a été décidé d'inscrire au OSEB2021 l'objet social de la société à l'activité de négociation de véhicules d'occasion. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention sera faite au RCS de Valenciennes.

Pour avis. Le gérant 2173998

#### Société d'Entretien, de Réparation et de Vente d'Automobiles S.E.R.V.A.

Société par actions simplifiée au capital de 100.000 € Siège social : 66 bis, rue de Dronckart 59223 RONICQ 896 180 140 RCS Lille Métropole

Le 28 Juin 2021, l'associé unique a décidé, en application de l'article L823-1 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTIN.

Pour avis 2174209

#### PODCAST STORY

SAS (à associé unique) au capital de 4.501 € Siège social : 43, avenue du Marchal Fayolle - 75016 PARIS 827 616 109 RCS Paris

Suivant décision du Président en date du 09/08/2021, il a été décidé de transférer le siège social à l'adresse suivante : La Plaine Images, Bâtiment Imaginaire, 99 A boulevard Descart, 59599 TOURCOING.

Président : Société SIC DIGITAL INVEST, SAS à associé unique, siège social : 49, avenue du Marchal Fayolle, 75016 PARIS, 824 896 984 RCS Paris. Durée : jusqu'au 19/02/2116. Modification en conséquence des statuts de la société. La société sera désormais immatriculée au RCS de Lille Métropole.

2174192

# ANNEXE N° 5

## QUESTIONS POUR « REV 3 » VILLERS POL

- 1° Un registre a été mis à la disposition du public du 15 février au 15 mars 2021, quelles sont les observations du public et les réponses apportées pour cette révision.
- 2° Les activités envisagées sur le site seront-elles en lien avec le monde agricole ? Y a t'il un projet de reprise sur le site ?
- 3° Quelle sera la hauteur des bâtiments.
- 4° La commune de Villers Pol dépend de quel PDU ?
- 5° concernant les risques les événements ci-dessous sont-ils localisés sur le site objet de l'enquête ?

### Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF19990657	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF20020072	12/02/2002	13/02/2002	01/08/2002	22/08/2002
59PREF19940163	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
59PREF20160005	22/06/2015	22/06/2015	25/02/2016	10/04/2016

- 6° Une canalisation de matière dangereuse traverse la commune de Villers Pol pouvez-vous me faire parvenir son tracé sur une carte, de quelle matière s'agit-il et les distances de sécurité ou à défaut mentionner si le site étudié est concerné par ce risque ?
- 7° Il a été identifié un risque engins de guerre. Pouvez-vous m'informer de quel risque il s'agit ainsi que du nombre et de la date des objets découverts ?
- 9° Quelle est la hauteur maximale de construction du bâti sur le secteur Ae1

le 06 septembre 2021  
Gérard KAWECKI  
Commissaire Enquêteur



Bonjour,

Vous trouverez ci-après les réponses de la CCPM à vos questions :

Réponse à la première question :

Dans le cadre de la concertation pour la révision allégée 3, il a été mis en place un registre pour les habitants. Aucune remarque n'a été apposée concernant la révision allégée 3. Ce registre, conformément au code de l'urbanisme, a été enregistré et conservé.

Il peut être consulté sur demande.

Réponse à la deuxième question :

Concernant les activités envisagées sur le site : M le maire ayant décidé de suivre l'avis de la CDPENAF, les terrains correspondant au stecal Ae3 seront suite à l'enquête publique reclassés entièrement en zone agricole et ne feront donc pas l'objet d'un reclassement en Ae1, comme il a été indiqué lors de la réunion d'examen conjoint.

Il s'agira donc entièrement d'activités liées au monde agricole. Une activité de maraîchage est envisagée.

Réponse à la troisième question :

La hauteur des bâtiments sera réglementée par la zone A. Pour des bâtiments agricoles : 15 m maximum au point le plus élevé.

Réponse à la quatrième question :

La commune de Villers Pol ne dépend d'aucun PDU.

Réponse à la cinquième question :

Les événements relatifs aux arrêtés de catastrophes naturels ne sont pas localisés sur les parcelles qui font l'objet de l'enquête.

Réponse à la sixième question :

Les parcelles se trouvent dans le périmètre de sécurité au regard d'une canalisation de transport de gaz qui traverse les parcelles 0194 et 0203 au nord des bâtiments existants de l'ancien pépiniériste. (voir carte en pj)

Réponse à la septième question :

Les données à notre disposition (cartes SUP et Obligations diverses) ainsi qu'autres données cartographiques ne fournissent aucun renseignement sur la présence ou non d'un risque lié à des engins de guerre.

Réponse à la huitième question :

La hauteur maximale des constructions en secteur Ae1 : ne pas dépasser la hauteur des constructions existantes en secteur Ae.

Cordialement

Sébastien DELCROIX

Responsable du service urbanisme



# ANNEXE N° 6

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Études, Planification, et  
Analyses Territoriales

Affaire suivie par : Cécile Fauconnier  
cecile.fauconnier@nord.gouv.fr  
Tél. : 03 28 03 86 13 – Fax : 03 28 03 85 92  
Courriel : ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Lille, le 21 FEV. 2019

**Le Président de la commission départementale de  
préservation des espaces naturels, agricoles et  
forestiers**

à

M. le Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Mormal  
18 rue Chevray  
59530 Le Quesnoy

**Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Avis sur l'arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Mormal  
Avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropoles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

Vu l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 15 novembre 2018 ;

Vu le rapport de la DDTM du Nord présenté aux membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Entendu les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant les espaces agricoles, naturels et forestiers sur la commune ;

Considérant le STECAL Ae , d'une superficie de 7,5 Ha, destiné aux activités économiques ;

Considérant le STECAL Nb, d'une superficie de 7332 Ha, correspondant aux secteurs bocagers dans lesquels sont autorisées certains types de constructions ;

Considérant le STECAL Nc, d'une superficie de 90,25 Ha, destiné au développement des activités de carrières sur les sites de Bellignies/Bettriches et de Houdain-lez-Bavay ;

Considérant le STECAL Ng1, d'une superficie de 0,84 Ha, destiné aux locaux nécessaires au fonctionnement du golf ;

Considérant le STECAL Na, d'une superficie de 8 000 m<sup>2</sup>, destiné à l'accueil des gens du voyage ;

Considérant le STECAL Ni, d'une superficie totale de 80 Ha, destiné aux loisirs et équipements publics ;

Considérant le STECAL Nt, d'une superficie de 26,97 Ha, destiné aux campings et habitations légères ;

Considérant le STECAL Nt1, d'une superficie de 9 Ha, destiné aux habitations légères du site de Le Quesnoy ;

Considérant le STECAL Nt2, d'une superficie de 0,63 Ha, destiné à l'habitat temporaire sur la commune de Bousies ;

Les membres de la CDPENAF consultés par voie électronique du 1<sup>er</sup> février 2019 à 8h au 11 février 2019 à 8h sous la présidence de M. Olivier NOURRAIN, directeur départemental adjoint de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché, émettent :

– concernant le STECAL Ae :

un avis **défavorable** par 10 voix « contre », 3 voix « pour », 2 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

La surface globale ainsi que celles sur certaines parcelles même concernées par ce STECAL sont trop importantes et ne répondent pas à la définition du STECAL qui se veut limité. En outre, la nature des activités économiques n'est pas indiquée et ne permet de préjuger des constructions futures. Enfin le règlement ne définit pas les emprises au sol maximales autorisées. Même si le développement des activités économiques justifie le besoin de constructions, il est conseillé de délimiter le STECAL aux projets d'implantation et de réglementer l'emprise au sol de celui-ci conformément à l'article L151-13.

– concernant le STECAL Nb :

un avis **favorable** par 8 voix « pour », 6 voix « contre », 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

La CDPENAF recommande de préserver les haies bocagères typiques de ce territoire et veiller à corriger une erreur de typographie faisant apparaître une double négation qui annule son objet : « de ne PAS porter PAS atteinte au caractère de la zone »

– concernant le STECAL Nc :

un avis **défavorable** par 8 voix « contre », 7 voix « pour », 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

La surface de ce STECAL est trop importante et va à l'encontre de la définition même d'un STECAL : autoriser 10 % d'emprise au sol pour les constructions sur 90 Ha permet la construction sur 9 Ha. La CDPENAF recommande de limiter l'emprise au maximum selon les besoins de construction de l'activité de carrière. Remarques : lors de la renaturation écologique des terrains après exploitations, il s'agira de prêter une attention particulière au Hibou Grand Duc.

– concernant le STECAL Ng1 :

un avis **favorable** par 8 voix « pour », 5 voix « contre », 2 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

Conforme aux obligations réglementaires. Emprise au sol limitée.

– concernant le STECAL Na :

un avis **défavorable** par 8 voix « contre », 7 voix « pour », 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

Même si cette zone correspond aux exigences du ScoT et du Schéma départemental des gens du voyage, la commission regrette que le projet consomme des terres à vocation agricole en pleine zone agricole, plutôt que ne soit favorisée la reconquête d'une friche périurbaine pour ce type de projet. En outre, le projet posera des problèmes d'accès au reliquat de parcelle exploitée pour l'agriculteur. Sans compter que le projet risque de dégrader le potentiel agronomique des terres alentour.

– concernant le STECAL NI :

un avis **défavorable** par 9 voix « contre », 5 voix « pour », 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

La surface globale concernée par ce STECAL est trop importante et ne répond pas à la définition du STECAL qui se veut limité. Ce STECAL ouvre une potentielle artificialisation des sols à hauteur de 20 %, qui plus est sur des zones d'intérêt écologique. En outre, trois des sites concernés (Hon-Hergnies, Bavay et La Longueville) n'ont pas de destination connue et ne permettent pas de préjuger des constructions futures.

– concernant le STECAL Nt :

un avis **favorable** par 8 voix « pour », 6 voix « contre », 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

Conforme aux obligations réglementaires et pas d'impact sur le foncier.  
Réserves : veiller à réglementer la hauteur sur toutes les constructions.

– concernant le STECAL Nt1 :

un avis **favorable** par 8 voix « pour », 6 voix « contre », 1 abstention.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

Conforme aux obligations réglementaires et pas d'impact sur le foncier.  
Réserves : veiller à réglementer la hauteur sur toutes les constructions.

– concernant le STECAL Nt2:

un avis **favorable** par 8 voix « pour », 5 voix « contre », 2 abstentions.  
Le président ne prend pas part au vote.

*Motivation :*

Conforme aux obligations réglementaires et pas d'impact sur le foncier.

Réserves : veiller à réglementer la hauteur sur toutes les constructions.

Le Président de la commission départementale de préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers



Eric FISSE

Copie : Délégation Territoriale de l'Avesnois

# ANNEXE N° 7



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
HAUTS-DE-FRANCE  
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente  
de la mission régionale  
d'autorité environnementale  
Hauts-de-France

à

Communauté de communes du  
Pays de Mormal  
18, rue de Chevray  
59530 LE QUESNOY

(s.delcroix@cc-paysdemormal.fr)

Lille, le 2 juillet 2021

Objet : Saisine de l'autorité environnementale sur le projet des 3 révisions allégées (n°1, 2 et 3) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays de Mormal (59)

N° d'enregistrement Garance : 2021-5333, 2021-5334 et 2021-5335

Monsieur le Président,

Vous avez saisi le 1/04/2021, l'autorité environnementale pour avis sur le projet des 3 révisions allégées (n°1, 2 et 3) du document d'urbanisme cité en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai réglementaire, le présent courrier vous informe de l'absence d'observation de l'autorité environnementale sur le projet. Il devra être joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAe Hauts-de-France.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente  
de la mission régionale d'autorité environnementale  
Hauts-de-France,

Patricia Corrèze-Lénéé

Copies : Préfecture du Nord et DREAL Hauts-de-France

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
44 rue de Tournai - CS 40259 - F 59019 LILLE CEDEX

Tél. +33 320134848 – Fax. +33 320134878 – Portail internet <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

# ANNEXE N° 8

Région des Hauts de France  
Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Commune de **Villers Pol**

## PROCÈS -VERBAL DE CONSTATATIONS

**O B J E T :** Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) concernant la commune de Villers Pol.

**REFERENCES :**

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E21000051/59 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté 28/2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

L'enquête concerne une demande de modification d'un STECAL référencé Ae3, relatif à l'exploitation d'une entreprise de fleurs, en Ae1 permettant d'autres activités.

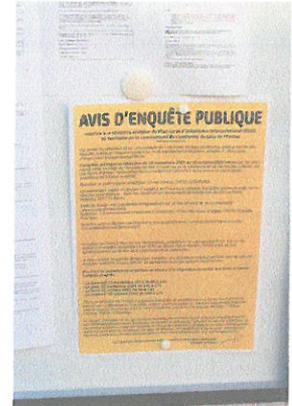
Nous KAWECKI, Gérard, Commissaire Enquêteur, nous effectuons les constatations suivantes :

Le 07 septembre 2021 et le 15 octobre 2021 nous constatons que l'avis d'enquête en format A 3, de couleur jaune est affiché :

- au siège de la CCPM à Le Quesnoy, 18 rue Chevray,
- à l'annexe de la CCPM Bavay, 59 rue Pierre mathieu,
- à la Mairie de Villers Pol, 14 rue des Ecoles,

L'avis d'enquête conforme à la réglementation en vigueur (taille des lettres, couleur et dimensions) est affiche sur le site du STECAL.

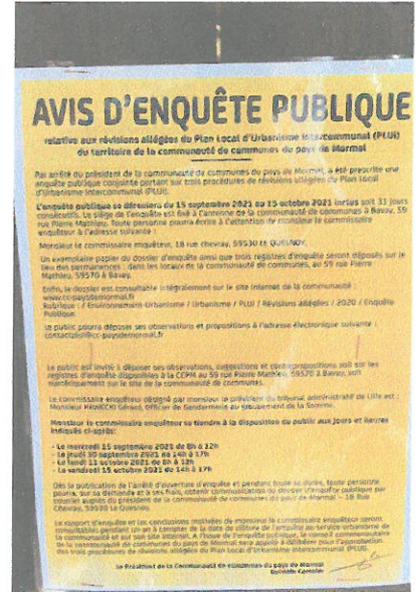
Affichage sur la façade de la CCPM à Le Quesnoy



Affichage de l'avis en format A4 à l'annexe de la CCPM à Bavay



## Affichage en Mairie de Villers Pol



## Affichage sur le site du STECAL



Fait et clos à Râches le 17 octobre 2021

Gérard KAWECKI  
Commissaire Enquêteur

# ANNEXE N° 9

Région des Hauts de France  
 Département du Nord  
 Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Commune de Villers Pol

## PROCÈS -VERBAL DE CONSTATATIONS

**OBJET :** Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) concernant la commune de Villers Pol.

**REFERENCES :**

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E21000051/59 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté 28/2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

L'enquête concerne une demande de modification d'un STECAL référencé Ae3, relatif à l'exploitation d'une entreprise de fleurs, en Ae1 permettant d'autres activités.

Nous KAWECKI, Gérard, Commissaire Enquêteur, nous effectuons les constatations suivantes :

Le 01 septembre 2021 à 09 heures 00 sur le site internet de la Communauté de Communes du pays de Mormal nous suivons le cheminement suivant :

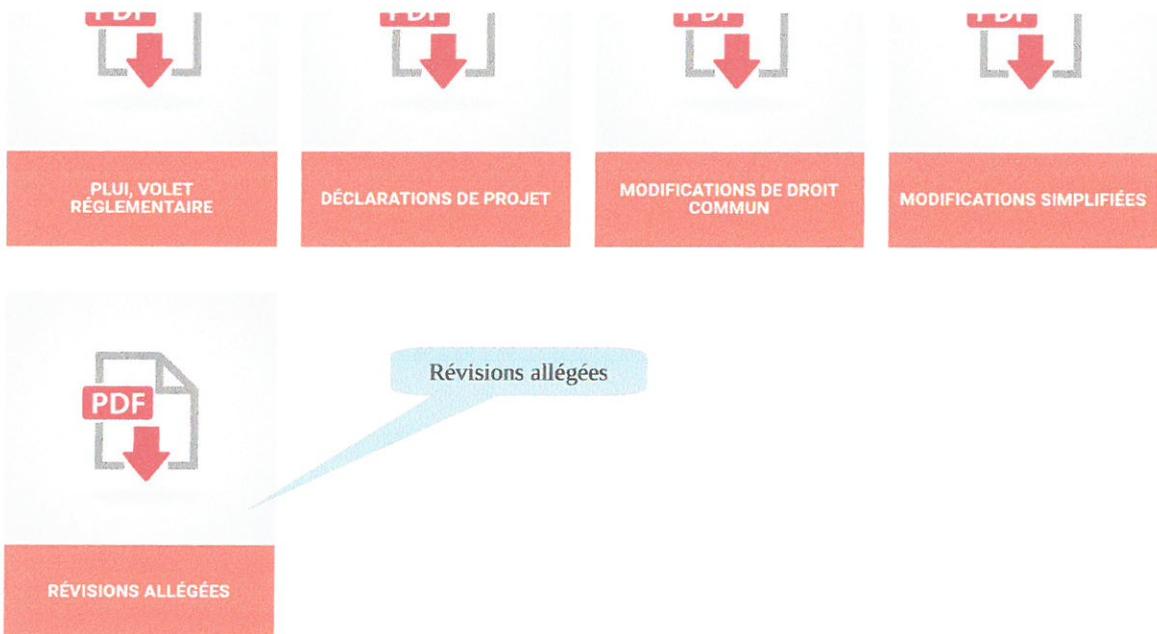
ouverture de la page d'accueil de la CCPM



En ouvrant le menu déroulant de l'urbanisme on accède au PLUi



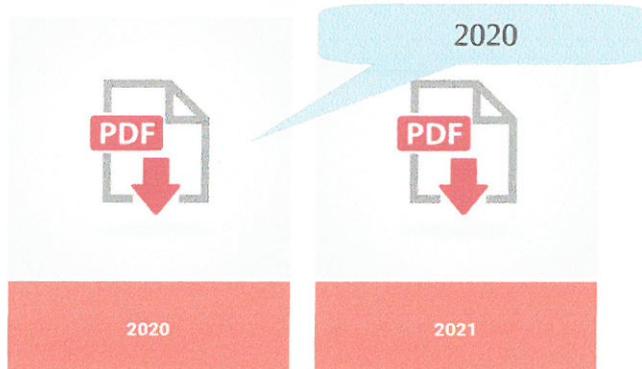
en ouvrant le menu PLUi on accède aux révisions allégées



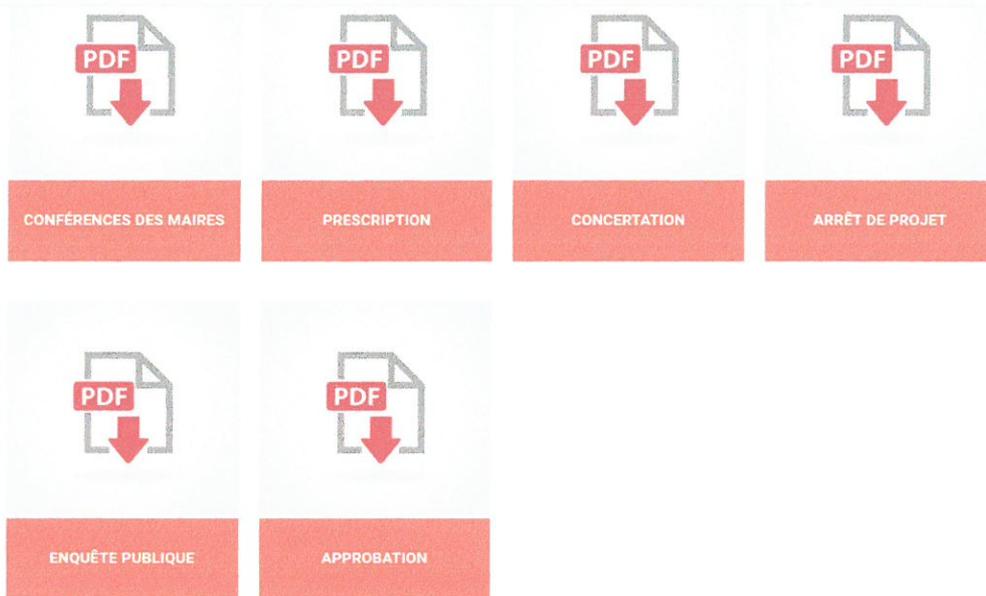
En ouvrant le menu des révisions allégées on accède à l'année 2020 dans lequel se trouve le dossier d'enquête.

Vous êtes ici : Accueil > Environnement > Urbanisme > Urbanisme > PLUi > Révisions allégées

## Révisions allégées



En ouvrant le menu 2020 on obtient divers accès



A° Conférence des maires

Ce document de 20 pages a été présenté le 29 septembre 2020 aux maires concernés par l'enquête conjointe. Il comporte la présentation des projets.

B° Prescription

Ce dossier comporte les extraits de délibérations de la CCPM prescrivant la procédure de révision allégée.

C° Concertation

Ce dossier comprend la note de présentation de la révision simplifiée de Villers POI, le règlement graphique et écrit.

D° Arrêt de projet

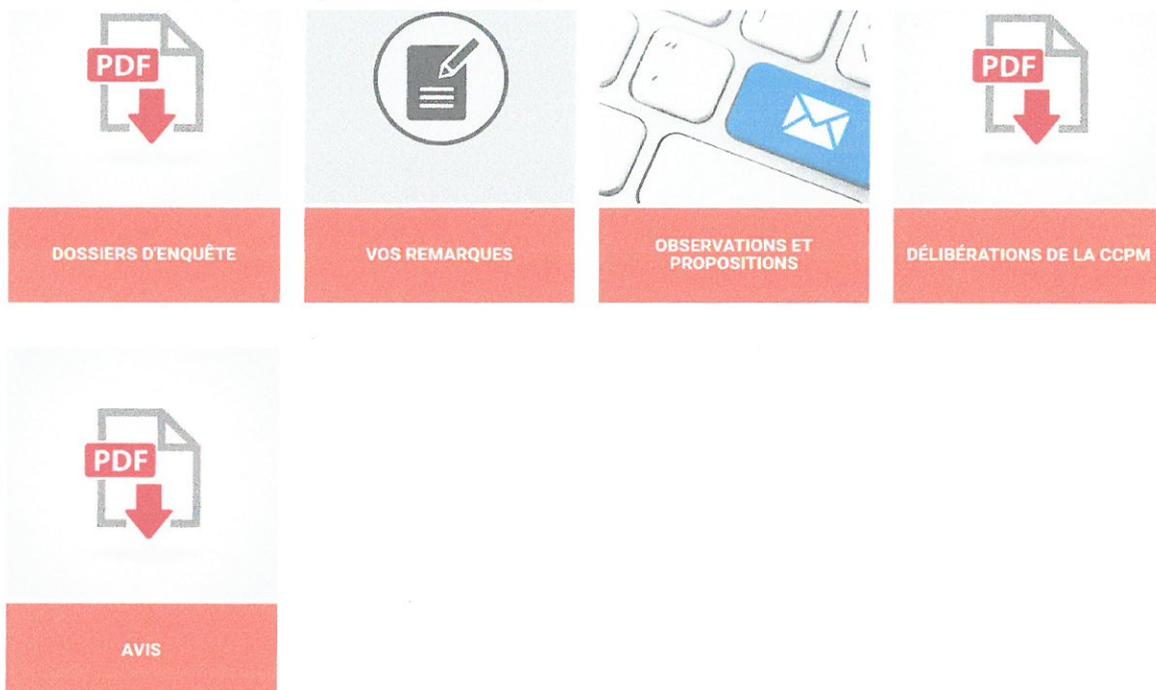
Ce dossier comprend un extrait du registre de délibérations de la CCPM du 24 mars 2020 prescrivant l'enquête publique.

E° Approbation

Ce dossier est vide.

## F° Enquête publique

Ce dossier comporte plusieurs rubriques.



- 1) Dossiers d'enquête  
Dans le menu de Villers Pol on accède à la notice de présentation, au résumé non technique, aux règlements graphique et écrit.
- 2) Dossiers Avis  
Dans le menu avis on obtient l'avis de l'autorité environnementale, de la chambre d'agriculture, du CDPENAF et le compte rendu d'examen conjoint des PPA.
- 3) Délibération révision N°3  
Dans ce menu se trouvent un extrait des délibérations de la CCPM du 14 octobre 2022 et du 24 mars 2021.
- 4) Observations et propositions  
Ce menu donne accès à une adresse courriel de la CCPM où le public peut faire ses observations et ses remarques. Un essai concluant a été effectué par le commissaire enquêteur afin de vérifier le bon fonctionnement de ce moyen de communication.



En cliquant sur le lien choisi on accède directement à la messagerie de l'utilisateur qui adresse directement un courriel à la CCPM

### 5) Vos remarques.

En utilisant ce menu on obtient des champs à remplir permettant de laisser ses observations et remarques .

Nom ou pseudo

Champ obligatoire

Prénom ou pseudo

Champ obligatoire

Email

Champ obligatoire

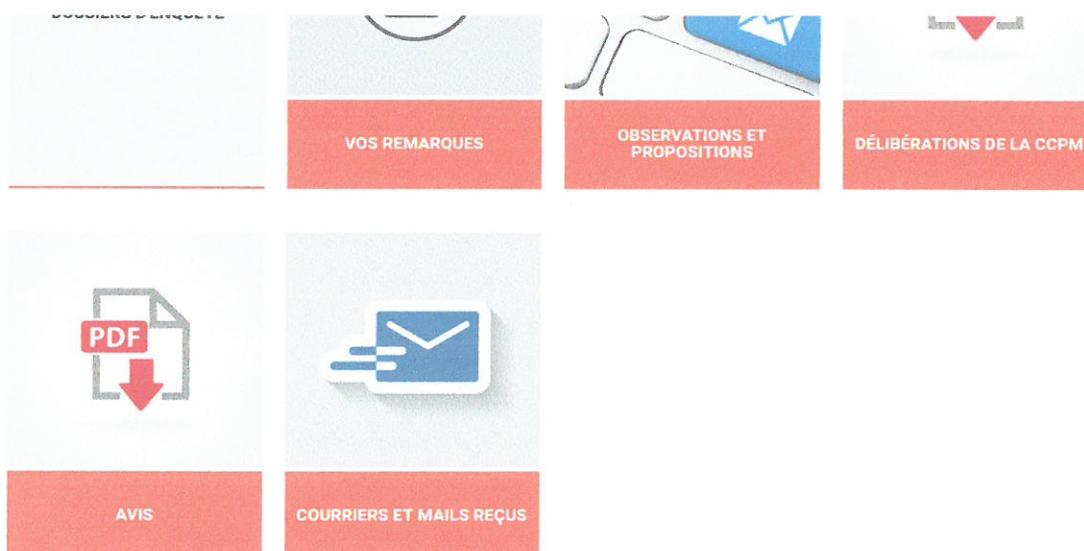
Vos remarques

Champ obligatoire

Un essai de fonctionnement a été réalisé.

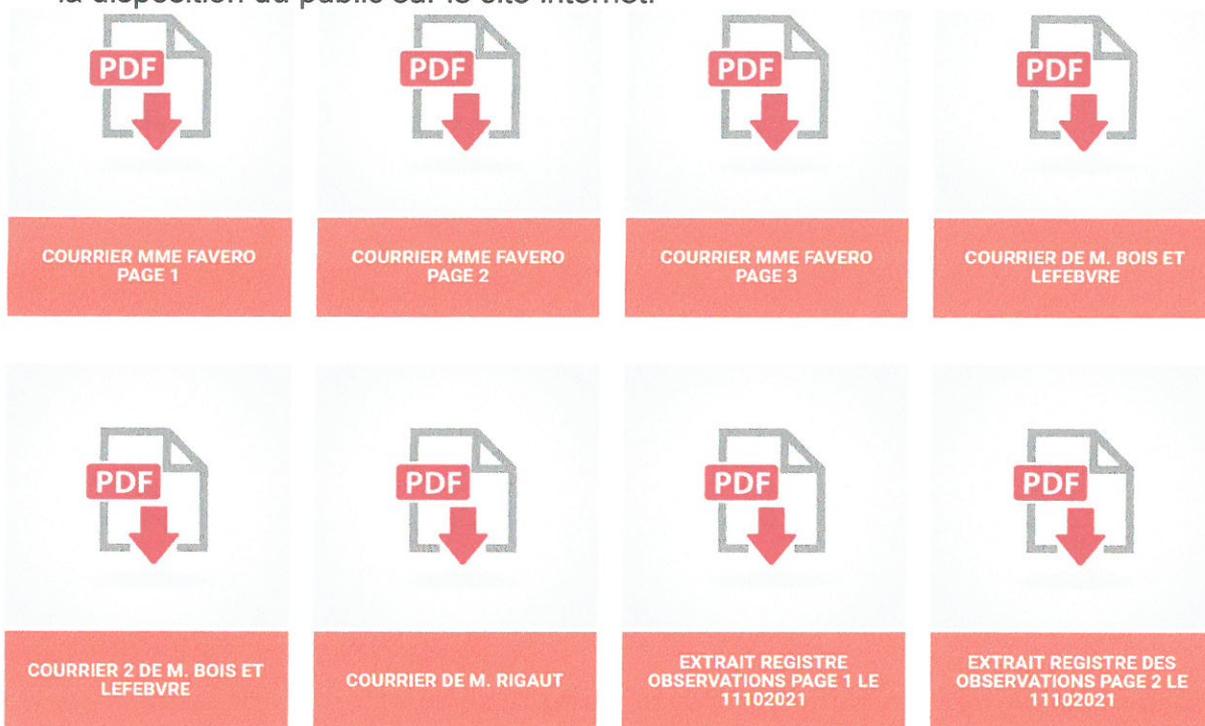
M. Delcroix charge de l'urbanisme à la CCPM confirme le bon fonctionnement du système (courriel joint au présent procès-verbal).

Pour prendre connaissance des observations laissées sur le site internet, sur le registre papier et des lettres remises à l'intention du commissaire enquêteur il faut cliquer sur l'onglet courriers et mails reçus.



En cliquant sur l'onglet on fait apparaître les différents courriers et observations mentionnées sur le registre.

A chaque permanence le commissaire enquêteur a vérifié la stricte concordance des observations écrites sur le registre et les documents reçus avec les pièces mise à la disposition du public sur le site internet.



Fait et clos à RACHES le 15 octobre 2021

Gérard KAWECKI  
Commissaire Enquêteur

# ANNEXE N° 10

Département du Nord  
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

le 16 septembre 2021

Commune de Villers Pol

Gérard KAWECKI, Commissaire Enquêteur, demeurant 643 rue  
Pasteur 59194 RACHES

à

M. le délégué territorial de l'Avesnois (DDTM), 8 rue Gossuin  
59361 AVESNES SUR HELPE

**O B J E T** : demande de renseignements

**REFERENCES** : - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de  
Lille N° E21000051/59 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.  
- Arrêté de M. le Président de la communauté de commune du  
pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.  
- Arrêté complémentaire à l'arrêté 28/2021 de M. le Président  
de la communauté de communes du pays de Mormal  
N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

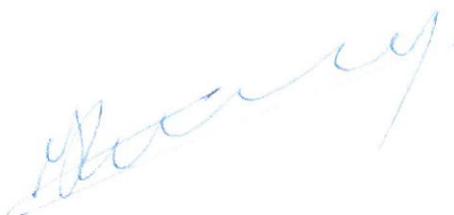
J'ai été nommé commissaire enquêteur afin de réaliser une enquête publique relative à la  
révision simplifiée du PLUi de la CCPM. Cette enquête concerne principalement le  
changement du STECAL référencé Ae3 sur la commune de Villers Pol en Ae1.

A proximité du site ( parcelles 194, 203 et 204) j'ai constaté la présence d'un gazoduc. Cet  
élément ne figurant pas dans les dossiers de présentation au public je me permets de me  
rapprocher de vos services afin d'obtenir des informations sur :

- l'étendue de la zone de protection,
- si le STECAL est concerné par des mesures de protection,
- quelles sont les mesures de protection applicables sur le STECAL,
- quels type de bâtiments peut-on construire sur cet STECAL.
- quelles activités peut-on exercées sur cet STECAL.

Les délais de l'enquête publique étant réglementés par le code de l'urbanisme, je sollicite une  
réponse avant le 10 octobre 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées



Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste

Re: Tr: [INTERNET] demande de renseignements

mardi 28 Septembre, 16:19

De: gerard kawecki

APPLINCOURT Frédéric (réfèrent territorial secteur pays de mormal et avesnois) -  
A: DDTM 59/STH

Cc: mg.kawecki@laposte.net

Merci pour votre réponse.

Le mar. 28 sept. 2021 à 13:28, APPLINCOURT Frédéric (réfèrent territorial secteur pays de mormal et avesnois) - DDTM 59/STH <frederic.applincourt@nord.gouv.fr> a écrit :

Bonjour Monsieur.

Effectivement les parcelles mentionnées sont à proximité d'une canalisation de gaz assortie d'une servitude d'utilité publique I3.

-Pour l'étendu de la zone de protection, il convient de tenir compte d'une bande de 100 m de part et d'autres de la canalisation permettant de représenter la servitude dans un faisceau. Si une parcelle touche ce faisceau dans ce cas se rapprocher du gestionnaire.

-le STECAL est effectivement dans la bande des 100m et dans ce cas il convient de se rapprocher du gestionnaire: pour répondre à vos interrogations concernant les types de bâtiments et activités pouvant être autorisés ou pas.

Cordialement  
FA

----- Message transféré -----

Sujet : [INTERNET] demande de renseignements

Date : Thu, 16 Sep 2021 10:29:29 +0200 (CEST)

De : > mg.kawecki (par Internet) <mg.kawecki@laposte.net>

Répondre à : mg.kawecki@laposte.net

Pour : frederic.applincourt@nord.gouv.fr

Bonjour M. Applincourt,  
j'effectue une enquête publique sur la commune de Villers Pol et je vous adresse en fichier joint une demande de renseignements.  
A proximité du STECAL référence Ae3 se trouve un gazoduc et je ne trouve aucune information sur les mesures de protection pouvant concerner le STECAL. Celles-ci sont très importantes pour l'enquête.

Gérard KAWECKI  
Commissaire Enquêteur  
06 52 38 02 06

# ANNEXE N° 11

Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste 

## RE: demande de renseignements

lundi 20 Septembre, 08:11

De : Sébastien DELCROIX

A : mg.kawecki@laposte.net

5 pièces jointes

zone activités la longueville.docx

délib zones d'interet communautaire cc 121115.pdf

insertion presse obs 17092021.pdf

insertion presse vdn 17092021.pdf

insertion presse vdn 20092021.pdf

Bonjour,

Je vous mets en pj les insertions presse :

Pour l'observateur, l'annonce a été corrigée.

Pour la voix du Nord, une information complémentaire est parue.

Concernant la zone de La Longueville :

La zone a été créée en 2015 (voir délibération en pj) et n'a pas été aménagée jusqu'à aujourd'hui car la CCPM a donné la priorité à la ZAC de Wagnies le Grand Jenlain.

Par contre cette zone fait partir des priorités du nouveau mandat, et s'inscrit dans le cadre du programme REV 3développé par la Région haut de France. L'idée est d'accueillir des petites entreprises artisanales ou commerciales.

La décision du département de demander la non levée de la loi Barnier, à savoir le maintien de la distance d'inconstructibilité de 75 m / RD 649 a pour conséquence de réduire la zone d'1 ha.

La zone 1AUE passe de 4,92 ha (situation actuelle) à 3,92 ha.

La zone UE reste inchangée à 1,25 ha.

Le Total (zone 1AUE + UE) passe de 6,21 ha à 5,21 ha.

Voir plan en pj

Ceci dans l'hypothèse où les deux parcelles cultivées par l'association les papillons blancs (OB 1075 et OB 1076) sont déclassées de 1AUE à A.

Cordialement

## LE CARNET

### Avis de décès

#### SOLRE-LE-CHATEAU

Toute la famille,

a la tristesse de vous faire part du décès de

## Monsieur Jean-Marie DESMOULIN

survenu à Solre-le-Château, le vendredi 17 septembre 2021 à l'âge de 71 ans.

La cérémonie civile aura lieu le mercredi 22 septembre 2021 à 16 heures au cimetière de Solre-le-Château.

Réunion au cimetière à 15 h 45.

Dans l'attente des funérailles Monsieur DESMOULIN repose à la maison funéraire de Felleries 9 rue de la Place 59740 Felleries. Les visites ont lieu durant les horaires d'ouverture d'agence de 9 à 12 heures et de 13 à 17 heures.

Pompes Funèbres HEUCLIN - FELLERIES - SOLRE-LE-CHATEAU  
☎ 03.27.59.06.38

## ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

### Vie juridique des sociétés

#### Créations/Constitutions

#### FLEURU LAURENT

Par acte sous seing privé en date du 31/07/2021 à MAROILLES, il a été constitué pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de VALENCIENNES une société à responsabilité limitée à associé unique dénommée FLEURU LAURENT au capital social de 118 478 € composé d'apports en nature. Le siège social est situé à MAROILLES (59550), 501 Rue du Faux, ayant pour objet : maçonnerie, carrelage, pose de panneaux de plâtre ; couverture ; pose de velux ; isolation. Monsieur Laurent FLEURU et Madame Zohé FLEURU-VILLENS, demeurant tous les deux à MAROILLES (59550), 501 Rue du Faux, ont été nommés gérants pour une durée illimitée. Les comptes de parts sociales sont soumis à agrément. Pour avis, la gérance.

#### KASSIAN

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros. Siège social : 103 A rue du Quésnoy, 59220 QUEVRECHAIN. Aux termes d'un acte sous signature privée en date à QUEVRECHAIN du 06/09/2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme : Société par actions simplifiée. Dénomination : KASSIAN. Siège : 103 A rue du Quésnoy, 59220 QUEVRECHAIN. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital : 5 000 euros. Objet : commercialisation d'articles de maroquinerie, habillement et décoration d'intérieur. Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. Président : Monsieur John-Yvan STASIAK, demeurant 103 A rue du Quésnoy, 59220 QUEVRECHAIN. La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES.



#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CLAIRFAYT du 6 Septembre 2021, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme Sociale : Société Civile Immobilière. Dénomination Sociale : AMICO. Siège Social : 256, Rue du Trioux de la Cour, 59740 CLAIRFAYT. Objet Social : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles bâtis ou non dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, construction, échange, apport ou autrement. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés. Capital Social : 100 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Monsieur Kurt AMICO, demeurant ensemble 06, Rue de Leval 6470 SIRY (Belgique). Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à des associés. Agrément des associés représentant plus des trois-quarts du capital social. Immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés de VALENCIENNES. Pour avis La Gérance

#### Modifications/Fusions/Absorptions

#### Société civile MP A.V.S.

Capital social : 5.000,00€. Siège social : 104 Route de Valenciennes 59830 CYSOING. Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE : 494 917 651. Par assemblée en date du 25 juin 2021, le siège social a été transféré à SAINT-LAURENT-BLANGY (62231), 7 Rue Georges Clémenceau, lot numéro 8, à compter du 1er juillet 2021. L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié. En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de ARRAS. Pour avis.

#### SCI GROUX IMMO

Capital social : 182.938,02€. Siège social : 104 Route de Valenciennes, Hamau du Quarremont 59930 CYSOING, Immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE : 421 628 005. Par assemblée en date du 25 juin 2021, le siège social a été transféré à SAINT-LAURENT-BLANGY (62231), 7 Rue Georges Clémenceau, lot numéro 8, à compter du 1er juillet 2021. L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié. En conséquence, la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de ARRAS. Pour avis.

## NORD PROJETS

SCI au 51 rue Normand TEMPLEVILLE, au capital de 9 144 euros, RCS 468.365.419. Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 09/12/2020, M. Fabien LE TAILLEUR, 39 rue Roger Salengro 59460 BRUILLEZ-MARCHÉNES a été nommé gérant de la société à compter du 09/12/2020 pour une durée indéterminée en remplacement de M. Pascal MUSCHRODT démissionnaire. Pour avis, le Gérant.

### Années civiles

#### Changement de nom

Mme INGELAERE Claire, Génoise, Laurence, née le 09/09/1997 à Lille 59000 France, demeurant 11 avenue des Faisans Cayngillon 59160, dépose une requête auprès du greffe des sceaux afin de s'appeler à l'avenir : CORNIE.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

### Enquêtes publiques et concertations

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mormal, a été prescrite l'enquête publique conjointe portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). L'enquête publique se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à l'antenne de la communauté de communes à Bayev, 59 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, 16 rue Chevre, 59530 LE QUÉSTROY. Un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi que trois registres d'enquête seront déposés sur le lieu des permanences : dans les locaux de la communauté de communes, au 59 rue Pierre Mathieu, 59670 à Bayev. Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté : [www.cc-paysdesmormal.fr](http://www.cc-paysdesmormal.fr). Rubrique : Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique. Le public est invité à déposer ses observations, suggestions et contrepropositions soit sur les registres d'enquête disponibles à Bayev soit numériquement sur le site de la communauté de communes. Le commissaire enquêteur désigné par monsieur le président du tribunal administratif de Lille est : Monsieur Gérard Kavsovi, Officier du Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, comme commissaire enquêteur. Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux jours et heures indiqués ci-après :  
- Le mercredi 15 septembre 2021 de 8 h à 12 h  
- Le jeudi 20 septembre 2021 de 14 h à 17 h  
- Le lundi 11 octobre 2021 de 9 h à 12 h  
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h  
Les consignes sanitaires en vigueur seront strictement respectées lors des permanences. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant toute sa durée, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique par courrier auprès du président de la communauté de communes du pays de Mormal - 16 Rue Chevreay, 59530 Le Quésnoy. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de monsieur le commissaire enquêteur seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête au service urbanisme de la communauté et sur son site internet. A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Mormal sera appelé à délibérer sur l'approbation des trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).  
Le président de la communauté de communes du pays de Mormal  
Guillaume Cambier



Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

## COMMUNE DE LOON-PLAGE

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société EIFFAGE Route Nord-Est dont le siège social est situé à 17 rue Pierre Hadot à REIMS (51225) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement d'une centrale mobile au bitume destinée à la production de matériaux routiers à chaud pour la réalisation de chantiers sur le territoire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE (GPMID), comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement située sur le territoire de la commune de LOON-PLAGE, route de Califfout.  
Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mai-juin de LOON-PLAGE du 8 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus, ou le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être adressées si elles sont remises par écrit.  
Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord - Direction de la coordination des politiques interministérielles - Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - 12 rue Jean Sains Per - CS 23003 - 59030 Lille Cedex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dept-enquete-publique@ccord.gouv.fr](mailto:pref-dept-enquete-publique@ccord.gouv.fr) (en précisant : dossier EF-FAGE à LOON-PLAGE).  
L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront numériquement accessibles sur internet.  
Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/lopp-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.  
Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie de LOON-PLAGE (commune d'installation) et de CHAUVIGNY (commune de rayon).  
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

## ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

### Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

## Flandre Opale Habitat

Groupe ActionLogement

### AVIS DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage : FLANDRE OPALE HABITAT, 51 rue Poivreau, BP 5273, 59379 DUNKERQUE CEDEX 1.  
PROCEDURE DE PASSATION : Procédure Adaptée (Article L 2123-1 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018) avec faculté d'engager des négociations avec les candidats.  
OBJET : NP 5326/5251 - HAZEBROUCK - CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS INDIVIDUELS ET 28 LOGEMENTS COLLECTIFS.  
Dossier de consultation : Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme <http://flandropalehabitat.e-marchespublics.com/> à compter du 15/09/2021 sur la procédure n° 812567.  
Liste des pièces à fournir : La liste des documents à joindre à votre proposition de prix est précisée dans le Règlement de Consultation.  
Date de réception des offres : 18 Octobre 2021 à 12 Heures  
Date d'envoi à la publication : 16/09/2021



HABITAT Hauts-de-France  
520 BOULEVARD DU PARC  
PARC D'AFFAIRES  
62231 COQUELLES  
Tél : 03.21.00.81.60 - FAX : 03.21.00.81.39

DIRECTION IMMOBILIERE

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Dénomination de l'organisme qui passe le marché : HABITAT Hauts-de-France  
520 BOULEVARD DU PARC  
PARC D'AFFAIRES  
62231 COQUELLES  
Mode de passation choisi : Procédure Adaptée - Mise en concurrence simplifiée  
Forme du marché : Privé  
Objet du marché, nature des prestations à réaliser : MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS INDIVIDUELS - HALLUCOURT 52946  
Mode de dévolution : COUPS D'ÉTAT SEPARÉS OU GROUPEMENT MOMENTANE D'ENTREPRISES SUIVANT ALLOTISSEMENT GEMM D-DESSOUS :  
LOT 01 GRDS OEUVRE  
LOT 02 CHARPENTE  
LOT 03 COUVERTURE  
LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES  
LOT 05 PLATRERIE / ISOLATION  
LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES  
LOT 07 PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VMC  
LOT 08 ELECTRICITE / COURANT FAIBLE  
LOT 09 CARRELAGE / FAIENCE  
LOT 10 PEINTURES / SOLS SOUPLES  
LOT 11 VVO  
LOT 12 ESPACES VERTS / CLOUTURES  
LOT 13 BASSE TENSION / ECLAIRAGE  
Durée du marché : La durée du marché part à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux au titulaire pour une durée de 16 mois de travaux compris période de préparation, congés payés et 22 jours d'intempéries.  
Lieu où l'on peut retirer le dossier de consultation : Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable à partir des adresses suivantes : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) ; [www.habitatidf.fr](http://www.habitatidf.fr).  
Le dossier est à retirer à partir du jeudi 16 septembre 2021.  
Lieu et date de remise des offres :  
Les dossiers doivent impérativement être remis par voie dématérialisée sur le site : [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com) conformément au règlement de consultation avant le mardi 12 octobre 2021 à 17h00.  
Modalités et présentation des offres : Définies dans le Règlement de Consultation.  
Justifications à produire par les candidats : Définies dans le Règlement de Consultation.  
Critères de sélection des offres : Afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, le maître d'ouvrage appliquera les critères suivants : prix des prestations (40%), valeur technique (20%), garanties professionnelles et financières (12%), environnement (12%).  
Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.  
Renseignements d'ordre administratif : HABITAT Hauts-de-France HUGO SOUFFLET  
Tél : 03 21 00 81 75 - [hauts@habitatidf.fr](mailto:hauts@habitatidf.fr)  
Date d'envoi de l'avis à la publication chargée de l'insertion : mardi 14 septembre 2021



Retrouvez l'ensemble de vos avis de décès sur notre site [lbramemoria.com](http://lbramemoria.com)

**Ramerciements**

**BERLAIMONT**

Très touchée par vos nombreuses marques de sympathie lors du décès de

**Madame Marie-Paule CORNIL**  
née HALGRAIN

toute la famille vous remercie.

Pompes Funèbres BULTEZ-APLINCOURT  
23 bis, rue Neuve - 59145 BERLAIMONT ☎ 03.27.66.50.34

1518975600

**OBIES**

Des fleurs, un mot, une carte, un simple geste, votre présence, tout fut réconfort lors du décès de

**Madame Arlette CARPENTIER**

Toute la famille,

remercie sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles, ainsi que celles qui, empêchées, lui ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

SARL Pompes Funèbres DELCROIX  
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09  
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAÏN ☎ 03.27.31.76.71

1519105000

**SAINT-WAAST-LA-VALLEE**

Christiane et Daniel DAZIN-DEHOVE,  
Huguette HERBIN-DEHOVE,  
ses enfants  
Jacqueline POUPART-RICHARD, sa sœur  
Toute la famille,

très sensibles aux nombreux témoignages de sympathie reçus lors du décès de

**Madame Jeanne DEHOVE**  
née RICHARD

adressent leurs sincères remerciements à tous ceux qui leur ont apporté, réconfort, soutien et amitié.

SARL Pompes Funèbres DELCROIX  
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09  
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAÏN ☎ 03.27.31.76.71

1519105000

**MONCEAU-SAINT-WAAST**

Ses frères et sœurs, neveux et nièces,

très touchés des marques de sympathie reçues lors du décès de

**Madame Françoise DEGARDIN**

vous remercient très sincèrement.

SEMILLE Funéraire  
AVESNES-SUR-HELPE ☎ 03.27.61.11.36  
AULNOYE-AYMERIES ☎ 03.27.61.98.02

1519143400

**LA LONGUEVILLE**

Des fleurs, un mot, une carte, un simple geste, votre présence, tout fut réconfort lors du décès de

**Monsieur Claude HENNEBERT**

Madame HENNEBERT, son épouse  
Ses enfants,  
Toute la famille,

remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles, ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

SARL Pompes Funèbres DELCROIX  
7, rue du Vieux-Chemin - 59570 BAVAY ☎ 03.27.63.12.09  
16 bis, route Nationale - 59144 JENLAÏN ☎ 03.27.31.76.71

1519105000

**ANNONCES ADMINISTRATIVES**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.  
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

**Enquêtes publiques et concertations**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORMAL**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Information complémentaire relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroulera du 15 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus, le public peut envoyer ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : [contactplui@cc-paysdemormal.fr](mailto:contactplui@cc-paysdemormal.fr), disponible sur le site : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr)  
Rubrique : Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Observations Propositions.  
Il peut également remplir un formulaire électronique disponible à l'adresse suivante : [www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr)  
Rubrique : Environnement-Urbanisme / Urbanisme / PLUI / Révisions allégées / 2020 / Enquête Publique / Vos Remarques.

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal  
Guillaume Cambier

**ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.  
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

**Vie juridique des sociétés**

**Créations Constitutions**

**SAS AXE S**

Par acte SSP du 13/09/2021, il a été constitué pour une durée de 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Valenciennes, une SAS dénommée AXE S au capital de 1.000 € dont le siège social est sis au 29 rue Capron à Valenciennes et ayant pour objet la gestion et la défense des intérêts de sports. PRÉSIDENCE : Monsieur Dominique GUYON, 29 rue Capron à Valenciennes. ADMISSION AUJ ASSEMBLÉES ET EXERCICE DU DROIT DE VOTE : Chacun adhérent est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. CLAUSES D'AGREMENT : La cession d'action à un tiers est soumise à l'agrément de la société.

**ANNONCES MARCHES PUBLICS**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.  
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

**Marchés publics de fournitures et services**

**Procédures adaptées de + 90 000 euros**



Hauts-de-France

**INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

- Référence du marché : 2021-0089
- REGION HAUTS-DE-FRANCE
- 551 avenue Hauser 59055 Lille Cedex
- Marché public de services - Procédure adaptée ouverte
- OBJET DU MARCHÉ : Mission de coordinateur SPS pour la restructuration de la cuisine subtile en cuisine de production au lycée Gérard de Nerval à Soissons. L'intégralité de cet avis publiée au BOAMP pourra être téléchargée sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics : <https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/>
- Date limite de réception des offres : 01/10/2021 à 12h00
- Annonce BOAMP n° 21-122201
- Date d'envoi de l'avis : 13/09/2021



AVIS DE PUBLICITE

SIA HABITAT  
Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale  
67 Avenue des Potiers  
CS80649  
59590 DOULAI  
Résidence acheteur : 202020137  
L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.  
Objet : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF "MEUX VIVRE A LA MAISON" SUR LES SITES OPV ET HORS OPV DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE DOULAI  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme de la procédure : Prestation divisée en lots ; voir Lot N° 1 - Secteur UT 3 de Valenciennes  
Lot N° 2 - Secteurs UT 1 de Douai et UT 2 de Somain  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif)  
Remise des offres : 08/10/21 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 13/09/2021  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://egyvoit.marches-publics.info>

**Marchés publics de travaux**

**Procédures adaptées de + 90 000 euros**



société immobilière grand hainaut

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE**

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIGH)  
M. PIERRE TONNEAU - Président du Directoire  
40 BOULEVARD SALLY  
59000 VALENCIENNES  
Tél : 03 27 14 89 00  
Référence acheteur : VALS LOMPREZ  
L'avis implique un marché public.  
Objet : VALENCIENNES - Quartier Chasse Royale Rue Lomprez - CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS ET 6 INTERMÉDIAIRES  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Prestation divisée en lots ; voir Lot N° 1 - GRODS OEUVRE ENTENDU  
Lot N° 2 - FRICTIONS  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Remise des offres : 08/10/21 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication le : 13/09/2021  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Cette consultation bénéficie du Service DUNE. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.marches-publics.info>

**VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES**

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.  
Prix Unitaire lit à la ligne par colonne : Nord 5,14 euros - Pas-de-Calais 5,14 euros.

**Maitre Nordine HAMADOUCHE**

Avocat au Barreau de LILLE  
87 rue du Fontenay 59100 ROUBAIX - tél: 06.45.56.88.77

Vente aux enchères publiques après surenchère du dixième au Tribunal Judiciaire de LILLE, 13 avenue du Peuple Belge, Salle E

**Mercredi 20 octobre 2021 à 14h00**

Local à usage de bureau dans un ensemble immobilier sis à MONS EN BARDEUL, Résidence Europe, 79 avenue Robert Schuman Bâtiment C8 cadastre section AM n°645 situé au rez de chaussée surant le lot n°4 et les 285/20000èmes des parties communes de l'ensemble immobilier et les 540/10000èmes des parties communes du groupe 1  
Surface mesurée pour 51,88 m², non occupé

**MISE A PRIX : 72.050 €**

Le créancier poursuivant est le syndicat de copropriété de la Résidence EUROPE, représenté par son syndic, SERGIC, ayant siège 84 rue nationale à LILLE, ayant pour avocat Maître Régis DEBEVAELAERE, avocat au Barreau de LILLE, demeurant 30 boulevard de la liberté à LILLE.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution ou au Cabinet de l'avocat du poursuivant.

1518262600

EN LA VOIX DU NORD  
100 000 ARBRES POUR RENAÎN

**ENSEMBLE, PARTICIPONS AU REBOISEMENT DU NORD - PAS-DE-CALAIS**

**VOUS POURREZ OBTENIR JUSQU'A 60% DE CRÉDIT D'IMPÔT.**

Rendez-vous sur [www.100000arbres.fr](http://www.100000arbres.fr)

# Petites annonces

**MARLENE**  
49 ans, en plein divorce, besoin d'évasion et de légèreté, avec homme mûre et honnête. Me téléphoner au : 03 80 22 30 93

Jean-Pierre 56 ans célibataire, yeux gris vert, 1m78, 84 kg handicapé du côté droit, autonome, de pacifique cœur, recherche AMIE 35/40 ans, handicapées acceptées, sans enfant pour relation durable. Région Condré sur l'Escal. **ECRIRE AU JOURNAL QUITRANSMETTRA** 20931

Homme recherche FEMME pour relation discrète et suivie. Joins. Tél: 06 60 92 02 81. 21064

Homme 67 ans, veuf simple, vivant seul, cherche DAME 60/70 ans même profil pour partage, sorties, amitié - si affinité. Tél: 06 95 06 66 01. 21078

Femme seule cherche un HOMME entre 38 et 78 ans, gentil, honnête, sérieux. Pas sérieux s'abstenir. Pas de SMS. Tél: 06 02 34 39 93. 21068

Homme 56 ans recherche FEMME 45/50 ans pour relation sérieuse. Aime la campagne. Avec permis. Région Alsace - Vervins - Aubenton. Tél: 06 99 27 50 99. 21072

Dame 71 ans romantique, douce, sérieuse, cherche HOMME 70/75 ans cultivé, sérieux, sincère, sérieux pour relation sérieuse à 2. **ECRIRE AU JOURNAL QUITRANSMETTRA** 21066

Homme 59 ans célibataire cherche FEMME éga en rapport pour rencontre sérieuse durable et sincère. Soirées ballades & vélo marche. Région Savoy et environs. **ECRIRE AU JOURNAL QUITRANSMETTRA** 21066

**OFFRE DE LOCATION**  
Une MAISON RÉNOVÉE Aveznelles: chaudière gaz condensation, 3 chambres, terrain fermé, 665 m². H.C. CLASSE ENERGIE C. Tél: 06 70 84 18 10. 21010

**A VISITER SUR CARTIGNIES**, En rez-de-chaussée: Une grande pièce à vivre de 50m². Veranda lumineuse, tablette et salle de douche. Surélève un grand paillasson, préampli de bureau, et pour finir vous retrouverez 3 chambres lumineuses et 1 étage Cave, local technique et jardin. Une véritable simplicité. Classe énergie en cours. Tél: 02 00 08 54 97. 20278

Loue HXSON MEUBLE 14 Tar rue Alexandre Dumas 400 € / mois toutes charges comprises. CLASSE ENERGIE B. Tél: 06 40 47 36 26. 20997

**DEMANDE DE LOCATION**  
Dame veuve 74 ans cherche MEUBLE PLAIN PIED REZ-DE-CHAUSSEE sur Aveznelles sur Halpe - Fourmies - Lendrecques. Tél: 07 77 70 60 95. 21095

**TERRAIN**  
Vends La Bouleille TERRAIN BATTIR de 600 m² CU valide fibre optique en bordure de parcelle. 9990 €. Tél: 06 77 41 65 77. 21009

Vends PARCELLES DE BOIS sur la commune Origny en Thiérache - La Chaudron. Tél: 07 86 37 15 41. 21073

**VILLEGITURE**  
Loue HAUTE SAVOIE 10 km DE CLUSES, STUDIO avec 1 couchage (deux enfants) en mezzanine. Autre couchage deux personnes en plain pied bien équipé, vue sur montagnes, déplacement assuré, transfrontalière, éducation, restauration... Renseignements au 06 14 84 81 74. 19930

Besoin de vous évader ? N'hésitez pas à réserver VOTRE APPARTEMENT aux Camoz d'Aranches proche Cluses. Dans une station touristique, tout confort max 4 personnes. Prix attractif. Tél: 06 14 84 81 74.

Loue MAISONNETTE auto-ordiatang privé avec droit de pêche à 2 personnes maximum semaine ou week-end. Tél: 03 27 61 94 31. Soirées messe. 21017

**VENTE**  
  
Vends à Doulers MAISON INDIVIDUELLE en pierre bleue. Pièce de vie avec cuisine équipée neuve. Salon - SDB - 3 Chambres dont 1 passante. Dépendances - Garage. Le tout sur 97 ares avec ruisseau. CLASSE ENERGIE EN COURS. Tél: 06 37 99 51 04 ou 07 84 11 56 90. 21060

**BESOIN DE PASSER UNE PETITE ANNONCE, UN SEUL NUMERO**  
03. 27. 56. 12. 12

## Annonces administratives

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative aux révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du territoire de la communauté de communes du pays de Mormal

Par arrêté du président de la communauté de communes du pays de Mormal, en date du 15 septembre 2021, il est procédé à l'enquête publique portant sur trois procédures de révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).  
Vente de terrains de 300 m² sur le 18 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus et 120 jours consécutifs de la veille de l'adoption de l'acte de la commune de communes à Bayard, 53 rue Pierre Mathieu. Toute personne pourra écrire à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Monsieur le commissaire enquêteur, 18 rue Charrier, 59510 LE CLOUÉVICQ.  
Un questionnaire relatif au dossier d'admission à l'enquête publique devra être complété et joint au dossier sur le site des communes dans les locaux de la Communauté de Communes, au 53 rue Pierre Mathieu, 59170 à BAVAY.  
Enfin, le dossier est consultable intégralement sur le site internet de la communauté: www.cc-paysdemormal.fr

### Testament

### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL. DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
Article 1076-1 Code de procédure civile  
Loi n° 2015-1647 du 28 novembre 2015  
Suivant testament olographe en date du 4 avril 2019, Mère Jeanette HALLA BISCOTTI, veuve de M. Maurice LEGEY, décédée à WASQUEHAL (59290) 20 rue Léon Jouhaux (Résidence Clairbos), Née à BISCOTTI (ITALIE) le 11 juillet 1925, Décédée à WASQUEHAL (59290) (France) le 21 juillet 2021, A composé un legs universel. Conséquemment, à son décès, ce legs est tombé à l'exécution. Le legs est formé par tout intérêt, autres du nature chargé du règlement de la succession. Maître Louise DUPREY notaire à LA MADELEINE (59110) 210 rue du Général De Gaulle, référence DPCOH - 59290, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal de grande instance de Lille de l'expédition du procès-verbal et ouverture du dossier de la copie de ce testament et de l'expédition de l'acte complémentaire au dossier de testament. Etant précisé que la réception par le greffe a eu lieu le 7 septembre 2021. En cas d'opposition, le legs est soumis à la procédure d'envoi en possession. 2179962

### AREA AUTO

Société par actions simplifiée au capital de 55 000 €  
Siège social : Route de Sevelin, 59340 ENGLIS  
532 676 430 RCS Lille Métropole  
Le 30 juin 2021, l'assemblée générale a décidé:  
- de ne pas renouveler (1) le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société AREA AUTO - Conseil société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et (2) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jérôme Davin et de ne pas procéder à leur remplacement,  
- en application de l'article L621-7 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTH. Pour avis: 2174207



### INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2021-0085  
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue Hoovel 59500 LILLE Cedex  
Marché public de services - Procédure adaptée ouverte  
Objet du marché : Mission de coordinateur STG pour la restructuration de la cuisine satellite en cuisine de production au lycée Gerard de Nerval à SOISSONS  
L'intégrité de cet avis publié au BOAMP pourra être vérifiée sur le site: www.cc-demoralisation.fr  
Date limite de réception des offres : 01/10/2021 à 12 h 00  
Annonce BOAMP n° 21-122201  
Date d'envoi de l'avis : 15/09/2021  
2179407

### YMOTO

Société par actions simplifiée au capital de 46 200 €  
Siège social : Route de Sevelin, 59340 ENGLIS  
472 500 807 RCS Lille Métropole  
Le 28 juin 2021, l'assemblée générale a décidé:  
- de ne pas renouveler (1) le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société YMOTO LOSTIN DRUAT et (2) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTH. Pour avis: 2174194

### QI DISTRIBUTION

SARL au capital de 3 000 €  
Siège social : 700 rue d'Avesnes, 59380 PRIGNOLES  
799 301 205 RCS Lille Métropole  
Suivant délibération en date du 28 juin 2021, il a été décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société QI DISTRIBUTION. Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTH. Pour avis: 2173698

### Société d'Entretien, de Réparation et de Vente d'Automobiles S.E.R.V.A.

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €  
Siège social: 66 bis, rue du Droncourt, 59223 RONCO  
986 190 140 RCS Lille Métropole  
Le 18 juin 2021, l'assemblée générale a décidé:  
- en application de l'article L621-7 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTH. Pour avis: 2174209

### PODCAST STORY

SAS (à associé unique) au capital de 4 901 €  
Siège social : 43, avenue du Maréchal Foyot - 75019 PARIS  
827 616 105 RCS Paris  
Suivant délibération en date du 09/09/2021, il a été décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PODCAST STORY. Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTH. Pour avis: 2174207

### AREA AUTO

Société par actions simplifiée au capital de 55 000 €  
Siège social : Route de Sevelin, 59340 ENGLIS  
532 676 430 RCS Lille Métropole  
Le 30 juin 2021, l'assemblée générale a décidé:  
- de ne pas renouveler (1) le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société AREA AUTO - Conseil société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et (2) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jérôme Davin et de ne pas procéder à leur remplacement,  
- en application de l'article L621-7 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTH. Pour avis: 2174207

### MOWI DUNKERQUE

Société par actions simplifiée au capital de 3 337 000 €  
Siège social : Avenue de Gisors, 70 de Pauline Synthé - 59644 DUNKERQUE  
509 469 753 RCS Dunkerque

Suivant délibération en date du 10 août 2021, le président a décidé:  
- d'augmenter le capital de 6 000 000 € pour le porter à la somme de 9 337 000 €  
- de réduire le capital de 5 994 400 € pour le ramener à 3 342 600 €  
Suivant procès-verbal en date du 18 août 2021, l'assemblée a:  
- nommé en qualité de Président, le sociétaire SOCIÉTÉ DE GESTION ET FINANCIÈRE DE PRODIGE (REGIPEC) SAS 18 rue de l'Industrie 59600 ANGET (France) inscrite sous le numéro 349 751 758 au RCS de Baysy-sur-Remplacement de MOWI DUNKERQUE  
- pris acte de la démission de Bertil BUISSON de ses fonctions de Directeur Général  
- décidé la modification de la Dénomination commerciale: APRETI/MARINE  
Mention sera portée au Registre de Commerce et des Sociétés de Dunkerque  
Le Président: 2173851

### YMOTO

Société par actions simplifiée au capital de 46 200 €  
Siège social : Route de Sevelin, 59340 ENGLIS  
472 500 807 RCS Lille Métropole  
Le 28 juin 2021, l'assemblée générale a décidé:  
- de ne pas renouveler (1) le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société YMOTO LOSTIN DRUAT et (2) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTH. Pour avis: 2174194

### QI DISTRIBUTION

SARL au capital de 3 000 €  
Siège social : 700 rue d'Avesnes, 59380 PRIGNOLES  
799 301 205 RCS Lille Métropole  
Suivant délibération en date du 28 juin 2021, il a été décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société QI DISTRIBUTION. Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTH. Pour avis: 2173698

### Société d'Entretien, de Réparation et de Vente d'Automobiles S.E.R.V.A.

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 €  
Siège social: 66 bis, rue du Droncourt, 59223 RONCO  
986 190 140 RCS Lille Métropole  
Le 18 juin 2021, l'assemblée générale a décidé:  
- en application de l'article L621-7 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTH. Pour avis: 2174209

### PODCAST STORY

SAS (à associé unique) au capital de 4 901 €  
Siège social : 43, avenue du Maréchal Foyot - 75019 PARIS  
827 616 105 RCS Paris  
Suivant délibération en date du 09/09/2021, il a été décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société PODCAST STORY. Le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTH. Pour avis: 2174207

### AREA AUTO

Société par actions simplifiée au capital de 55 000 €  
Siège social : Route de Sevelin, 59340 ENGLIS  
532 676 430 RCS Lille Métropole  
Le 30 juin 2021, l'assemblée générale a décidé:  
- de ne pas renouveler (1) le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société AREA AUTO - Conseil société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et (2) le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de M. Jérôme Davin et de ne pas procéder à leur remplacement,  
- en application de l'article L621-7 du Code de commerce, de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Bruno LOTH. Pour avis: 2174207

# ANNEXE N° 12



Communauté de Communes  
du Pays de Mormal  
18 rue Chevray 59530 Le Quesnoy

Pôle ou service : 1

Affaire suivie par : S Delcroix

Tél. : 03 27 39 95 09

Mél : [s.delcroix@cc-paysdemormal.fr](mailto:s.delcroix@cc-paysdemormal.fr)

Réf. : GC/JPD/SD

Vos réf. :

Le Quesnoy, le 23/09/2021

Le président

à

Monsieur LECAT Francis  
23 chemin Wuillons  
59 990 SAULTAIN

A/R

**Objet : enquête publique PLUi sur la commune de Villers Pol**

Monsieur,

A la demande de monsieur Kawecki, commissaire enquêteur, nous vous informons de la tenue d'une enquête publique jusqu'au 15 octobre 2021, relative au dossier de révision allégée concernant les parcelles ZC 194-203 et 204, classées en secteur Ae3 au PLUi sur le territoire de Villers Pol.

Ce dossier est disponible en ligne sur le site internet de la communauté à l'adresse suivante :

[www.cc-paysdemormal.fr](http://www.cc-paysdemormal.fr)

Rubrique environnement-urbanisme / Urbanisme / PLUi / Révisions allégées / 2020 / enquête publique / Dossiers d'enquête.

Pour toute question ou information sur cette procédure, vous êtes invités à prendre contact avec Monsieur le commissaire enquêteur qui se tiendra à votre disposition lors de ses permanences au 59 rue Pierre Mathieu à Bavay aux jours et horaires suivants :

- Le jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h
- Le lundi 11 octobre 2021 de 8 h à 12 h
- Le vendredi 15 octobre 2021 de 14 h à 17 h

Je vous prie, d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

**Guislain CAMBIER**



# ANNEXE N° 13

## PROCÈS – VERBAL DE SYNTHÈSE

**O B J E T :** Révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) concernant la commune de Villers-Pol.

**REFERENCES :**

- Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille N° E21000051/59 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- Arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 28/2021 du 23 juillet 2021.
- Arrêté complémentaire à l'arrêté N°28/2021 de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal N° 29/2021 du 27 juillet 2021.

### 1° Déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique citée en référence concerne la révision simplifiée du PLUi. Elle a pour objet l'assouplissement des règles applicables à un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de Villers-Pol. La contribution du public s'est déroulée conformément aux arrêtés de M. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mormal cités en références.

L'examen du dossier constitué à l'occasion de cette modification du PLUi, les informations fournies par les services de l'urbanisme de la CCPM, les observations portées sur le registre d'enquête ont permis d'évaluer précisément l'impact des modifications et ne génèrent pas de question particulière à soumettre au porteur du projet après la clôture du créneau de la contribution publique.

Le commissaire enquêteur estime disposer de tous les éléments nécessaires à la formulation d'un avis argumenté sur le projet de modification du PLUi.

### 2° Observations du public

Trois personnes issues de la même famille, se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur. Le propriétaire de la STECAL, après consultation de l'intégralité du dossier, désire connaître les règles de construction sur le STECAL.

## MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le procès-verbal du commissaire enquêteur a été commenté dans les locaux de la CCPM à Bavay, le 18 octobre 2021.

D'un commun accord, le commissaire enquêteur et le responsable des services de l'urbanisme de la CCPM, compte tenu de la faible participation du public et de l'absence de questions exigeant des analyses ou des recherches, ont décidé de clôturer en séance le mémoire en réponse avec les remarques suivantes :

1° De l'avis partagé du commissaire enquêteur et des services de l'urbanisme de la CCPM, le projet n'a pas mobilisé l'opinion publique pour les raisons suivantes :

- Le PLUi est récent et n'a fait l'objet d'aucune révision,
- Le projet ne concerne qu'un seul propriétaire qui s'est présenté à la permanence du commissaire enquêteur.

2° En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, un mémoire en réponse doit être fourni au plus tard le 29 octobre 2021 au commissaire enquêteur par le porteur de projet .

La CCPM peut par ailleurs, à son initiative et si elle l'estime nécessaire, produire dans son mémoire des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

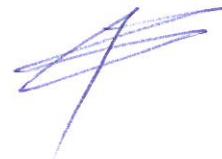
3° M. Delcroix responsable des services de l'urbanisme à la CCPM n'a aucune d'observation complémentaire à transmettre au commissaire enquêteur

A Bavay le 18 octobre 2021

M. Delcroix

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke.

le commissaire enquêteur

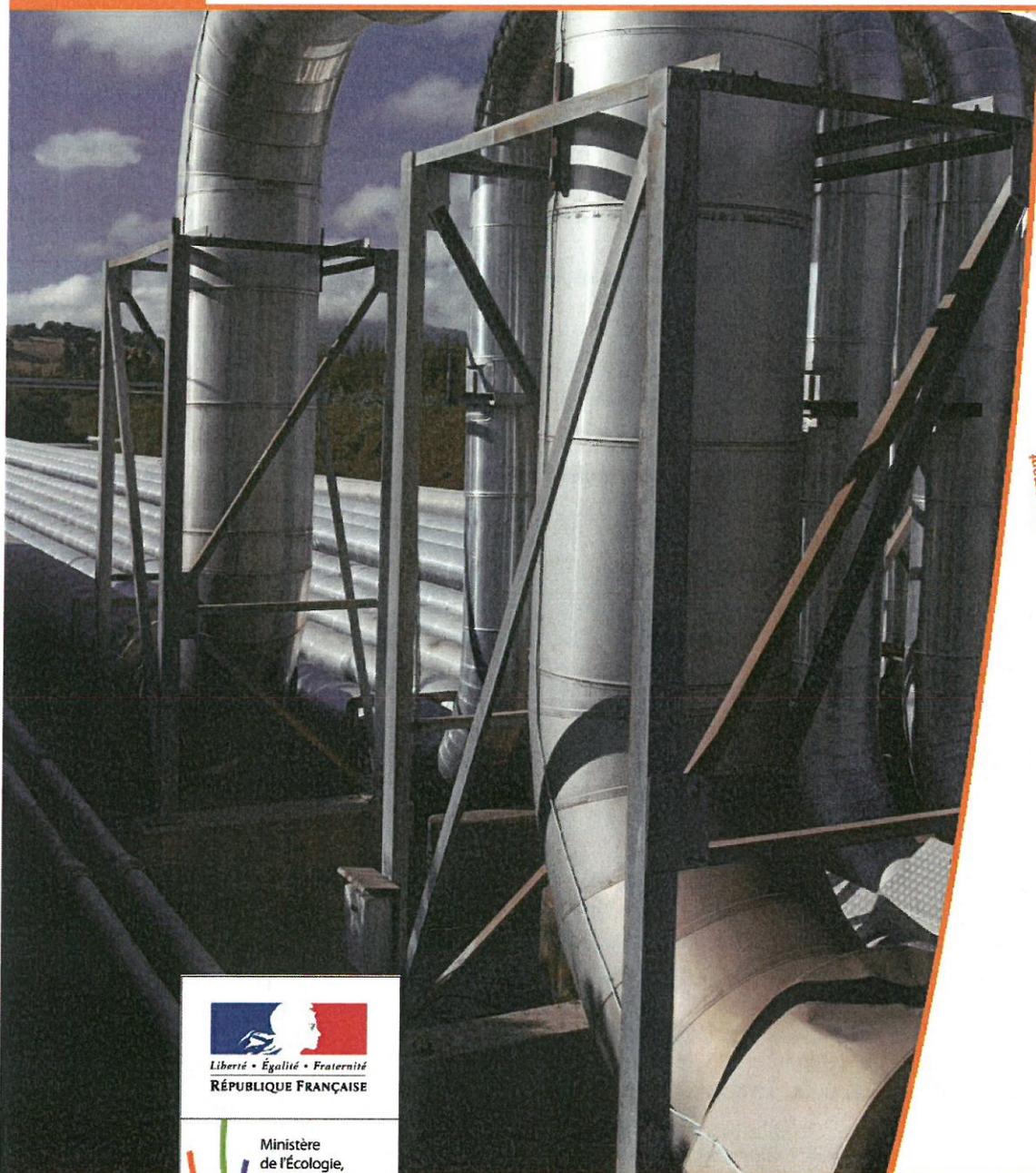
A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, horizontal strokes.

# ANNEXE N° 14

14

# Servitude 13

Servitude relative au transport de gaz naturel



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir



Ministère  
de l'Écologie,  
du Développement  
durable,  
des Transports  
et du Logement

# SERVITUDE DE TYPE I3

## SERVITUDES RELATIVES AU TRANSPORT DE GAZ NATUREL

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

### II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

#### A - Énergie

#### a) Électricité et gaz

## 1 - Fondements juridiques.

### 1.1 - Définition.

Il s'agit des servitudes énumérées à l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ainsi qu'à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, et plus particulièrement :

- de la servitude **d'abattage d'arbres** dont le titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel peut faire usage lors de la pose de canalisations ,
- et de la **servitude de passage** permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes.

**Ces servitudes s'entendent sans dépossession de propriété** : le propriétaire conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

### 1.2 - Références législatives et réglementaires.

Chronologie des textes :

- **Loi du 15 juin 1906 (art. 12)** modifiée sur les distributions d'énergie,
- **Décret du 29 juillet 1927** portant règlement d'administration publique (RAP) pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (**art. 52 et 53** modifiés concernant l'enquête relative aux servitudes de l'article 12) - *abrogé par le décret n° 50-640 du 7 juin 1950*,
- **Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35)** modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- **Décret n° 50-640 du 7 juin 1950** portant RAP pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, en ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi - *abrogés par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970*,
- **Décret n° 64-81 du 23 janvier 1964** portant RAP en ce qui concerne le régime des transports de gaz combustibles par canalisations (**art. 25**) - *abrogé par le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985*,
- **Décret n° 70-492 du 11/06/1970** pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes, modifié notamment par :
  - **Décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 (art. 2 et 8-1 à 10)**,
  - **Décret n° 93-629 du 25 mars 1993**,
  - **Décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003**.
- **Décret 85-1108 du 15 octobre 1985** relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations modifié (**art. 5 et 29**),
- **Loi 2003-8 du 3 janvier 2003** relative au marché du gaz et de l'électricité et aux services publics de l'énergie (**art.24**).

Textes de référence en vigueur :

- Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12),
- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35),
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4),
- Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I - chapitre III et titre II),
- Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29),
- Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).

### 1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires.

Bénéficiaires	Gestionnaires
Les transporteurs de gaz naturel.	<ul style="list-style-type: none"><li>- les <b>bénéficiaires</b>,</li><li>- le MEDDTL - Direction générale de l'énergie et du climat (<b>DGEC</b>),</li><li>- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (<b>DREAL</b>).</li></ul>

### 1.4 - Procédure d'instauration de modification ou de suppression.

**I - Déclaration préalable d'utilité publique (DUP)** des ouvrages de transport et de distribution de gaz en vue de l'exercice de servitudes.

Conformément aux dispositions des **articles 2 à 4 et 8-1 à 10 du Décret n° 70-492** et des **articles 6 à 9-II du Décret n° 85-1108**,

**a) Cette DUP est instruite :**

- par le préfet ou les préfets des départements traversés par la canalisation

**NB :** pour les canalisations soumises à autorisation ministérielle, si plusieurs préfets sont concernés par la canalisation, un préfet coordonnateur désigné par le ministre chargé de l'énergie centralise les résultats de l'instruction.

- le dossier de DUP comprend notamment les pièces suivantes :

- Avant le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 :

- une **carte au 1/10 000** sur laquelle figurent le tracé des canalisations projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existants ou à créer, tels que les postes de sectionnement ou de détente.

- Depuis le décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 :

- une **carte au 1/25 000** comportant le tracé de la ou des canalisations projetées permettant de connaître les communes traversées, avec l'indication des emprunts envisagés du domaine public,
- une **seconde carte établie à l'échelle appropriée** et permettant de préciser, si nécessaire, l'implantation des ouvrages projetés.

**b) La DUP est prononcée :**

- par **Arrêté du préfet ou arrêté conjoint** des préfets intéressés,
- et en cas de désaccord, par **Arrêté du ministre chargé de l'énergie**.

**NB :** à compter du décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985 et jusqu'au Décret n° 2003-999 du 14 octobre 2003, la DUP était prononcée par **arrêté ministériel** pour les ouvrages soumis au régime de la concession.

## II - Établissement des servitudes.

Conformément à l'article 11 et suivants du Décret n° 70-492, les servitudes sont établies :

- après que le bénéficiaire ait notifié les travaux projetés directement aux propriétaires des fonds concernés par les ouvrages,
- **par convention amiable** entre le bénéficiaire et les propriétaires concernés par les servitudes requises,
- à défaut, **par arrêté préfectoral** pris :
  - sur requête adressée **par le bénéficiaire** au préfet précisant la nature et l'étendue des servitudes à établir,
  - au vu d'un **plan et d'un état parcellaire par commune** indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes,
  - après enquête publique.
- et notifié au demandeur, à chaque exploitant et à chaque propriétaire concerné.

## 1.5 - Logique d'établissement.

### 1.5.1 - Les générateurs.

- une ou des canalisations de transport et distribution de gaz,
- des ouvrages annexes tels que les postes de sectionnement ou de détente.

### 1.5.2 - Les assiettes.

- le tracé de la ou des canalisations,
- l'emprise des annexes.

## 2 - Bases méthodologiques de numérisation. 1

### 2.1 - Définition géométrique.

#### 2.1.1 - Les générateurs.

Le générateur est l'axe de l'ouvrage de distribution, de transport ou de collecte de gaz.

Méthode : identifier l'ouvrage par un repérage visuel et en représenter l'axe en linéaire.

#### 2.1.2 - Les assiettes.

L'assiette est systématiquement confondue avec le générateur, par duplication.

### 2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision.

Référentiels : La construction graphique du générateur et de l'assiette s'établit préférentiellement à partir du Référentiel à Grande Echelle (RGE) en utilisant la BDTopo

Précision : Échelle de saisie maximale : celle du cadastre  
Échelle de saisie minimale : le 1/25000

## 3 - Numérisation et intégration.

### 3.1 - Numérisation dans MapInfo.

#### 3.1.1 - Préalable.

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme ([http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id\\_rubrique=178](http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178)) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes)

#### 3.1.2 - Saisie de l'acte.

Ouvrir le fichier modèle XX\_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3\_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

#### 3.1.3 - Numérisation du générateur.

##### ■ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départementale et non à la commune (une canalisation traverse généralement plusieurs communes d'un point a vers un point b),
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche transport énergie).

##### ■ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type de générateur est possible pour une sup I3 :

- une polyligne : correspondant au tracé de la canalisation de gaz.

Remarque : plusieurs générateurs sont possibles pour une même servitude I3 (ex. : départ de plusieurs canalisations à partir d'un centre de stockage).

##### ■ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX\_SUP\_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3\_SUP\_GEN.tab**.

Si le générateur est tracé de façon continu :

- dessiner la canalisation de gaz à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est tracé de façon discontinu :

- dessiner les portions de canalisations de gaz à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel) puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide de l'outil précédemment cité puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

#### ■ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Important :

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM\_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM\_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (inscrit ou classé), le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- **I3** pour les canalisations de gaz.

### 3.1.4 - Création de l'assiette.

#### ■ Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type d'assiette est possible pour une sup I3 :

- une polyligne : correspondant à l'emprise de la canalisation de gaz.

#### ■ Numérisation :

L'assiette d'une servitude I3 est égale au tracé du générateur. Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier I3\_SUP\_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom **I3\_ASS.tab**.

Modifier ensuite la structure du fichier I3\_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt** tout en gardant les champs NOM\_SUP, CODE\_CAT, NOM\_GEN.

#### ■ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup, le champ CODE\_CAT doit être alimenté par un code :

- **I3** pour les canalisations de gaz.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (canalisation de gaz), le champ TYPE\_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE\_CAT :

- pour la catégorie **I3 - canalisation de gaz** le champ **TYPE\_ASS** doit être égale à **Canalisation de gaz** (respecter la casse).

### 3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune.

Ouvrir le fichier XX\_LIENS\_SUP\_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **I3\_SUP\_COM.tab**.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document **Structure des modèles mapinfo.odt**.

## 3.2 - Règles de nommage des données attributaires.

Reste à définir.

## 3.3 - Sémiologie.

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une canalisation de gaz)		Polyligne double de couleur noire d'épaisseur égale à 1 pixel et composée de ronds roses	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une canalisation de gaz)		Polyligne double de couleur noire d'épaisseur égale à 1 pixel et composée de ronds roses	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

## 3.4 - Intégration dans GéoSup.

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes,

conformément aux consignes figurant aux **chapitres 4, 5, 6, et 7** du document **Import\_GeoSup.odt**.

## **SERVITUDE I3**

### **LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :**

#### **Obligations passives :**

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

#### **Droit résiduels du propriétaire :**

les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de se clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté type pris par le ministre de l'industrie.

# ANNEXE N° 15

[Aide](#)[En savoir plus](#)

Le Groupe La Poste



achat de terrains sur la commune de Villers Pol par M. LECAT

vendredi 17 Septembre, 14:30

De : mg.kawecki@laposte.net

A : merlin.notaire@gmail.com

Bonjour Maître,

j'effectue une enquête publique relative à la modification du PLUi concernant la commune de Villers Pol. Cette enquête concerne principalement le changement de zone des parcelles 194 203 et 204 achetées par M. LECAT Francis. Pourriez-vous soit me communiquer ses coordonnées téléphoniques afin que je l'avise directement de cette enquête, soit le faire aviser de vos services.

Le dossier est consultable sur le site internet de communauté de communes du pays de Mormal dans la rubrique enquête publique 2020.

Pourriez-vous m'aviser de la suite que vous donnez à ma sollicitation afin que je l'acte dans le rapport d'enquête.

Je me tiens à votre disposition pour toutes informations complémentaires

Cordialement

Gérard KAWECKI

Commissaire Enquêteur

06 52 38 02 06

[Répondre](#)[Transférer](#)[Supprimer](#)

# ANNEXE N° 16



Communauté de Communes  
du Pays de Mormal  
18 rue Chevray 59530 Le Quesnoy

Le Quesnoy, le 15/10/2021

Pôle ou service : 1

Affaire suivie par : S. Delcroix

Tél. : 03 27 77 52 35

Mél : s.delcroix@paysdemormal.fr

Vos réf. :

Le Président

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Guislain Cambier, Président de la communauté de communes du pays de Mormal certifie avoir affiché du 27/08/2021 au 15/10/2021, au local de la communauté au 59 rue Pierre Mathieu 59570 à BAVAY, ainsi qu’au siège de la communauté, 18 rue chevray 59530 LE QUESNOY, l’avis au public prescrivant l’enquête publique relative aux procédures de révisions allégées du PLUi.

Fait à Le Quesnoy, le 15/10/2021

Le Président de la CCPM

**Guislain CAMBIER**

Pour le Président

par délégation

le Directeur Général des Services

Jean-Philippe DELBART

COMMUNE de

Le  
Le Maire

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, *Yvanic Clinin*

MAIRE DE LA COMMUNE DE *Villers - Po*

certifie avoir affiché du 27/08/2021 au 15/10/2021 en Mairie, l’avis au public prescrivant l’enquête publique relative aux révisions allégées du PLUi de la CCPM.



Fait à *Villers Pol*

Le *15/10/2021*

Le Maire

*Yvanic*

**C. C. P. M.**

**30 AOUT 2021**

**N° 1502759**